

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°24 – 017 :

**VALIDATION D'UN PERIMETRE D'INTERVENTION AUTORISE DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER
Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M.
SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE
SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M.
LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :

- Mme HÉRISSÉ à M. MERLE**
- M. BESSON à M. LAPLANCHE**
- Mme LEWILLE à Mme BANOS**
- Mme LAVAUD à M. BONNET**
- Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA**
- Mme GELINEAU à Mme DROMEL**
- M. LOUTON à M. BOURSIER**
- Mme NEUMANN à Mme CAZAUX**
- Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE**
- Mme DELANNOY à M. LAFON**

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 18 mars 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que par courrier en date du 22 janvier 2024, le Conservatoire du littoral a sollicité la commune pour approuver dans son intégralité le périmètre d'intervention autorisé dit de « Malprat » correspondant au projet d'extension projetée sur 81 parcelles d'une superficie totale cumulée de 150 ha dont 140 ha cadastrés sur le territoire de la commune de Biganos, dans le prolongement des 155 ha déjà existants.

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels. Il a identifié dans le cadre de sa stratégie adoptée en 2015 des zones ayant vocation à être protégées à l'horizon 2050.

Le périmètre autorisé dit « Île de Malprat – Port des Tuiles » en fait partie depuis sa création en 1981, puis une extension en 1989, et une actualisation en 2009.

Un périmètre d'intervention autorisé est une zone à l'intérieur de laquelle le Conservatoire est autorisé par son Conseil d'administration à conduire un programme d'intervention foncière. L'établissement peut acquérir des immeubles soit par voie amiable, soit par préemption si un droit correspondant y est défini.

Le Conservatoire est déjà propriétaire de l'intégralité des 130 parcelles situées au sein de l'actuel périmètre. Dans le cadre de sa stratégie d'intervention 2015 - 2050, le Conservatoire souhaite étendre ce périmètre sur les secteurs des lieudits « Sourbet », « Prés Salés », « Massan » et « Comprian », pour ce qui concerne les terrains naturels, afin d'accentuer son rôle de protection des milieux, des habitats et du paysage.

Ces espaces sont constitués de marais près de la Leyre et de forêts du côté Est. Les enjeux consistent ici en la maîtrise foncière publique des parcelles concernées afin de s'assurer du maintien de ces milieux, de leur rôle social, économique et paysager au sein du territoire.

L'approbation du périmètre autorisé dans son intégralité par le Conseil municipal s'inscrit dans une démarche conjointe de préservation et de simplification des procédures administratives lors des interventions du Conservatoire du littoral. L'établissement tiendra régulièrement informé la commune du suivi des opérations. Pour une question de cohérence, il est proposé par la même occasion de simplifier l'identification dudit périmètre d'intervention sous la dénomination « Malprat ». L'ensemble ainsi désigné couvrant le secteur de l'Île de Malprat, le secteur jouxtant le Port des Tuiles et le secteur couvert par la présente extension.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'extension du périmètre d'intervention autorisé du Conservatoire du littoral « Malprat » sur la base de la cartographie et du listing parcellaire joints à la présente délibération ; (*cf. annexe n°1*)
- **AUTORISER** l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur l'ensemble du périmètre autorisé « Malprat » rattaché à la Commune de Biganos
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'extension du périmètre d'intervention autorisé du Conservatoire du littoral « Malprat » sur la base de la cartographie et du listing parcellaire joints à la présente délibération ; *(cf. annexe n°1)*
- **AUTORISE** l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur l'ensemble du périmètre autorisé « Malprat » rattaché à la Commune de Biganos
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

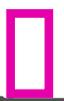
**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



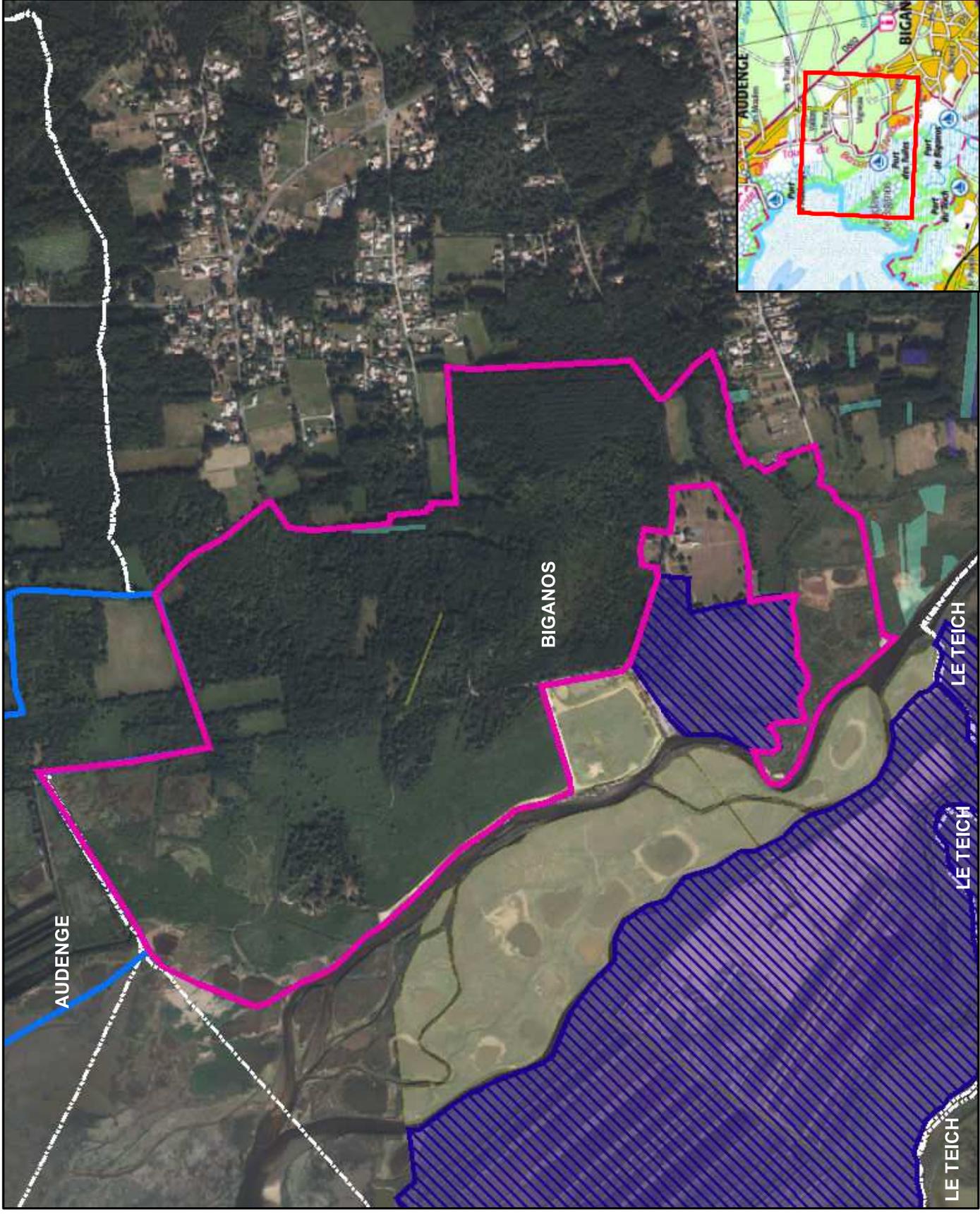
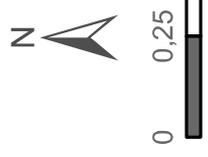
Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Commune de BIGANOS Projet d'extension du périmètre d'intervention dit de "MALPRAT"

	Extension - Malprat (Biganos)
	Création - Escalopier (Audenge)
	Périmètre d'intervention CDL
	Domaine CDL affecté
	Domaine protégé CDL
	Propriété Commune de Biganos
	Propriété Département de la Gironde

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
 Reçu en préfecture le 02/04/2024
 Publié le
 ID : 033-213300510-20240402-DELAJ24017-DE



Site du Conservatoire du littoral "Malprat"

Projet d'extension du périmètre autorisé

Liste des parcelles concernées sur la commune de BIGANOS

Commune	Adresse / Lieu-dit	Référence cadastrale	Superficie cadastrale (m ²)
BIGANOS	SOURBET	A0126	62 425
BIGANOS	SOURBET	A0127	57 650
BIGANOS	SOURBET	A0128	10 300
BIGANOS	SOURBET	A0129	17 280
BIGANOS	SOURBET	A0130	78 370
BIGANOS	SOURBET	A0131	11 900
BIGANOS	SOURBET	A0132	26 020
BIGANOS	SOURBET	A0133	33 610
BIGANOS	SOURBET	A0134	63 520
BIGANOS	SOURBET	A3809	25
BIGANOS	SOURBET	A3810	40 160
BIGANOS	SOURBET	A4760p	3 503
BIGANOS	SOURBET	A4761	427
BIGANOS	SOURBET	A4762	49 571
BIGANOS	SOURBET	A4766	13 865
BIGANOS	SOURBET	A4767	3 384
BIGANOS	SOURBET	A4769	8
BIGANOS	SOURBET	A4771	39 441
BIGANOS	PRES SALES	AX0002	880
BIGANOS	PRES SALES	AX0003	3 035
BIGANOS	PRES SALES	AX0004	15 566
BIGANOS	PRES SALES	AX0005	2 900
BIGANOS	PRES SALES	AX0006	2 627
BIGANOS	PRES SALES	AX0007	4 597
BIGANOS	PRES SALES	AX0008	5 496
BIGANOS	PRES SALES	AX0009	2 085
BIGANOS	PRES SALES	AX0010	3 627
BIGANOS	PRES SALES	AX0011	2 119
BIGANOS	PRES SALES	AX0012	4 230
BIGANOS	COMPRIAN	AX0013	5 140
BIGANOS	COMPRIAN	AX0016p	40 549
BIGANOS	COMPRIAN	AX0018	39 014
BIGANOS	COMPRIAN	AX0019	10 010
BIGANOS	COMPRIAN	AX0020p	129 292
BIGANOS	COMPRIAN	AX0021	39 567
BIGANOS	COMPRIAN	AX0022	43 642
BIGANOS	COMPRIAN	AX0023	55 751
BIGANOS	COMPRIAN	AX0024	24 941
BIGANOS	MASSAN	AX0025p	14 397
BIGANOS	MASSAN	AX0026p	6 117
BIGANOS	MASSAN	AX0027	3 230



Commune	Adresse / Lieu-dit	Référence cadastrale	Superficie cadastrale (m ²)
BIGANOS	MASSAN	AX0028	3 411
BIGANOS	MASSAN	AX0029	9 653
BIGANOS	MASSAN	AX0030	38 782
BIGANOS	MASSAN	AX0031	2 525
BIGANOS	MASSAN	AX0032	7 368
BIGANOS	MASSAN	AX0033	21 372
BIGANOS	MASSAN	AX0034	1 367
BIGANOS	MASSAN	AX0035	26 749
BIGANOS	MASSAN	AX0036	1 690
BIGANOS	MASSAN	AX0037	3 295
BIGANOS	MASSAN	AX0038	13 662
BIGANOS	MASSAN	AX0039	4 795
BIGANOS	MASSAN	AX0040	3 918
BIGANOS	MASSAN	AX0041	6 927
BIGANOS	MASSAN	AX0042	21 850
BIGANOS	MASSAN	AX0043	18 957
BIGANOS	MASSAN	AX0044	21 935
BIGANOS	MASSAN	AX0045	2 833
BIGANOS	MASSAN	AX0046	2 653
BIGANOS	MASSAN	AX0054p	745
BIGANOS	MASSAN	AX0056	3 311
BIGANOS	MASSAN	AX0057	4 101
BIGANOS	MASSAN	AX0058	39 990
BIGANOS	MASSAN	AX0059	7 920
BIGANOS	MASSAN	AX0060	26 540
BIGANOS	MASSAN	AX0061	6 086
BIGANOS	MASSAN	AX0062	4 180
BIGANOS	MASSAN	AX0063	3 943
BIGANOS	MASSAN	AX0064	8 503
BIGANOS	MASSAN	AX0065	4 475
BIGANOS	MASSAN	AX0066	17 073
BIGANOS	MASSAN	AX0067	26 560
BIGANOS	MASSAN	AX0068	5 222
BIGANOS	AU VERGER	AX0142	2 295
BIGANOS	AU VERGER	AX0144	887
BIGANOS	AU VERGER	AX0145	2 318
BIGANOS	AU VERGER	AX0146	3 648
BIGANOS	AU VERGER	AX0147	1 770
BIGANOS	PRES SALES	AX0170	1 673
BIGANOS	PRES SALES	AX0171	45 215

TOTAL

81 parcelles

1 400 468 m²
140ha 04a 68ca

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°24 – 018 :

**INSTAURATION D'UNE COOPERATION AVEC L'OFFICE DE TOURISME
DU CŒUR DU BASSIN D'ARCACHON POUR LA GESTION D'UN
TELESERVICE RELATIF A LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT ET AU
REGIME D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE
DE LOCAUX D'HABITATION**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER
Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M.
SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE
SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M.
LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :

- Mme HÉRISSE à M. MERLE
- M. BESSON à M. LAPLANCHE
- Mme LEWILLE à Mme BANOS
- Mme LAVAUD à M. BONNET
- Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA
- Mme GELINEAU à Mme DROMEL
- M. LOUTON à M. BOURSIER
- Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
- Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE
- Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 18 mars 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment son article L.324-11 ;

Vu la délibération n°23-100 du conseil municipal du 13 décembre 2023 instituant une procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme ;

Vu la délibération n°23-099 du conseil municipal du 13 décembre 2023 instituant un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Considérant que l'instauration d'une procédure d'enregistrement des locations de meublés suppose la création et la gestion d'un téléservice et qu'il y a un intérêt à rendre le plus accessible possible la procédure de dépôt des demandes de changement d'usage ;

Considérant que l'Office de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon assure la promotion touristique sur le territoire de la Commune ; qu'il a notamment pour mission de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et qu'il est, à ce titre, identifié par les hébergeurs touristiques comme leur interlocuteur privilégié ; qu'il dispose des compétences nécessaires pour gérer les demandes des hébergeurs et qu'il saura faire le lien entre eux et les services communaux ; qu'il est dans son intérêt pour l'exercice de ses missions d'avoir une connaissance approfondie des droits et devoirs des hébergeurs et de ne conseiller aux touristes que des hébergements respectant le cadre légal ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de mettre en œuvre une coopération entre l'Office de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon et la Commune pour les procédures d'enregistrement et les demandes de changement d'usage ;

Considérant qu'il s'agit d'une coopération public-public pour assurer conjointement la réalisation de missions de service public dans un but d'intérêt général ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette coopération dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération ; (*cf. annexe n°2*)

Après avoir pris connaissance du projet de convention de coopération ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de coopération avec l'EPIC Office de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon pour la gestion d'un téléservice relatif à la

procédure d'enregistrement et au régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour en assurer l'exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de coopération avec l'EPIC Office de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon pour la gestion d'un téléservice relatif à la procédure d'enregistrement et au régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour en assurer l'exécution.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



Convention-cadre pour la réalisation de prestations au service des hébergeurs entre la Commune ---- et l'office de tourisme du cœur du Bassin d'Arcachon

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code du tourisme, notamment son article L. 324-1-1

Vu la délibération du ---- du conseil municipal ---- instituant une procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme,

Vu la délibération du ---- du conseil municipal ---- instituant un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation,

Considérant que l'instauration d'une procédure d'enregistrement des locations de meublés suppose la création et la gestion d'un téléservice et qu'il y a un intérêt à rendre le plus accessible possible la procédure de dépôt des demandes de changement d'usage ;

Considérant que l'Office de tourisme du cœur du Bassin d'Arcachon assure la promotion touristique sur le territoire des communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios ; qu'il a notamment pour mission de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et qu'il est, à ce titre, identifié par les hébergeurs touristiques comme leur interlocuteur privilégié ; qu'il dispose des compétences nécessaires pour gérer les demandes des hébergeurs et qu'il saura faire le lien entre eux et les services communaux ; qu'il est dans son intérêt pour l'exercice de ses missions d'avoir une connaissance approfondie des droits et devoirs des hébergeurs et de ne conseiller aux touristes que des hébergements respectant le cadre légal ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de mettre en œuvre une coopération entre l'Office de tourisme du cœur du Bassin d'Arcachon et la Commune ---- pour les procédures d'enregistrement et les demandes de changement d'usage ;

Considérant qu'il s'agit d'une coopération public-public pour assurer conjointement la réalisation de missions de service public dans un but d'intérêt général ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette coopération ;

Entre les soussignés :

Office de Tourisme du Coeur du Bassin d'Arcachon, Etablissement public industriel et commercial, 1 route du stade 33138 Lanton, représenté par sa directrice, Madame Emmanuelle

LAVERNHE, dûment habilité par délibération 02-2017 du comité de direction du 9 janvier 2017, ci-après dénommé « L'office de tourisme »

d'une part,

Et :

La commune ---- représentée par son Maire, ---- dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la coopération entre l'Office de tourisme Cœur du bassin d'Arcachon et la Commune ---- en vue d'une mission commune d'intérêt général : les relations avec les personnes souhaitant mettre en location un meublé de tourisme, une résidence secondaire ou principale, au regard de leurs obligations liées à la procédure d'enregistrement et/ou de demande de changement d'usage du local d'habitation.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS

ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'office de tourisme assure la gestion du dispositif de téléservice d'enregistrement et reçoit les demandes de changement d'usage accessibles via l'interface de la plateforme 3douest et TOURIZ.

Il assure une mission d'information auprès des hébergeurs sur leurs droits et devoirs au regard de cette réglementation et de celle relative à la taxe de séjour.

Il propose aux hébergeurs respectant le cadre légal de location de faire l'objet d'une promotion par ses services auprès des touristes dans le cadre d'un partenariat.

Les numéros d'enregistrement sont générés automatiquement et de manière instantanée via l'outil mis à disposition sur la plateforme 3douest.

L'office de tourisme doit s'assurer qu'un compte hébergeur n'est pas déjà créé pour la gestion de la taxe de séjour afin d'éviter les doublons.

Lorsqu'un nouveau compte hébergeur sera créé, l'office de tourisme le validera et informera l'hébergeur de ses obligations réglementaires pour la collecte de la taxe de séjour et la demande de changement d'usage si concerné.

En cas de modification sur son bien, l'hébergeur sera tenu de générer un nouveau numéro d'enregistrement.

L'Office de Tourisme a la responsabilité technique de l'utilisation de l'interface en ligne et s'assure de son bon fonctionnement et assure un accès d'observation aux services des communes.

ARTICLE 2-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune.....s'engage à mettre à la disposition de l'office de tourisme l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

La Commune ----assure l'exercice des compétences qui lui sont dévolues par la loi.

Ainsi, après avoir obtenu son numéro d'enregistrement, les hébergeurs concernés par le changement d'usage devront déposer une demande par la passerelle TOURIZ, mis à disposition via l'interface de la plateforme 3douest.

A réception d'une demande de changement d'usage sur TOURIZ, une demande dématérialisée de changement d'usage est adressée à la Commune par l'hébergeur.

Après étude du dossier par les services urbanisme / direction générale de la commune et en cas de dossier jugé incomplet ou irrecevable si manquement au règlement d'urbanisme, la communedevra directement en informer l'hébergeur dans les plus brefs délais et mettre l'Office de Tourisme en copie du mail.

Sans retour de la Communedans un délai de 2 mois, le changement d'usage devient tacite.

Une fois la demande de changement d'usage acceptée par la Commune, cette dernière importe l'arrêté signé du Maire sur la plateforme TOURIZ et doit en informer l'hébergeur.

ARTICLE 3 : **CONDITIONS FINANCIERES**

Au regard de l'intérêt commun pour chacune des parties et de l'exercice de compétences qui leur sont dévolues par la loi et leurs statuts, cette coopération ne donne lieu à aucune contrepartie ou compensation financière entre les parties.

Cependant l'office de tourisme assume :

- les frais de maintenance annuelle liée à la procédure du changement d'usage (soit 1400 € / commune / an).
- le déploiement d'un module d'observation des données à l'échelle des 12 communes du Bassin d'Arcachon si mis en place, (soit 1050 € / commune / an)
- des développements spécifiques souhaités par l'office de tourisme pour améliorer sa connaissance du marché (sur devis)

De son côté, la Commune prend en charge les frais relatifs à la mise en place du service de changement d'usage (soit 1500 €/commune) à verser directement auprès du prestataire en 2024.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une première période expirant au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, et à l'échéance, il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'un an commençant le 1er janvier et s'achevant le 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception notifiée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations prévues par la présente convention, l'autre partie pourra résilier la convention de manière anticipée après une envoi d'une mise en demeure restée vaine.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'extinction de la présente convention, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, après notification adressée par l'une ou l'autre des Parties à son cocontractant à cet effet. A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout différend sera porté devant le Tribunal administratif du défendeur à l'action.

Fait à Lanton, le, en 2 exemplaires.

Pour l'Office de tourisme

Pour la commune

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240402-DELAJ24018-DE

Signature / Cachet

La directrice

Emmanuelle LAVERNHE

Signature / Cachet

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°24 – 019 :

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES DU GARDE GESTIONNAIRE,
DE L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET DE DEUX AGENTS PONCTUELS DU
POLE ENVIRONNEMENT**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER
Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M.
SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE
SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M.
LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :
Mme HÉRISSÉ à M. MERLE
M. BESSON à M. LAPLANCHE
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : Alain BALLEREAU
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 18 mars 2024*

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde aide au recrutement de personnel qualifié pour l'entretien de ces milieux.

Dans le cadre de l'actuel plan de gestion de l'île de Malprat, plus particulièrement dans la réalisation de l'étude hydraulique portée par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne financièrement une partie des missions des techniciens zones humides.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au financement au prorata temporis des postes d'assistante administrative et d'agents techniques du service environnement pour aides et remplacements ponctuels.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au financement au prorata temporis des postes d'assistante administrative et d'agents techniques du service environnement pour aides et remplacements ponctuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

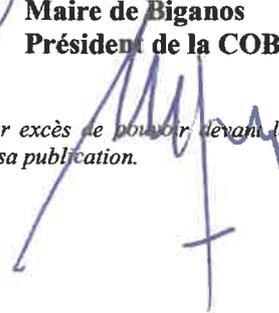
Contre : 0



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bruno Lafon", is written over the printed name and title of the Mayor.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°24 – 020 :

**DEMANDE DE SUBVENTIONS DES PRESTATIONS SUR L'ILE DE MALPRAT ET
LE PORT DES TUILES**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER
Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M.
SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE
SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M.
LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :

- Mme HÉRISSÉ à M. MERLE
- M. BESSON à M. LAPLANCHE
- Mme LEWILLE à Mme BANOS
- Mme LAVAUD à M. BONNET
- Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA
- Mme GELINEAU à Mme DROMEL
- M. LOUTON à M. BOURSIER
- Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
- Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE
- Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : Alain BALLEREAU
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 18 mars 2024

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de leur politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne aident financièrement à la Gestion et à l'entretien des sites correspondants.

Diverses opérations inscrites en fonctionnement sont nécessaires, ainsi il s'agit de :

Frais de fonctionnement :

- Frais d'entretien du site de l'île de Malprat : ----- 26 000 €

Le coût total s'élève à 26 000 € et peut être subventionné par le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

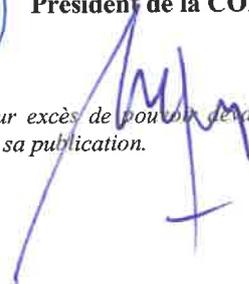
Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°24 – 021 :

**RACCORDEMENT BT DU LIEU DE VIE « LE CHAHUT » – CREATION
D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 400 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET
CONVENTION DE SERVITUDES**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER
Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M.
SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE
SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M.
LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :

**Mme HÉRISSÉ à M. MERLE
M. BESSON à M. LAPLANCHE
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE
Mme DELANNOY à M. LAFON**

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 18 mars 2024

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS ; (*cf. annexe n°3*)

Vu la convention de servitude DC26/076271 RACC C4 144KVA ; (*cf. annexe n°4*)

En prévision des travaux de construction de l'équipement public « le Chahut », les besoins en énergie électrique ont été définis à 144 KVA.

Cette puissance nécessite la création d'une ligne de 400 volts depuis le poste source « Jean JAURES ». Le projet a été étudié par ENEDIS, il prévoit la création d'un branchement BTA depuis la rue Jean JAURES.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose de câbles BTA/ 400v sous chaussée de la rue Jean JAURES et espaces public depuis l'avenue de la libération

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles AI 280 et AI 281.

La convention permet à ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3.00 mètres de large, les canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents
- **DIRE** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents
- **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

Vote :

Pour : 30

Abstention : 3 (Mme NEUMANN par procuration) – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES –

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

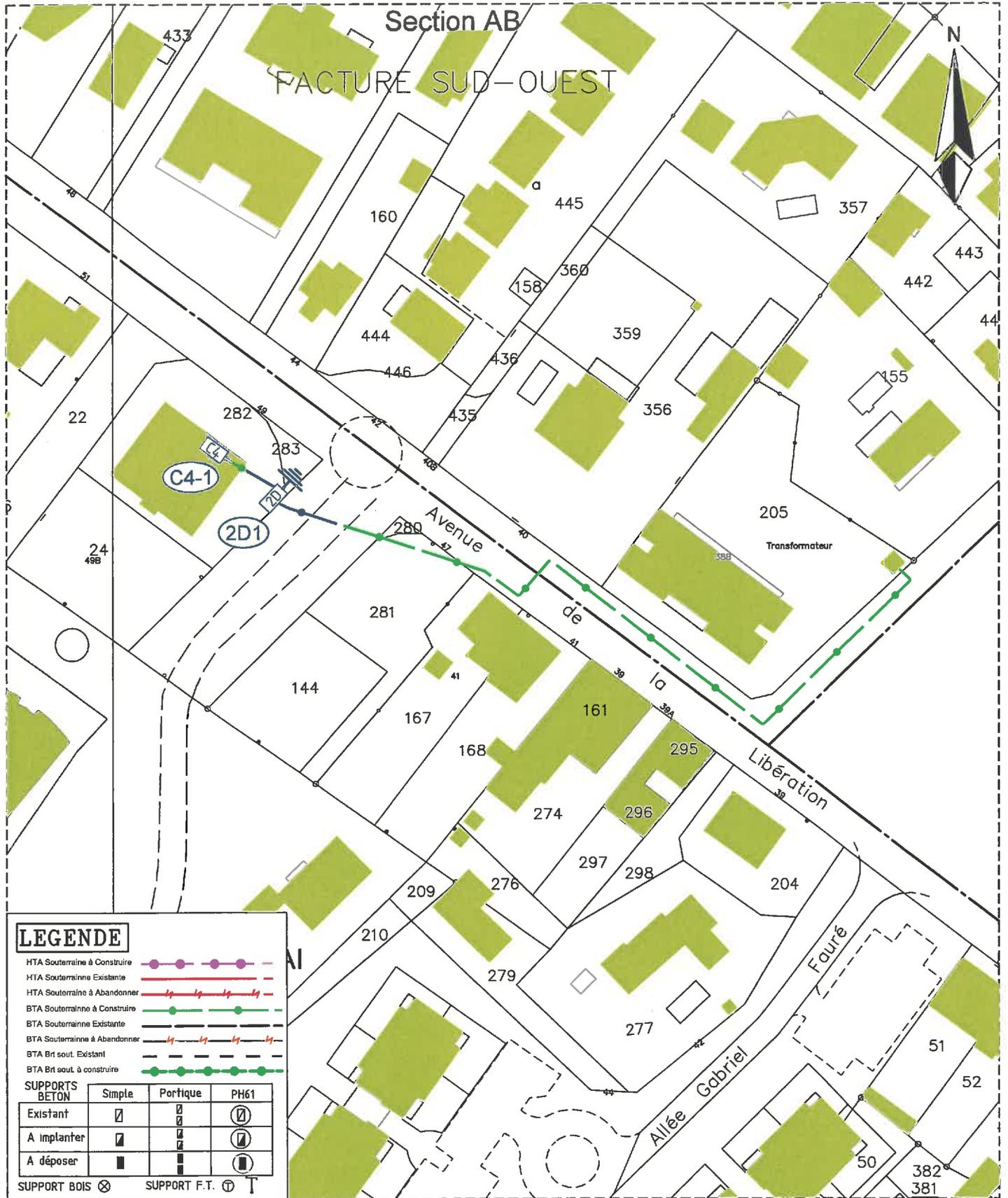


Propriétaire(s): COMMUNE DE BIGANOS
Adresse: HOTEL DE VILLE 0052 AV DE LA LIBERATION
33380 BIGANOS

COMMUNE : BIGANOS
Adresse Travaux : 49 Av

Publié le
ID : 033-213300510-20240402-DELAJ24021-DE

Référence cadastrale
Section AI, Parcelle 281, 280



LEGENDE

- HTA Souterraine à Construire
- HTA Souterraine Existante
- HTA Souterraine à Abandonner
- BTA Souterraine à Construire
- BTA Souterraine Existante
- BTA Souterraine à Abandonner
- BTA Bri sout. Existant
- BTA Bri sout. à construire

SUPPORTS BETON	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS SUPPORT F.T.

Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

SIGNATURE du/des Propriétaire(s) :

Date :

Votre n°TEL :

Convention CS06 - V08 2022



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Biganos
 Département : GIRONDE
 Une ligne électrique souterraine : 400 Volts
 N° d'affaire Enedis : DC26/076271 RACC C4 144 KVA MAIRIE DE BIGANOS
 Chargé de projet Enedis : BACQUEY Yannick

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés

La Société Enedis,
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BIGANOS** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0052 AV DE LA LIBERATION, 33380 BIGANOS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Biganos		AI	0281	DE LA LIBERATION	
Biganos		AI	0280		

Convention CS06 - V08 2022

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*)

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 10 € (dix euros)

Convention CS06 - V06 2022

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°24 – 022 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER
Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M.
SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE
SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M.
LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :

- Mme HÉRISSÉ à M. MERLE**
- M. BESSON à M. LAPLANCHE**
- Mme LEWILLE à Mme BANOS**
- Mme LAVAUD à M. BONNET**
- Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA**
- Mme GELINEAU à Mme DROMEL**
- M. LOUTON à M. BOURSIER**
- Mme NEUMANN à Mme CAZAUX**
- Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE**
- Mme DELANNOY à M. LAFON**

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des deniers et valeurs ;

Considérant que tout est régulier ;

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes. (cf. *annexe n°5*)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

BIGANOS BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME EMMANUELLE MALBRANCO

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 29/02/2024

Population 11186
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	43
1 Balance des comptes	Etat III-1 44
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 87
4EME PARTIE : Page des signatures	88

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

05100 - BIGANOS

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	3 187,46	Dotations	6 933,32
Terrains	9 321,12	Fonds Globalisés	21 497,72
Constructions	44 432,64	Réserves	56 278,65
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	33 642,15	Différences sur réalisations d'immobilisations	2 244,93
Immobilisations corporelles en cours	44,29	Report à nouveau	5 282,89
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	8 413,75	Résultat de l'exercice	2 728,73
Autres immobilisations corporelles	2 574,04	Subventions transférables	65,46
Total immobilisations corporelles (nettes)	98 427,99	Subventions non transférables	8 319,38
Immobilisations financières	1 825,84	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	103 441,29	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	103 351,08
Créances	1 041,10	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	10 212,30
Disponibilités	9 800,12	Fournisseurs ⁽²⁾	494,95
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	223,79
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 841,21	Total dettes à court terme	718,74
Comptes de régularisations	2,61	TOTAL DETTES	10 931,04
		Comptes de régularisations	3,00
TOTAL ACTIF	114 285,11	TOTAL PASSIF	114 285,11

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

BILAN (en Euros)

05100 - BIGANOS

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	1 771 088,76	480 448,00	1 290 640,76	1 300 379,76
	Autres immobilisations incorporelles	2 080 103,32	183 281,03	1 896 822,29	1 180 011,86
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	9 354 715,62	33 595,85	9 321 119,77	9 249 595,77
	Constructions en toute propriété	44 515 374,64	82 736,92	44 432 637,72	40 795 299,43
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	33 643 895,46	1 745,00	33 642 150,46	30 222 755,48
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	5 282 203,55	2 708 161,71	2 574 041,84	2 246 514,56
	Immobilisations corporelles en cours	44 288,64		44 288,64	4 954 865,88
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	8 413 754,00		8 413 754,00	8 413 754,00
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	3 361,97	3 361,97			
MONTANT A REPORTER	105 108 785,96	3 493 330,48	101 615 455,48	98 363 176,74	

BILAN (en Euros)

05100 - BIGANOS

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	105 108 785,96	3 493 330,48	101 615 455,48	98 363 176,74
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	1 200,00		1 200,00	1 200,00
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances	1 824 635,25		1 824 635,25	1 685 435,25	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	106 934 621,21	3 493 330,48	103 441 290,73	100 049 811,99	

BILAN (en Euros)

05100 - BIGANOS

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	590 561,90	10 444,53	580 117,37	399 074,96
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	359 363,75		359 363,75	74 836,98
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	101 614,42		101 614,42	34 026,95
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	9 800 117,80		9 800 117,80	8 369 964,34
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		10 851 657,87	10 444,53	10 841 213,34	8 877 903,23

BILAN (en Euros)

05100 - BIGANOS

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	2 093,93		2 093,93	4 187,87
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	513,14		513,14	565,74
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	2 607,07		2 607,07	4 753,61
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	117 788 886,15	3 503 775,01	114 285 111,14	108 932 468,83

BILAN (en Euros)

05100 - BIGANOS

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Dotations	6 933 320,20	6 933 320,20
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	56 278 646,89	52 249 381,47
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	5 282 889,72	6 378 528,50
	Résultat de l'exercice	2 728 732,28	2 933 626,64
	Subventions transférables	65 456,93	43 900,76
	Différences sur réalisations d'immob	2 244 930,56	2 238 930,56
	Fonds globalisés	21 497 723,77	20 397 185,64
	Subventions non transférables	8 319 375,25	6 054 770,33
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	103 351 075,60	97 229 644,10	



BILAN (en Euros)

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



BILAN (en Euros)

05100 - BIGANOS

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	10 211 396,49	10 880 929,39
	Emprunts et dettes financières divers	900,00	900,00
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	401 073,01	402 209,96
	Dettes fiscales et sociales	58 797,73	80 330,61
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	116 762,42	76 410,70
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	48 231,14	376,26
	Fournisseurs d'immobilisations	93 876,76	244 020,18
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	10 931 037,55	11 685 177,10	

BILAN (en Euros)

05100 - BIGANOS

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	2 997,99	17 647,63
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	2 997,99	17 647,63
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	114 285 111,14	108 932 468,83

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus	11 715,58	11 469,20
Dotations et subventions reçues	2 576,79	2 635,20
Produits des services	983,31	789,81
Autres produits	212,81	164,03
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	15 488,49	15 058,23
Traitements, salaires, charges sociales	7 239,87	7 000,54
Achats et charges externes	3 526,29	3 294,77
Participations et interventions	698,64	642,75
Dotations aux amortissements et provisions	567,54	476,42
Autres charges	330,15	303,81
Charges courantes non financières	12 362,49	11 718,30
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	3 126,01	3 339,94
Produits courants financiers	0,01	0,01
Charges courantes financières	420,72	439,95
RESULTAT COURANT FINANCIER	-420,71	-439,94
RESULTAT COURANT	2 705,30	2 900,00
Produits exceptionnels	33,61	50,07
Charges exceptionnelles	10,18	16,44
RESULTAT EXCEPTIONNEL	23,43	33,63
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 728,73	2 933,63

COMPTE DE RESULTAT 2023

05100 - BIGANOS

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	5 084 592,00	4 569 988,00
Autres impôts et taxes	6 630 988,07	6 899 210,68
Produits services, domaine et ventes div	983 310,77	789 811,33
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions	12 607,47	
Transferts de charges		
Autres produits	200 206,28	164 026,08
Dotations de l'Etat	90 424,99	99 662,00
Subventions et participations	790 254,58	649 025,23
Autres attributions (péréquat, compensa)	1 696 110,70	1 886 507,82
TOTAL I	15 488 494,86	15 058 231,14
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	5 184 814,05	5 023 354,99
Charges sociales	2 055 053,77	1 977 188,26
Achats et charges externes	3 526 289,05	3 294 766,37
Impôts et taxes	158 247,59	145 195,48
Dotations amortissements des immob	546 242,84	474 322,82
Dot amort sur charges à répartir	2 093,94	2 093,94

COMPTE DE RESULTAT 2023

05100 - BIGANOS

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations aux provisions	19 200,00	
Autres charges	171 907,12	158 618,43
Contingents et participations	141 673,94	131 432,94
Subventions	556 964,20	511 322,00
TOTAL II	12 362 486,50	11 718 295,23
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	3 126 008,36	3 339 935,91
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	14,15	9,23
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	14,15	9,23
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	420 720,75	439 949,38
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	420 720,75	439 949,38

COMPTE DE RESULTAT 2023

05100 - BIGANOS

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-420 706,60	-439 940,15
A + B - RESULTAT COURANT	2 705 301,76	2 899 995,76
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	10 591,40	28 272,19
Produits des cessions d'immobilisations	6 000,00	10 200,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	17 018,07	11 595,18
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	33 609,47	50 067,37
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	2 296,51	6 236,49
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist	6 000,00	10 200,00
Charg excep op capital-Autres opérations	1 882,44	
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	10 178,95	16 436,49

COMPTE DE RESULTAT 2023

05100 - BIGANOS

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	23 430,52	33 630,88
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	15 522 118,48	15 108 307,74
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	12 793 386,20	12 174 681,10
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 728 732,28	2 933 626,64



Opérations Compte de Tiers

05100 - BIGANOS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur





Opérations Compte de Tiers

05100 - BIGANOS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

05100 - BIGANOS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 237 623,70	19 590 048,96	28 827 672,66
Titres de recette émis (b)	9 924 045,54	15 897 604,75	25 821 650,29
Réductions de titres (c)	1 725 219,66	175 862,96	1 901 082,62
Recettes nettes (d = b - c)	8 198 825,88	15 721 741,79	23 920 567,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 131 512,94	16 219 752,20	24 351 265,14
Mandats émis (f)	4 905 696,12	13 524 656,34	18 430 352,46
Annulations de mandats (g)	16 148,88	531 646,83	547 795,71
Depenses nettes (h = f - g)	4 889 547,24	12 993 009,51	17 882 556,75
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 309 278,64	2 728 732,28	6 038 010,92
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-1 313 785,11		3 309 278,64		1 995 493,53
Fonctionnement	9 312 155,14	4 029 265,42	2 728 732,28		8 011 622,00
TOTAL I	7 998 370,03	4 029 265,42	6 038 010,92		10 007 115,53
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	7 998 370,03	4 029 265,42	6 038 010,92		10 007 115,53

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves		61 000,00	61 000,00	60 834,53		60 834,53	165,47
16	Emprunts et dettes assimilées	730 000,00		730 000,00	662 466,67		662 466,67	67 533,33
20	Immobilisations incorporelles	415 114,65		415 114,65	170 430,72		170 430,72	244 683,93
204	Subventions d'équipement versées	96 000,00		96 000,00	95 827,00		95 827,00	173,00
21	Immobilisations corporelles	4 077 138,12	-965 000,00	3 112 138,12	2 363 900,98	16 148,88	2 347 752,10	764 386,02
23	Immobilisations en cours	119 600,00		119 600,00	16 148,88		16 148,88	103 451,12
27	Autres immobilisations financières	139 200,00		139 200,00	139 200,00		139 200,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 577 052,77	-904 000,00	4 673 052,77	3 508 808,78	16 148,88	3 492 659,90	1 180 392,87
Opération n° 17	Opération d'équipement n° 17	16 735,00		16 735,00	360,00		360,00	16 375,00
Opération n° 19	Opération d'équipement n° 19	72 586,02		72 586,02	72 150,49		72 150,49	435,53
Opération n° 20	Opération d'équipement n° 20	258 046,92		258 046,92	199 602,84		199 602,84	58 444,08
Opération n° 21	Opération d'équipement n° 21	1 420 000,00	-400 000,00	1 020 000,00	778 344,62		778 344,62	241 655,38
Opération n° 22	Opération d'équipement n° 22	56 400,00		56 400,00	33 300,00		33 300,00	23 100,00
Opération n° 23	Opération d'équipement n° 23	35 000,00		35 000,00				35 000,00
Opération n° 24	Opération d'équipement n° 24	69 000,00		69 000,00	24 179,80		24 179,80	44 820,20
Opération n° 25	Opération d'équipement n° 25	730 292,00	-350 000,00	380 292,00	56 573,13		56 573,13	323 718,87
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	2 658 059,94	-750 000,00	1 908 059,94	1 164 510,88		1 164 510,88	743 549,06
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 235 112,71	-1 654 000,00	6 581 112,71	4 673 319,66	16 148,88	4 657 170,78	1 923 941,93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00	9 466,24	15 466,24	14 804,24		14 804,24	662,00
041	Opérations patrimoniales		221 148,88	221 148,88	217 572,22		217 572,22	3 576,66



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 000,00	230 615,12	236 615,12	232 376,46		232 376,46	4 238,66
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 313 785,11		1 313 785,11				1 313 785,11
TOTAL GENERAL		9 554 897,82	-1 423 384,88	8 131 512,94	4 905 696,12	16 148,88	4 889 547,24	3 241 965,70

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	5 181 265,42		5 181 265,42	5 129 803,55		5 129 803,55	51 461,87
13	Subventions d'investissement	598 163,20	455 817,00	1 053 980,20	4 002 449,11	1 705 335,78	2 297 113,33	-1 243 133,13
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	-1 000 000,00					
23	Immobilisations en cours				16 148,88	16 148,88		
024	Produits de cessions (recettes)		-6 000,00	-6 000,00				-6 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 779 428,62	-550 183,00	6 229 245,62	9 148 401,54	1 721 484,66	7 426 916,88	-1 197 671,26
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 779 428,62	-550 183,00	6 229 245,62	9 148 401,54	1 721 484,66	7 426 916,88	-1 197 671,26
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	2 293 369,20	-75 000,00	2 218 369,20				2 218 369,20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	482 100,00	86 760,00	568 860,00	558 071,78	3 735,00	554 336,78	14 523,22
041	Opérations patrimoniales		221 148,88	221 148,88	217 572,22		217 572,22	3 576,66
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 775 469,20	232 908,88	3 008 378,08	775 644,00	3 735,00	771 909,00	2 236 469,08
TOTAL GENERAL		9 554 897,82	-317 274,12	9 237 623,70	9 924 045,54	1 725 219,66	8 198 825,88	1 038 797,82

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	4 326 943,00		4 326 943,00	3 810 651,08	330 086,33	3 480 564,75	846 378,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 540 000,00		7 540 000,00	7 562 376,79	54 104,77	7 508 272,02	31 727,98
014	Atténuations de produits	132 500,00	3 500,00	136 000,00	135 191,00		135 191,00	809,00
65	Autres charges de gestion courante	959 580,00		959 580,00	897 170,86	26 625,60	870 545,26	89 034,74
66	Charges financières	438 000,00		438 000,00	540 658,88	119 938,13	420 720,75	17 279,25
67	Charges exceptionnelles	32 000,00	-19 200,00	12 800,00	4 178,95		4 178,95	8 621,05
68	Dotations aux Amortissements et aux provisions		19 200,00	19 200,00	19 200,00		19 200,00	
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 429 023,00	3 500,00	13 432 523,00	12 969 427,56	530 754,83	12 438 672,73	993 850,27
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	2 293 369,20	-75 000,00	2 218 369,20				2 218 369,20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	482 100,00	86 760,00	568 860,00	555 228,78	892,00	554 336,78	14 523,22
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 775 469,20	11 760,00	2 787 229,20	555 228,78	892,00	554 336,78	2 232 892,42
TOTAL GENERAL		16 204 492,20	15 260,00	16 219 752,20	13 524 656,34	531 646,83	12 993 009,51	3 226 742,69



Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	10 000,00		10 000,00	74 415,31	9 983,00	64 432,31	-54 432,31
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	775 990,00		775 990,00	1 056 565,09	73 254,32	983 310,77	-207 320,77
73	Impôts et taxes	11 274 875,00		11 274 875,00	11 864 101,01	13 329,94	11 850 771,07	-575 896,07
74	Dotations et participations	2 042 108,00		2 042 108,00	2 633 576,49	56 786,22	2 576 790,27	-534 682,27
75	Autres produits de gestion courante	182 710,00		182 710,00	201 136,28	930,00	200 206,28	-17 496,28
76	Produits financiers	10,00		10,00	14,15		14,15	-4,15
77	Produits exceptionnels		6 000,00	6 000,00	39 741,71	17 084,48	22 657,23	-16 657,23
78	Reprises sur amortissements et provisions				8 755,47		8 755,47	-8 755,47
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 285 693,00	6 000,00	14 291 693,00	15 878 305,51	171 367,96	15 706 937,55	-1 415 244,55
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00	9 466,24	15 466,24	19 299,24	4 495,00	14 804,24	662,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 000,00	9 466,24	15 466,24	19 299,24	4 495,00	14 804,24	662,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 282 889,72		5 282 889,72				5 282 889,72
TOTAL GENERAL		19 574 582,72	15 466,24	19 590 048,96	15 897 604,75	175 862,96	15 721 741,79	3 868 307,17

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 834,53		60 834,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	60 834,53		60 834,53
1641	Emprunts en euros	604 762,67		604 762,67
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	57 704,00		57 704,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	662 466,67		662 466,67
2031	Frais d'études	162 055,32		162 055,32
2033	Frais d'insertion	1 373,40		1 373,40
2051	Concessions et droits similaires	7 002,00		7 002,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	170 430,72		170 430,72
204182	Bâtiments et installations	95 827,00		95 827,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	95 827,00		95 827,00
2111	Terrains nus	1 600,00		1 600,00
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	1 454 996,34	16 148,88	1 438 847,46
2152	Installations de voirie	111 619,78		111 619,78
21533	Réseaux cablés	7 984,60		7 984,60
21534	Réseaux d'électrification	61 355,00		61 355,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	208 124,83		208 124,83
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 134,50		10 134,50
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	108 349,68		108 349,68
2182	Matériel de transport	130 880,33		130 880,33
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	139 682,33		139 682,33
2184	Mobilier	40 899,74		40 899,74
2188	Autres immobilisations corporelles	88 273,85		88 273,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	2 363 900,98	16 148,88	2 347 752,10

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	16 148,88		16 148,88
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	16 148,88		16 148,88
27638	Créances sur les autres établissements publics	139 200,00		139 200,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	139 200,00		139 200,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 508 808,78	16 148,88	3 492 659,90
Opération n° 211117	Terrains nus	360,00		360,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17	Opération d'équipement n° 17	360,00		360,00
Opération n° 231319	Constructions	72 150,49		72 150,49
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19	Opération d'équipement n° 19	72 150,49		72 150,49
Opération n° 215220	Installations de voirie	199 602,84		199 602,84
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20	Opération d'équipement n° 20	199 602,84		199 602,84
Opération n° 203121	Frais d'études	708 344,62		708 344,62
Opération n° 211521	Terrains bâtis	70 000,00		70 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21	Opération d'équipement n° 21	778 344,62		778 344,62
Opération n° 203122	Frais d'études	33 300,00		33 300,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22	Opération d'équipement n° 22	33 300,00		33 300,00
Opération n° 203124	Frais d'études	24 179,80		24 179,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 24	Opération d'équipement n° 24	24 179,80		24 179,80
Opération n° 203125	Frais d'études	12 284,49		12 284,49
Opération n° 23825	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	44 288,64		44 288,64
SOUS-TOTAL OPERATION n° 25	Opération d'équipement n° 25	56 573,13		56 573,13
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	1 164 510,88		1 164 510,88
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 673 319,66	16 148,88	4 657 170,78
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Etat et Etablissements Nationaux	2 571,00		2 571,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
13912	Subvention équipement transférées au compte de résultat - Région	1 614,24		1 614,24
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département	2 272,00		2 272,00
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres	4 495,00		4 495,00
28031	Amortissements frais d'études	3 852,00		3 852,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 804,24		14 804,24
21312	Batiments scolaires	3 180,00		3 180,00
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	171 696,52		171 696,52
2152	Installations de voirie	42 695,70		42 695,70
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	217 572,22		217 572,22
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	232 376,46		232 376,46
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 905 696,12	16 148,88	4 889 547,24

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	671 010,33		671 010,33
10226	Taxe d'aménagement	429 527,80		429 527,80
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 029 265,42		4 029 265,42
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	5 129 803,55		5 129 803,55
1311	Subventions d'équipement transférables Etat et Etablissements Nationaux	2 722,41		2 722,41
1313	Subventions d'équipement transférables - Département	29 786,00		29 786,00
1321	Etat et Etablissements Nationaux	1 755 335,78		1 755 335,78
1323	Département	1 705 335,78	1 705 335,78	
1328	Autres	275 928,94		275 928,94
1342	Fonds affectés à l'équipement non transférables - amendes de police	83 876,00		83 876,00
1347	Dotations de soutien à l'investissement local	149 464,20		149 464,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	4 002 449,11	1 705 335,78	2 297 113,33
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	16 148,88	16 148,88	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	16 148,88	16 148,88	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	9 148 401,54	1 721 484,66	7 426 916,88
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 148 401,54	1 721 484,66	7 426 916,88
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	6 000,00		6 000,00
2802	Amortissements frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	1 548,00		1 548,00
2804133	Projet d'infrastructures d'intérêt national	5 137,00		5 137,00
28041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national	53 885,00		53 885,00
2804173	Projets d'infrastructures d'intérêt national	6 216,00		6 216,00
2804182	Bâtiments et installations	38 328,00		38 328,00
280422	Bâtiments et installations	2 000,00		2 000,00
28051	Concessions et droits similaires	32 609,86		32 609,86

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28121	Amortissements plantations d'arbres et d'arbustes	436,00		436,00
28135	Amortissements installations générales agencements aménagement des constructions	6 654,00		6 654,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	54,00		54,00
281532	Réseaux d'assainissement	557,00		557,00
281561	Matériel roulant	3 372,00		3 372,00
281568	Amortissements autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 752,76		8 752,76
281571	Matériel roulant	44 090,00	2 843,00	41 247,00
281578	Amortissements autre matériel et outillage de voirie	2 843,00		2 843,00
28158	Autres installations matériel et outillage techniques	89 029,66	892,00	88 137,66
28181	Installations générales agencements et aménagements divers	384,00		384,00
28182	Matériel de transport	80 357,00		80 357,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	61 838,92		61 838,92
28184	Mobilier	26 292,13		26 292,13
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	85 593,51		85 593,51
4818	Charges à étaler	2 093,94		2 093,94
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	558 071,78	3 735,00	554 336,78
2031	Frais d'études	201 423,34		201 423,34
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	16 148,88		16 148,88
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	217 572,22		217 572,22
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	775 644,00	3 735,00	771 909,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 924 045,54	1 725 219,66	8 198 825,88



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement	44 931,49		44 931,49
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie électricité	554 612,66	99 145,83	455 466,83
60613	Achats non stockés de fournitures non stockables - chauffage urbain	367 383,55	14 896,15	352 487,40
60621	Achats non stockés de combustibles	14 643,71	1 478,71	13 165,00
60622	Achats non stockés de carburants	85 166,76	6 698,20	78 468,56
60623	Achats non stockés d'alimentation	366 334,87	14 123,20	352 211,67
60624	Achats non stockés de produits de traitement	3 152,42		3 152,42
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	98 232,76	3 762,21	94 470,55
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	55 169,37		55 169,37
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	163 319,93	4 087,13	159 232,80
60633	Achats non stockés de fournitures de voirie	3 779,12		3 779,12
60636	Achats non stockés de vêtements de travail	22 276,20	1 646,19	20 630,01
6064	Achats non stockés de fournitures administratives	15 203,46	1 197,81	14 005,65
6065	Achats non stockés de livres disques cassettes... (bibliothèques ...)	26 052,68	1 857,24	24 195,44
6067	Achats non stockés de fournitures scolaires	49 608,39	1 311,64	48 296,75
6068	Achats non stockés d'autres matières et fournitures	6 444,90	1 915,00	4 529,90
611	Contrats prestations de services	216 853,87	7 495,55	209 358,32
6132	Services extérieurs - locations immobilières	28 920,00		28 920,00
6135	Services extérieurs - locations mobilières	96 532,86	12 651,10	83 881,76
614	Services extérieurs - charges locatives et de copropriété	925,35		925,35
61521	Services extérieurs - entretien et réparations de terrains	27 980,00		27 980,00
615221	Bâtiments publics	49 453,10	1 069,34	48 383,76
615231	Voieries	43 094,24		43 094,24
61524	Services extérieurs - entretien et réparations de bois et forêts	9 480,00		9 480,00

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
61551	Services extérieurs - entretien et réparations sur matériel roulant	65 962,39	842,10	65 120,29
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobiliers	23 098,21	991,20	22 107,01
6156	Services extérieurs - maintenance	211 088,89	6 155,04	204 933,85
6161	Multirisques	62 876,95		62 876,95
6168	Autres	62 283,88		62 283,88
617	Services extérieurs - études et recherches	27 613,00	4 969,00	22 644,00
6182	Services extérieurs - divers - documentation générale et technique	14 057,63	538,80	13 518,83
6184	Services extérieurs - divers - versements à des organismes de formation	53 843,93	7 981,41	45 862,52
6188	Services extérieurs - autres frais divers	376 005,09	56 118,12	319 886,97
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	10 188,70	1 684,00	8 504,70
6227	Rémunération d'intermédiaires et honoraires frais d'actes et de contentieux	18 027,00	27,00	18 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	4 426,00		4 426,00
6231	Publicité publications relations publiques - annonces et insertions	4 008,14	3 069,00	939,14
6232	Publicité publications relations publiques - fêtes et cérémonies	19 433,93	5 426,33	14 007,60
6236	Publicité publications relations publiques - catalogues et imprimés	12 599,56	2 141,56	10 458,00
6237	Publicité publications relations publiques - publications	54 384,00	7 896,00	46 488,00
6238	Publicité publications relations publiques - divers	2 719,30	250,00	2 469,30
6247	Transports - transports collectifs	33 747,00	1 703,00	32 044,00
6251	Déplacements missions et réceptions - voyages et déplacements	2 545,91	46,92	2 498,99
6256	Déplacements missions et réceptions - missions	5 183,94	1 175,26	4 008,68
6261	Frais d'affranchissement	20 995,90	6 003,25	14 992,65
6262	Frais de télécommunications	66 110,12	853,20	65 256,92

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
 Reçu en préfecture le 02/04/2024
 Publié le
 ID : 033-213300510-20240402-DELAJ24022-DE

ÉLÉMENT : BIGANOS
 Dépenses nettes



N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	791,83		791,83
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	50 840,19		50 840,19



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6282	Autres services extérieurs - frais gardiennage église forêts et bois communaux	25 515,70	2 763,25	22 752,45
6283	Autres services extérieurs - frais de nettoyage des locaux	112 887,32	16 005,70	96 881,62
62875	Remboursements de frais aux Communes membres du GFP	33 036,32	16 518,16	16 518,16
62876	Remboursements de frais au fgp de rattachement	21 900,43	12 002,04	9 898,39
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	1 700,00		1 700,00
6288	Autres services extérieurs	15 759,05	163,25	15 595,80
63512	Impôts directs - taxes foncières	31 857,00		31 857,00
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	253,88	2,64	251,24
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 390,00	321,00	1 069,00
637	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	13 968,20	1 103,80	12 864,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	3 810 651,08	330 086,33	3 480 564,75
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	144 254,68	52 488,74	91 765,94
6332	Cotisations versées au FNAL	22 116,00		22 116,00
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	90 089,95		90 089,95
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	3 582 329,60		3 582 329,60
64112	Personnel titulaire - nbi supplément familial et indemnité de résidence	52 732,09		52 732,09
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	675 381,18		675 381,18
64131	Personnel non titulaire - rémunération	927 405,70	67,38	927 338,32
6417	Rémunérations des apprentis	11 465,17		11 465,17
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations à l'URSSAF	832 560,37	157,11	832 403,26
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 144 439,68		1 144 439,68
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations aux ASSEDIC	37 151,00		37 151,00
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance versement F N C du supplément familial	6 009,00		6 009,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
 Reçu en préfecture le 02/04/2024
 Publié le
 ID : 033-213300510-20240402-DELAJ24022-DE

ÉLÉMENT : BIGANOS
 Dépenses nettes



N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations autres organismes sociaux	21 978,93	116,54	21 862,39





Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6475	Autres charges sociales - médecine du travail pharmacie	14 463,44	1 275,00	13 188,44
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	7 562 376,79	54 104,77	7 508 272,02
7391172	Dégrèvement de taxe habitation sur les logements vacants	1 734,00		1 734,00
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	133 457,00		133 457,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	135 191,00		135 191,00
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	17 077,98	167,88	16 910,10
6531	Indemnités des maires adjoints et conseillers	145 733,70		145 733,70
6533	Cotisations de retraite des maires adjoints et conseillers	6 120,96		6 120,96
6535	Frais de formation des maires adjoints et conseillers	50,00		50,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	302,49		302,49
6541	Créances admises en non-valeur	1 527,07		1 527,07
6542	Créances éteintes	1 212,14		1 212,14
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	91 864,82		91 864,82
6557	Contingents et participations obligatoires - contributions à politique de l'habitat	4 698,12		4 698,12
6558	Contingents et participations obligatoires - autres contributions obligatoires	71 568,72	26 457,72	45 111,00
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	215 490,00		215 490,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	341 474,20		341 474,20
65888	Autres	50,66		50,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	897 170,86	26 625,60	870 545,26
66111	Intérêts réglés à l'échéance	427 786,98		427 786,98
66112	Intérêts - rattachement des icne	112 871,90	119 938,13	-7 066,23
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	540 658,88	119 938,13	420 720,75
6718	Charges exceptionnelles - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	562,05		562,05

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
 Reçu en préfecture le 02/04/2024
 Publié le
 ID : 033-213300510-20240402-DELAJ24022-DE

LEMENT : BIGANOS
 Dépenses nettes



N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes
673	Charges exceptionnelles - titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 734,46		1 734,46



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
678	Autres charges exceptionnelles	1 882,44		1 882,44
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	4 178,95		4 178,95
6817	Dotations provisions dépréciation des actifs circulants	19 200,00		19 200,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux Amortissements et aux provisions	19 200,00		19 200,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 969 427,56	530 754,83	12 438 672,73
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	6 000,00		6 000,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	547 134,84	892,00	546 242,84
6812	Dotations aux Amortissements des charges de fonctionnement à répartir	2 093,94		2 093,94
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	555 228,78	892,00	554 336,78
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	555 228,78	892,00	554 336,78
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 524 656,34	531 646,83	12 993 009,51

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	74 415,31	9 983,00	64 432,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	74 415,31	9 983,00	64 432,31
70311	Utilisation du domaine - concession dans les cimetières (produit net)	7 784,50		7 784,50
70312	Utilisation du domaine - redevances funéraires	36 735,28		36 735,28
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupation du domaine public communal	126 402,88		126 402,88
7035	Utilisation du domaine - locations de droits de chasse et de pêche	3 043,97		3 043,97
7062	Prestation services redevances et droits services à caractère culturel	17 582,83	178,28	17 404,55
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	15 039,20		15 039,20
7066	Prestation services - redevances et droits services à caractère social	200 797,24	8 584,93	192 212,31
7067	Prestations services - redevances et droits services péri-scolaires et enseignement	503 106,90	4 509,67	498 597,23
70688	Prestations de services autres prestations de service	29 317,00	5 957,20	23 359,80
7082	Autres produits - commissions	1 417,40		1 417,40
7083	Autres produits-locations diverses (autres qu'immeubles)	534,00		534,00
70876	Autres produits remboursement frais par le GFP de rattachement	68 521,00	53 801,00	14 720,00
70878	Autres produits - remboursement de frais par d'autres redevables	46 282,89	223,24	46 059,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 056 565,09	73 254,32	983 310,77
73111	Impôts directs locaux	5 081 276,00		5 081 276,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou assimilés	5 050,00		5 050,00
73211	Attribution de compensation	3 539 427,00		3 539 427,00
73221	FNGIR	2 061 445,00		2 061 445,00
7343	Taxes et participations liées à urbanisation et environnement - taxe sur pylones électriques	44 800,00		44 800,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	403 216,30		403 216,30
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	239 667,75	13 329,94	226 337,81

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
 Reçu en préfecture le 02/04/2024
 Publié le
 ID : 033-213300510-20240402-DELAJ24022-DE

EMENT : BIGANOS
 Recettes nettes
 S2LO

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	489 218,96		489 218,96



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	11 864 101,01	13 329,94	11 850 771,07
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) dotation forfaitaire	84 136,00		84 136,00
744	FCTVA	15 244,99	8 956,00	6 288,99
74718	Autres participations de l'Etat	11 473,61		11 473,61
7472	Participations - Régions	18 272,00		18 272,00
7473	Participations - Départements	53 580,50	22 059,50	31 521,00
7478	Participations - autres organismes	742 741,69	13 753,72	728 987,97
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	726,00		726,00
748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	1 071 520,00		1 071 520,00
74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	5 244,00	2 647,00	2 597,00
74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	503 123,00		503 123,00
7484	Dotation de recensement	2 020,00		2 020,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	52 500,00		52 500,00
7488	Autres attributions et participations	72 994,70	9 370,00	63 624,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	2 633 576,49	56 786,22	2 576 790,27
752	Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	192 883,33	930,00	191 953,33
7588	Autres produits divers de gestion courante	8 252,95		8 252,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	201 136,28	930,00	200 206,28
7688	Autres	14,15		14,15
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	14,15		14,15
7711	Produits exceptionnels sur opérations gestion - débits et pénalités perçus	7 500,00		7 500,00
7714	Produits exceptionnels sur opérations gestion - recouvrement sur créances non valeur	23,40		23,40
773	Produits exceptionnels mandats annulés (exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	20 152,48	17 084,48	3 068,00
775	Produits exceptionnels - produits des cessions d'immobilisations	6 000,00		6 000,00



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7788	Produits exceptionnels divers	6 065,83		6 065,83
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	39 741,71	17 084,48	22 657,23
7817	Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	8 755,47		8 755,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur amortissements et provisions	8 755,47		8 755,47
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 878 305,51	171 367,96	15 706 937,55
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	15 447,24	4 495,00	10 952,24
7811	Reprise sur Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	3 852,00		3 852,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 299,24	4 495,00	14 804,24
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	19 299,24	4 495,00	14 804,24
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 897 604,75	175 862,96	15 721 741,79

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		6 931 780,46						6 931 780,46		6 931 780,46
10222	FCTVA		13 321 818,69				671 010,33		13 992 829,02		13 992 829,02
10223	TLE		3 852 752,95						3 852 752,95		3 852 752,95
10226	Taxe d'aménagement		3 231 135,00				429 527,80		3 660 662,80		3 660 662,80
102291	Reprise sur FCTVA	8 521,00						8 521,00		8 521,00	
10229	Sous Total compte 10229	8 521,00						8 521,00		8 521,00	
1022	Sous Total compte 1022	8 521,00	20 405 706,64				1 100 538,13	8 521,00	21 506 244,77		21 497 723,77
10251	Dons et legs en capital		1 539,74						1 539,74		1 539,74
1025	Sous Total compte 1025		1 539,74						1 539,74		1 539,74
102	Sous Total compte 102	8 521,00	27 339 026,84				1 100 538,13	8 521,00	28 439 564,97		28 431 043,97
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		52 310 216,00			60 834,53	4 029 265,42	60 834,53	56 339 481,42		56 278 646,89
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	60 834,53			60 834,53			60 834,53	60 834,53		0,00
106	Sous Total compte 106	60 834,53	52 310 216,00		60 834,53	60 834,53	4 029 265,42	121 669,06	56 400 315,95		56 278 646,89

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10	Sous Total compte 10	69 355,53	79 649 242,84		60 834,53	60 834,53	5 129 803,55	130 190,06	84 839 880,92		84 709 690,86
110	Report à nouveau solde créditeur		6 378 528,50	4 029 265,42	2 933 626,64			4 029 265,42	9 312 155,14		5 282 889,72
11	Sous Total compte 11		6 378 528,50	4 029 265,42	2 933 626,64			4 029 265,42	9 312 155,14		5 282 889,72
12	Résultat exercice excéd déficit		2 933 626,64	2 933 626,64				2 933 626,64	2 933 626,64		0,00
12	Sous Total compte 12		2 933 626,64	2 933 626,64				2 933 626,64	2 933 626,64		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		18 000,00				2 722,41		20 722,41		20 722,41
1312	Subv équipt transf - Région		26 096,76						26 096,76		26 096,76
1313	Subv équipt transf - Dépt		11 922,00	10 672,00			29 786,00	10 672,00	41 708,00		31 036,00
1318	Subv équipt transf - autres subv		4 495,00	4 495,00				4 495,00	4 495,00		0,00
131	Sous Total compte 131		60 513,76	15 167,00			32 508,41	15 167,00	93 022,17		77 855,17
1321	Etat et EPN		55 579,33				1 755 335,78		1 810 915,11		1 810 915,11
1322	Région		548 907,42						548 907,42		548 907,42
1323	Dépt		2 167 167,60			1 705 335,78	1 705 335,78	1 705 335,78	3 872 503,38		2 167 167,60



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13241	Communes membres du GFP		381,53						381,53		381,53
13248	Autres communes		2 896,53						2 896,53		2 896,53
1324	Sous Total compte 1324		3 278,06						3 278,06		3 278,06
13251	GFP de rattachement		135 000,00						135 000,00		135 000,00
13258	Autres groupements		43 354,70						43 354,70		43 354,70
1325	Sous Total compte 1325		178 354,70						178 354,70		178 354,70
1326	Autres EPL		197 508,00						197 508,00		197 508,00
1327	Budget communautaire fonds structurels		195 837,28						195 837,28		195 837,28
1328	Autres		1 106 011,13				275 928,94		1 381 940,07		1 381 940,07
132	Sous Total compte 132		4 452 643,52			1 705 335,78	3 736 600,50	1 705 335,78	8 189 244,02		6 483 908,24
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		440 451,82				83 876,00		524 327,82		524 327,82
1346	Participations pour voirie et réseaux		351 975,75						351 975,75		351 975,75
1347	Dotation de soutien à l'investissement						149 464,20		149 464,20		149 464,20

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1348	Autres fonds affect équipt non transf		11 249,00						11 249,00		11 249,00
134	Sous Total compte 134		803 676,57				233 340,20		1 037 016,77		1 037 016,77
1382	Autres subv invest. non transf Région		2 866,65						2 866,65		2 866,65
1383	Autres subv invest non transf Dépt		639 011,27						639 011,27		639 011,27
1385	Groupements de collectivités et col à sp		33 027,00						33 027,00		33 027,00
1388	Autres subv invest non transf autres		123 545,32						123 545,32		123 545,32
138	Sous Total compte 138		798 450,24						798 450,24		798 450,24
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	7 713,00				2 571,00		10 284,00		10 284,00	
13912	Subv équipt transf - Région					1 614,24		1 614,24		1 614,24	
13913	Subv équipt transf - Dépt	8 900,00			10 672,00	2 272,00		11 172,00	10 672,00	500,00	
13918	Subv équipt transf autres				4 495,00	4 495,00		4 495,00	4 495,00		0,00
1391	Sous Total compte 1391	16 613,00			15 167,00	10 952,24		27 565,24	15 167,00	12 398,24	
139	Sous Total compte 139	16 613,00			15 167,00	10 952,24		27 565,24	15 167,00	12 398,24	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13	Sous Total compte 13	16 613,00	6 115 284,09	15 167,00	15 167,00	1 716 288,02	4 002 449,11	1 748 068,02	10 132 900,20		8 384 832,18
1641	Emprunts en euros		9 298 888,26			604 762,67		604 762,67	9 298 888,26		8 694 125,59
16441	Opér afférentes à l'emprunt		1 462 103,00			57 704,00		57 704,00	1 462 103,00		1 404 399,00
1644	Sous Total compte 1644		1 462 103,00			57 704,00		57 704,00	1 462 103,00		1 404 399,00
164	Sous Total compte 164		10 760 991,26			662 466,67		662 466,67	10 760 991,26		10 098 524,59
165	Dép et caution reçus		900,00						900,00		900,00
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		119 938,13	119 938,13	112 871,90			119 938,13	232 810,03		112 871,90
1688	Sous Total compte 1688		119 938,13	119 938,13	112 871,90			119 938,13	232 810,03		112 871,90
168	Sous Total compte 168		119 938,13	119 938,13	112 871,90			119 938,13	232 810,03		112 871,90
16	Sous Total compte 16		10 881 829,39	119 938,13	112 871,90	662 466,67		782 404,80	10 994 701,29		10 212 296,49
192	Plus ou moins-values cessions immo		2 238 930,56				6 000,00		2 244 930,56		2 244 930,56
19	Sous Total compte 19		2 238 930,56				6 000,00		2 244 930,56		2 244 930,56
	Total classe 1	85 968,53	108 197 442,02	7 097 997,19	3 122 500,07	2 439 589,22	9 138 252,66	9 623 554,94	120 458 194,75	20 919,24	110 855 559,05

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	27 082,60			25 534,60			27 082,60	25 534,60	1 548,00	
2031	Frais d'études	1 135 022,26			2 765,26	940 164,23	201 423,34	2 075 186,49	204 188,60	1 870 997,89	
2033	Frais d'insertion					1 373,40		1 373,40		1 373,40	
203	Sous Total compte 203	1 135 022,26			2 765,26	941 537,63	201 423,34	2 076 559,89	204 188,60	1 872 371,29	
204133	Projets d'infrastructu d'intérêt nati	79 588,88						79 588,88		79 588,88	
20413	Sous Total compte 20413	79 588,88						79 588,88		79 588,88	
2041513	Projets d'infrastructu d'intérêt nati	808 293,88						808 293,88		808 293,88	
204151	Sous Total compte 204151	808 293,88						808 293,88		808 293,88	
20415	Sous Total compte 20415	808 293,88						808 293,88		808 293,88	
204173	Projet d'infrastructu d'intérêt natio	86 590,00						86 590,00		86 590,00	
20417	Sous Total compte 20417	86 590,00						86 590,00		86 590,00	
204182	Bâtiments et installations	670 789,00				95 827,00		766 616,00		766 616,00	
20418	Sous Total compte 20418	670 789,00				95 827,00		766 616,00		766 616,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041	Sous Total compte 2041	1 645 261,76				95 827,00		1 741 088,76		1 741 088,76	
20422	Bâtiments et installations	30 000,00						30 000,00		30 000,00	
2042	Sous Total compte 2042	30 000,00						30 000,00		30 000,00	
204	Sous Total compte 204	1 675 261,76				95 827,00		1 771 088,76		1 771 088,76	
2051	Concessions et droits similaires	341 460,94			142 278,91	7 002,00		348 462,94	142 278,91	206 184,03	
205	Sous Total compte 205	341 460,94			142 278,91	7 002,00		348 462,94	142 278,91	206 184,03	
20	Sous Total compte 20	3 178 827,56			170 578,77	1 044 366,63	201 423,34	4 223 194,19	372 002,11	3 851 192,08	
2111	Terrains nus	2 630 112,56				1 960,00		2 632 072,56		2 632 072,56	
2112	Terrains de voirie	360 745,82						360 745,82		360 745,82	
2113	Terr aménagés autres que voirie	2 532 192,07						2 532 192,07		2 532 192,07	
2115	Terrains bâtis	1 802 801,53				70 000,00		1 872 801,53		1 872 801,53	
2116	Cimetières	1 086 159,15						1 086 159,15		1 086 159,15	
2117	Bois et forêts	772,92						772,92		772,92	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2118	Autres terrains	20 613,95						20 613,95		20 613,95	
211	Sous Total compte 211	8 433 398,00				71 960,00		8 505 358,00		8 505 358,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	21 967,46			2 715,51			21 967,46	2 715,51	19 251,95	
2128	Autres agencet et aménagt terrains	835 726,87			5 621,20			835 726,87	5 621,20	830 105,67	
212	Sous Total compte 212	857 694,33			8 336,71			857 694,33	8 336,71	849 357,62	
21311	Hôtel de ville	384 771,08						384 771,08		384 771,08	
21312	Batiments scolaires	12 663 767,09				3 180,00		12 666 947,09		12 666 947,09	
21316	Construct-batiments publics-equipet cimet	89 487,90						89 487,90		89 487,90	
21318	Autres batiments publics	14 135 143,88						14 135 143,88		14 135 143,88	
2131	Sous Total compte 2131	27 273 169,95				3 180,00		27 276 349,95		27 276 349,95	
2135	Instal gales agencet amégts const	12 460 963,36		2 029 262,33	3 572,41	1 626 692,86	16 148,88	16 116 918,55	19 721,29	16 097 197,26	
2138	Autres constructions	1 140 821,45		1 005,98				1 141 827,43		1 141 827,43	
213	Sous Total compte 213	40 874 954,76		2 030 268,31	3 572,41	1 629 872,86	16 148,88	44 535 095,93	19 721,29	44 515 374,64	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2151	Réseaux de voirie	12 844 549,37			1 005,98			12 844 549,37	1 005,98	12 843 543,39	
2152	Installations de voirie	11 850 997,55		2 971 115,04	1 481,76	353 918,32		15 176 030,91	1 481,76	15 174 549,15	
21531	Réseaux adduction eau	1 080,50						1 080,50		1 080,50	
21532	Réseaux assainissement	12 232,00			2 753,64			12 232,00	2 753,64	9 478,36	
21533	Réseaux cablés	134 602,28				7 984,60		142 586,88		142 586,88	
21534	Réseaux électrification	4 168 868,84		26 639,00		61 355,00		4 256 862,84		4 256 862,84	
21538	Autres réseaux	1 215 794,34						1 215 794,34		1 215 794,34	
2153	Sous Total compte 2153	5 532 577,96		26 639,00	2 753,64	69 339,60		5 628 556,56	2 753,64	5 625 802,92	
21561	Mat outil incendie déf civ mat roulant	26 982,00						26 982,00		26 982,00	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	75 557,47			7 601,12	208 124,83		283 682,30	7 601,12	276 081,18	
2156	Sous Total compte 2156	102 539,47			7 601,12	208 124,83		310 664,30	7 601,12	303 063,18	
21571	Mat outil voirie mat roulant	507 749,25			223 002,77			507 749,25	223 002,77	284 746,48	
21578	Autre mat et outillage de voirie	311 543,39			289 593,07	10 134,50		321 677,89	289 593,07	32 084,82	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2157	Sous Total compte 2157	819 292,64			512 595,84	10 134,50		829 427,14	512 595,84	316 831,30	
2158	Autres instal mat outil tech	1 490 997,08			382 119,42	108 349,68		1 599 346,76	382 119,42	1 217 227,34	
215	Sous Total compte 215	32 640 954,07		2 997 754,04	907 557,76	749 866,93		36 388 575,04	907 557,76	35 481 017,28	
21757	Mat et outillage de voirie	12 715,45			9 353,48			12 715,45	9 353,48	3 361,97	
21758	Autres instal mat outil tech	38 160,77			38 160,77			38 160,77	38 160,77		0,00
2175	Sous Total compte 2175	50 876,22			47 514,25			50 876,22	47 514,25	3 361,97	
217	Sous Total compte 217	50 876,22			47 514,25			50 876,22	47 514,25	3 361,97	
2181	Instal gales agenct amngts divers	197 824,93			126,80			197 824,93	126,80	197 698,13	
2182	Mat de transport	1 488 824,19			295 275,09	130 880,33		1 619 704,52	295 275,09	1 324 429,43	
2183	Mat bureau mat informatique	973 795,66			593 632,48	139 682,33		1 113 477,99	593 632,48	519 845,51	
2184	Mobilier	738 777,98			355 001,60	40 899,74		779 677,72	355 001,60	424 676,12	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 007 839,92			1 117 681,23	88 273,85		2 096 113,77	1 117 681,23	978 432,54	
218	Sous Total compte 218	5 407 062,68			2 361 717,20	399 736,25		5 806 798,93	2 361 717,20	3 445 081,73	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21	Sous Total compte 21	88 264 940,06		5 028 022,35	3 328 698,33	2 851 436,04	16 148,88	96 144 398,45	3 344 847,21	92 799 551,24	
2313	Constructions	1 957 111,84			2 029 262,33	72 150,49		2 029 262,33	2 029 262,33		0,00
2315	Instal mat outil techn	2 997 754,04			2 997 754,04			2 997 754,04	2 997 754,04		0,00
231	Sous Total compte 231	4 954 865,88			5 027 016,37	72 150,49		5 027 016,37	5 027 016,37		0,00
238	Avances acptes vers sur immob corpo					76 586,40	32 297,76	76 586,40	32 297,76	44 288,64	
23	Sous Total compte 23	4 954 865,88			5 027 016,37	148 736,89	32 297,76	5 103 602,77	5 059 314,13	44 288,64	
2422	Immob mises à dispo Dépt (ensgt)	4 800 490,91						4 800 490,91		4 800 490,91	
2423	Immob mises à dispo EPCI	6 726 992,00						6 726 992,00		6 726 992,00	
242	Sous Total compte 242	11 527 482,91						11 527 482,91		11 527 482,91	
2492	Mises à dispo transf compétences		3 113 728,91						3 113 728,91		3 113 728,91
249	Sous Total compte 249		3 113 728,91						3 113 728,91		3 113 728,91
24	Sous Total compte 24	11 527 482,91	3 113 728,91					11 527 482,91	3 113 728,91	8 413 754,00	
261	Titres de participation	1 200,00						1 200,00		1 200,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
26	Sous Total compte 26	1 200,00						1 200,00		1 200,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	12 714,25						12 714,25		12 714,25	
27638	Créances sur autres etab pub	974 400,00				139 200,00		1 113 600,00		1 113 600,00	
2763	Sous Total compte 2763	974 400,00				139 200,00		1 113 600,00		1 113 600,00	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	698 321,00						698 321,00		698 321,00	
276	Sous Total compte 276	1 672 721,00				139 200,00		1 811 921,00		1 811 921,00	
27	Sous Total compte 27	1 685 435,25				139 200,00		1 824 635,25		1 824 635,25	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		25 534,60	25 534,60			1 548,00	25 534,60	27 082,60		1 548,00
28031	Amort frais études		6 617,26	4 148,52	1 383,26	3 852,00		8 000,52	8 000,52		0,00
2803	Sous Total compte 2803		6 617,26	4 148,52	1 383,26	3 852,00		8 000,52	8 000,52		0,00
2804133	Projet d'infrastructur d'intérêt natio		25 060,00				5 137,00		30 197,00		30 197,00
280413	Sous Total compte 280413		25 060,00				5 137,00		30 197,00		30 197,00
2804151	Projets d'infrastructur d'intérêt nati		193 986,00				53 885,00		247 871,00		247 871,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804151	Sous Total compte 2804151		193 986,00				53 885,00		247 871,00		247 871,00
280415	Sous Total compte 280415		193 986,00				53 885,00		247 871,00		247 871,00
2804173	Projets d'infrastructur d'intérêt nati		36 852,00				6 216,00		43 068,00		43 068,00
280417	Sous Total compte 280417		36 852,00				6 216,00		43 068,00		43 068,00
2804182	Bâtiments et installations		114 984,00				38 328,00		153 312,00		153 312,00
280418	Sous Total compte 280418		114 984,00				38 328,00		153 312,00		153 312,00
28041	Sous Total compte 28041		370 882,00				103 566,00		474 448,00		474 448,00
280422	Bâtiments et installations		4 000,00				2 000,00		6 000,00		6 000,00
28042	Sous Total compte 28042		4 000,00				2 000,00		6 000,00		6 000,00
2804	Sous Total compte 2804		374 882,00				105 566,00		480 448,00		480 448,00
28051	Concessions et droits similaires		291 402,08	142 278,91			32 609,86	142 278,91	324 011,94		181 733,03
2805	Sous Total compte 2805		291 402,08	142 278,91			32 609,86	142 278,91	324 011,94		181 733,03
280	Sous Total compte 280		698 435,94	171 962,03	1 383,26	3 852,00	139 723,86	175 814,03	839 543,06		663 729,03

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		4 853,51	2 715,51			436,00	2 715,51	5 289,51		2 574,00
28128	Amort autres agencet amégat terr		36 643,05	5 621,20				5 621,20	36 643,05		31 021,85
2812	Sous Total compte 2812		41 496,56	8 336,71			436,00	8 336,71	41 932,56		33 595,85
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		79 655,33	3 572,41			6 654,00	3 572,41	86 309,33		82 736,92
2813	Sous Total compte 2813		79 655,33	3 572,41			6 654,00	3 572,41	86 309,33		82 736,92
28152	Installations de voirie		1 481,76	1 481,76				1 481,76	1 481,76		0,00
281531	Réseaux adduction eau		54,00				54,00		108,00		108,00
281532	Réseaux assainissement		3 833,64	2 753,64			557,00	2 753,64	4 390,64		1 637,00
28153	Sous Total compte 28153		3 887,64	2 753,64			611,00	2 753,64	4 498,64		1 745,00
281561	Mat roulant		6 744,00				3 372,00		10 116,00		10 116,00
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		25 543,60	7 601,12			8 752,76	7 601,12	34 296,36		26 695,24
28156	Sous Total compte 28156		32 287,60	7 601,12			12 124,76	7 601,12	44 412,36		36 811,24
281571	Mat roulant		286 363,77	223 002,77			2 843,00	44 090,00	225 845,77		104 608,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281578	Amort autre mat outillage de voirie		297 324,59	289 593,07			2 843,00	289 593,07	300 167,59		10 574,52
28157	Sous Total compte 28157		583 688,36	512 595,84		2 843,00	46 933,00	515 438,84	630 621,36		115 182,52
28158	Autres instal mat outil tech		1 057 596,09	382 386,42	267,00	892,00	89 029,66	383 278,42	1 146 892,75		763 614,33
2815	Sous Total compte 2815		1 678 941,45	906 818,78	267,00	3 735,00	148 698,42	910 553,78	1 827 906,87		917 353,09
281757	Amort mat outillage voirie		12 715,45	9 353,48				9 353,48	12 715,45		3 361,97
281758	Autres instal mat outil tech		38 160,77	38 160,77				38 160,77	38 160,77		0,00
28175	Sous Total compte 28175		50 876,22	47 514,25				47 514,25	50 876,22		3 361,97
2817	Sous Total compte 2817		50 876,22	47 514,25				47 514,25	50 876,22		3 361,97
28181	Instal gales agencst amngts divers		194 752,93	126,80			384,00	126,80	195 136,93		195 010,13
28182	Mat de transport		788 924,60	295 275,09			80 357,00	295 275,09	869 281,60		574 006,51
28183	Mat bureau mat informatique		723 090,64	593 632,48			61 838,92	593 632,48	784 929,56		191 297,08
28184	Mobilier		567 705,42	355 001,60			26 292,13	355 001,60	593 997,55		238 995,95
28188	Amort autres immobilisations corporelles		1 625 331,67	1 117 681,23			85 593,51	1 117 681,23	1 710 925,18		593 243,95



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2818	Sous Total compte 2818		3 899 805,26	2 361 717,20			254 465,56	2 361 717,20	4 154 270,82		1 792 553,62
281	Sous Total compte 281		5 750 774,82	3 327 959,35	267,00	3 735,00	410 253,98	3 331 694,35	6 161 295,80		2 829 601,45
28	Sous Total compte 28		6 449 210,76	3 499 921,38	1 650,26	7 587,00	549 977,84	3 507 508,38	7 000 838,86		3 493 330,48
	Total classe 2	109 612 751,66	9 562 939,67	8 527 943,73	8 527 943,73	4 191 326,56	799 847,82	122 332 021,95	18 890 731,22	110 048 350,12	6 607 059,39
4011	Fournisseurs		107 461,97	3 266 968,22	3 206 128,95			3 266 968,22	3 313 590,92		46 622,70
401	Sous Total compte 401		107 461,97	3 266 968,22	3 206 128,95			3 266 968,22	3 313 590,92		46 622,70
4041	Fournis immob		163 033,14	3 857 215,43	3 749 477,17			3 857 215,43	3 912 510,31		55 294,88
40471	Fournis immob - retenues de garantie		31 537,04	14 071,84	21 116,68			14 071,84	52 653,72		38 581,88
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			34 065,71	34 065,71			34 065,71	34 065,71		0,00
40473	Fournis immob pénal retard exéc marchés		49 450,00	49 450,00				49 450,00	49 450,00		0,00
4047	Sous Total compte 4047		80 987,04	97 587,55	55 182,39			97 587,55	136 169,43		38 581,88
404	Sous Total compte 404		244 020,18	3 954 802,98	3 804 659,56			3 954 802,98	4 048 679,74		93 876,76
408	Fournis factures non parvenues		294 747,99	294 747,99	354 450,31			294 747,99	649 198,30		354 450,31



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	Sous Total compte 40		646 230,14	7 516 519,19	7 365 238,82			7 516 519,19	8 011 468,96		494 949,77
4111	Redevables - amiable	298 005,31		653 313,20	550 972,51			951 318,51	550 972,51	400 346,00	
4116	Redevables - contentieux	23 452,44		26 923,09	39 725,44			50 375,53	39 725,44	10 650,09	
411	Sous Total compte 411	321 457,75		680 236,29	590 697,95			1 001 694,04	590 697,95	410 996,09	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	43 983,69		175 993,01	204 277,75			219 976,70	204 277,75	15 698,95	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux			13 186,93	13 186,93			13 186,93	13 186,93		0,00
414	Sous Total compte 414	43 983,69		189 179,94	217 464,68			233 163,63	217 464,68	15 698,95	
4181	Redevables produits non encore facturés	33 633,52		163 866,86	33 633,52			197 500,38	33 633,52	163 866,86	
418	Sous Total compte 418	33 633,52		163 866,86	33 633,52			197 500,38	33 633,52	163 866,86	
41	Sous Total compte 41	399 074,96		1 033 283,09	841 796,15			1 432 358,05	841 796,15	590 561,90	
421	Personnel - rémunérations dues		283,89	4 161 343,07	4 161 059,18			4 161 343,07	4 161 343,07		0,00
4286	Personnel - autres charges à payer				547,04				547,04		547,04
4287	Personnel - produits à recevoir			24 383,00				24 383,00		24 383,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
428	Sous Total compte 428			24 383,00	547,04			24 383,00	547,04	23 835,96	
429	Deficit débits comptables et régisseurs	428,79						428,79		428,79	
42	Sous Total compte 42	428,79	283,89	4 185 726,07	4 161 606,22			4 186 154,86	4 161 890,11	24 264,75	
431	Sécurité sociale		13 507,56	2 731 020,73	2 717 513,17			2 731 020,73	2 731 020,73		0,00
437	Autres organismes sociaux		349,93	345 497,81	345 147,88			345 497,81	345 497,81		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer		273,65	273,65	788,15			273,65	1 061,80		788,15
4387	Organismes soc - produits à recevoir	9 983,00			9 983,00			9 983,00	9 983,00		0,00
438	Sous Total compte 438	9 983,00	273,65	273,65	10 771,15			10 256,65	11 044,80		788,15
43	Sous Total compte 43	9 983,00	14 131,14	3 076 792,19	3 073 432,20			3 086 775,19	3 087 563,34		788,15
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			22 059,50	22 059,50			22 059,50	22 059,50		0,00
441	Sous Total compte 441			22 059,50	22 059,50			22 059,50	22 059,50		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			111 781,29	111 781,29			111 781,29	111 781,29		0,00
442	Sous Total compte 442			111 781,29	111 781,29			111 781,29	111 781,29		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			380 415,00	380 415,00			380 415,00	380 415,00		0,00
4431	Sous Total compte 4431			380 415,00	380 415,00			380 415,00	380 415,00		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses		9 910,30	26 428,46	16 518,16			26 428,46	26 428,46		0,00
4434	Sous Total compte 4434		9 910,30	26 428,46	16 518,16			26 428,46	26 428,46		0,00
44351	Opér particul grp dépenses		66 500,40	178 921,15	202 719,93			178 921,15	269 220,33		90 299,18
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	14 720,00		68 521,00	68 521,00			83 241,00	68 521,00	14 720,00	
4435	Sous Total compte 4435	14 720,00	66 500,40	247 442,15	271 240,93			262 162,15	337 741,33		75 579,18
44361	Opér part av Etat caisse écoles dépenses				26 463,24				26 463,24		26 463,24
4436	Sous Total compte 4436				26 463,24				26 463,24		26 463,24
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			215 490,00	215 490,00			215 490,00	215 490,00		0,00
4437	Sous Total compte 4437			215 490,00	215 490,00			215 490,00	215 490,00		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			235 329,49	235 329,49			235 329,49	235 329,49		0,00
4438	Sous Total compte 4438			235 329,49	235 329,49			235 329,49	235 329,49		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
443	Sous Total compte 443	14 720,00	76 410,70	1 105 105,10	1 145 456,82			1 119 825,10	1 221 867,52		102 042,42
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			224 436,41	224 818,41			224 436,41	224 818,41		382,00
4486	Autres charges à payer		65 915,58	65 915,58	57 080,54			65 915,58	122 996,12		57 080,54
4487	Produits à recevoir	60 116,98		344 643,75	60 116,98			404 760,73	60 116,98	344 643,75	
448	Sous Total compte 448	60 116,98	65 915,58	410 559,33	117 197,52			470 676,31	183 113,10	287 563,21	
44	Sous Total compte 44	74 836,98	142 326,28	1 873 941,63	1 621 313,54			1 948 778,61	1 763 639,82	185 138,79	
4621	Créances cess immob - amiable			6 000,00	6 000,00			6 000,00	6 000,00		0,00
462	Sous Total compte 462			6 000,00	6 000,00			6 000,00	6 000,00		0,00
4643	Vacations encaissées à reverser			3 500,00	3 500,00			3 500,00	3 500,00		0,00
464	Sous Total compte 464			3 500,00	3 500,00			3 500,00	3 500,00		0,00
466	Excédit de verSEMENT		268,43	1 169,72	1 443,99			1 169,72	1 712,42		542,70
46711	Autres comptes créditeurs		60,91	409 127,84	430 258,83			409 127,84	430 319,74		21 191,90
4671	Sous Total compte 4671		60,91	409 127,84	430 258,83			409 127,84	430 319,74		21 191,90

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	15 587,06		247 064,90	195 890,68			262 651,96	195 890,68	66 761,28	
46726	Débiteurs divers - contentieux	8 028,10		3 750,00	1 736,75			11 778,10	1 736,75	10 041,35	
4672	Sous Total compte 4672	23 615,16		250 814,90	197 627,43			274 430,06	197 627,43	76 802,63	
467	Sous Total compte 467	23 615,16	60,91	659 942,74	627 886,26			683 557,90	627 947,17	55 610,73	
4686	Divers - charges à payer		46,92	46,92	26 496,54			46,92	26 543,46		26 496,54
468	Sous Total compte 468		46,92	46,92	26 496,54			46,92	26 543,46		26 496,54
46	Sous Total compte 46	23 615,16	376,26	670 659,38	665 326,79			694 274,54	665 703,05	28 571,49	
4711	Verst des régisseurs			617 948,99	617 948,99			617 948,99	617 948,99		0,00
4712	Viremts réimputés			5 306,95	5 306,95			5 306,95	5 306,95		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			5 441 550,00	5 441 550,00			5 441 550,00	5 441 550,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			84 136,00	84 136,00			84 136,00	84 136,00		0,00
47138	Raet : autres		13 649,43	13 669 010,08	13 655 360,65			13 669 010,08	13 669 010,08		0,00
4713	Sous Total compte 4713		13 649,43	19 194 696,08	19 181 046,65			19 194 696,08	19 194 696,08		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		212,24	1 052,33	840,09			1 052,33	1 052,33		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			1 708 205,25	1 708 609,60			1 708 205,25	1 708 609,60		404,35
47141	Sous Total compte 47141		212,24	1 709 257,58	1 709 449,69			1 709 257,58	1 709 661,93		404,35
4714	Sous Total compte 4714		212,24	1 709 257,58	1 709 449,69			1 709 257,58	1 709 661,93		404,35
4718	Autres recettes à régulariser			559,45	559,45			559,45	559,45		0,00
471	Sous Total compte 471		13 861,67	21 527 769,05	21 514 311,73			21 527 769,05	21 528 173,40		404,35
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			1 089 336,15	1 089 336,15			1 089 336,15	1 089 336,15		0,00
47218	Autres dépenses			133 581,57	133 581,57			133 581,57	133 581,57		0,00
4721	Sous Total compte 4721			1 222 917,72	1 222 917,72			1 222 917,72	1 222 917,72		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			8,38	8,38			8,38	8,38		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	512,64		452 003,89	452 003,89			452 516,53	452 003,89	512,64	
472	Sous Total compte 472	512,64		1 674 929,99	1 674 929,99			1 675 442,63	1 674 929,99	512,64	
4751	Redevables sur rôle	213 875,92		135 836,20	349 712,12			349 712,12	349 712,12		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4757	Produits sur rôle		215 068,24	215 068,24				215 068,24	215 068,24		0,00
475	Sous Total compte 475	213 875,92	215 068,24	350 904,44	349 712,12			564 780,36	564 780,36		0,00
4781	Frais de poursuites rattachés		2 593,64						2 593,64		2 593,64
4788	Autres comptes transitoires			0,50				0,50		0,50	
478	Sous Total compte 478		2 593,64	0,50				0,50	2 593,64		2 593,14
47	Sous Total compte 47	214 388,56	231 523,55	23 553 603,98	23 538 953,84			23 767 992,54	23 770 477,39		2 484,85
4818	Charges à étaler	4 187,87					2 093,94	4 187,87	2 093,94	2 093,93	
481	Sous Total compte 481	4 187,87					2 093,94	4 187,87	2 093,94	2 093,93	
48	Sous Total compte 48	4 187,87					2 093,94	4 187,87	2 093,94	2 093,93	
4911	Prov dépréciat comptes redevables (nb)			8 755,47	19 200,00			8 755,47	19 200,00		10 444,53
491	Sous Total compte 491			8 755,47	19 200,00			8 755,47	19 200,00		10 444,53
49	Sous Total compte 49			8 755,47	19 200,00			8 755,47	19 200,00		10 444,53
	Total classe 4	726 515,32	1 034 871,26	41 919 281,00	41 286 867,56		2 093,94	42 645 796,32	42 323 832,76	1 054 147,14	732 183,58

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			2 746,83	2 746,83			2 746,83	2 746,83		0,00
51172	Chèques impayés	220,00			220,00			220,00	220,00		0,00
51178	Autres valeurs impayées			368,95	368,95			368,95	368,95		0,00
5117	Sous Total compte 5117	220,00		368,95	588,95			588,95	588,95		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement			14 256,11	13 937,16			14 256,11	13 937,16	318,95	
511	Sous Total compte 511	220,00		17 371,89	17 272,94			17 591,89	17 272,94	318,95	
515	Compte au trésor	8 367 812,24		18 721 817,84	17 292 181,23			27 089 630,08	17 292 181,23	9 797 448,85	
51	Sous Total compte 51	8 368 032,24		18 739 189,73	17 309 454,17			27 107 221,97	17 309 454,17	9 797 767,80	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	1 532,10		915,63	447,73			2 447,73	447,73	2 000,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	400,00		100,00	150,00			500,00	150,00	350,00	
541	Sous Total compte 541	1 932,10		1 015,63	597,73			2 947,73	597,73	2 350,00	
54	Sous Total compte 54	1 932,10		1 015,63	597,73			2 947,73	597,73	2 350,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			795 835,24	795 835,24			795 835,24	795 835,24		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
584	Encaissements chèques par lecture opt	53,10		14 153,15	14 206,25			14 206,25	14 206,25		0,00
5872	Compte pivot - admission en non valeur			1 527,07	1 527,07			1 527,07	1 527,07		0,00
587	Sous Total compte 587			1 527,07	1 527,07			1 527,07	1 527,07		0,00
588	Autres virements internes			135 973,00	135 973,00			135 973,00	135 973,00		0,00
58	Sous Total compte 58	53,10		947 488,46	947 541,56			947 541,56	947 541,56		0,00
	Total classe 5	8 370 017,44		19 687 693,82	18 257 593,46			28 057 711,26	18 257 593,46	9 800 117,80	
60611	Achts non stkés fourniture eau-assainissement					44 931,49		44 931,49		44 931,49	
60612	Achts non stkés fourniture énergie électrique					554 612,66	99 145,83	554 612,66	99 145,83	455 466,83	
60613	Achts non stkés fourniture chauffage urbain					367 383,55	14 896,15	367 383,55	14 896,15	352 487,40	
6061	Sous Total compte 6061					966 927,70	114 041,98	966 927,70	114 041,98	852 885,72	
60621	Achts non stkés combustibles					14 643,71	1 478,71	14 643,71	1 478,71	13 165,00	
60622	Achts non stkés carburants					85 166,76	6 698,20	85 166,76	6 698,20	78 468,56	
60623	Achts non stkés d'alimentation					366 334,87	14 123,20	366 334,87	14 123,20	352 211,67	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60624	Achts non stkés produits traitement					3 152,42		3 152,42		3 152,42	
60628	Achts autres fourniture non stkées					98 232,76	3 762,21	98 232,76	3 762,21	94 470,55	
6062	Sous Total compte 6062					567 530,52	26 062,32	567 530,52	26 062,32	541 468,20	
60631	Achts non stkés fourniture entretien					55 169,37		55 169,37		55 169,37	
60632	Achts non stkés fourniture petit équipement					163 319,93	4 087,13	163 319,93	4 087,13	159 232,80	
60633	Achts non stkés fourniture voirie					3 779,12		3 779,12		3 779,12	
60636	Achts non stkés vêtements travail					22 276,20	1 646,19	22 276,20	1 646,19	20 630,01	
6063	Sous Total compte 6063					244 544,62	5 733,32	244 544,62	5 733,32	238 811,30	
6064	Achts non stkés fourniture admin					15 203,46	1 197,81	15 203,46	1 197,81	14 005,65	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					26 052,68	1 857,24	26 052,68	1 857,24	24 195,44	
6067	Achts non stkés fourniture scolaires					49 608,39	1 311,64	49 608,39	1 311,64	48 296,75	
6068	Achts non stkés autres mat et fourniture					6 444,90	1 915,00	6 444,90	1 915,00	4 529,90	
606	Sous Total compte 606					1 876 312,27	152 119,31	1 876 312,27	152 119,31	1 724 192,96	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60	Sous Total compte 60					1 876 312,27	152 119,31	1 876 312,27	152 119,31	1 724 192,96	
611	Contrats prestations de services					216 853,87	7 495,55	216 853,87	7 495,55	209 358,32	
6132	Locations immobilières					28 920,00		28 920,00		28 920,00	
6135	Locations mobilières					96 532,86	12 651,10	96 532,86	12 651,10	83 881,76	
613	Sous Total compte 613					125 452,86	12 651,10	125 452,86	12 651,10	112 801,76	
614	Charges locatives et de copropriété					925,35		925,35		925,35	
61521	Entretien et réparations de terrains					27 980,00		27 980,00		27 980,00	
615221	Bâtiments publics					49 453,10	1 069,34	49 453,10	1 069,34	48 383,76	
61522	Sous Total compte 61522					49 453,10	1 069,34	49 453,10	1 069,34	48 383,76	
615231	Voieries					43 094,24		43 094,24		43 094,24	
61523	Sous Total compte 61523					43 094,24		43 094,24		43 094,24	
61524	Entretien réparations de bois et forêts					9 480,00		9 480,00		9 480,00	
6152	Sous Total compte 6152					130 007,34	1 069,34	130 007,34	1 069,34	128 938,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61551	Entretien réparations matériel roulant					65 962,39	842,10	65 962,39	842,10	65 120,29	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					23 098,21	991,20	23 098,21	991,20	22 107,01	
6155	Sous Total compte 6155					89 060,60	1 833,30	89 060,60	1 833,30	87 227,30	
6156	Maintenance					211 088,89	6 155,04	211 088,89	6 155,04	204 933,85	
615	Sous Total compte 615					430 156,83	9 057,68	430 156,83	9 057,68	421 099,15	
6161	Multirisques					62 876,95		62 876,95		62 876,95	
6168	Autres					62 283,88		62 283,88		62 283,88	
616	Sous Total compte 616					125 160,83		125 160,83		125 160,83	
617	Etudes et recherches					27 613,00	4 969,00	27 613,00	4 969,00	22 644,00	
6182	Divers doc générale et technique					14 057,63	538,80	14 057,63	538,80	13 518,83	
6184	Divers verst à organismes formation					53 843,93	7 981,41	53 843,93	7 981,41	45 862,52	
6188	Autres frais divers					376 005,09	56 118,12	376 005,09	56 118,12	319 886,97	
618	Sous Total compte 618					443 906,65	64 638,33	443 906,65	64 638,33	379 268,32	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61	Sous Total compte 61					1 370 069,39	98 811,66	1 370 069,39	98 811,66	1 271 257,73	
6216	Personnel affecté par GFP de rattach					144 254,68	52 488,74	144 254,68	52 488,74	91 765,94	
621	Sous Total compte 621					144 254,68	52 488,74	144 254,68	52 488,74	91 765,94	
6226	Rému intermédi honoraires					10 188,70	1 684,00	10 188,70	1 684,00	8 504,70	
6227	Rému intermédi honoraires frais act cont					18 027,00	27,00	18 027,00	27,00	18 000,00	
6228	Rému intermédi honoraires divers					4 426,00		4 426,00		4 426,00	
622	Sous Total compte 622					32 641,70	1 711,00	32 641,70	1 711,00	30 930,70	
6231	Pub public relat publ annonces insert					4 008,14	3 069,00	4 008,14	3 069,00	939,14	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					19 433,93	5 426,33	19 433,93	5 426,33	14 007,60	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					12 599,56	2 141,56	12 599,56	2 141,56	10 458,00	
6237	Pub public relat publ publications					54 384,00	7 896,00	54 384,00	7 896,00	46 488,00	
6238	Pub public relat publ divers					2 719,30	250,00	2 719,30	250,00	2 469,30	
623	Sous Total compte 623					93 144,93	18 782,89	93 144,93	18 782,89	74 362,04	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6247	Transports collectifs					33 747,00	1 703,00	33 747,00	1 703,00	32 044,00	
624	Sous Total compte 624					33 747,00	1 703,00	33 747,00	1 703,00	32 044,00	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					2 545,91	46,92	2 545,91	46,92	2 498,99	
6256	Déplacts missions récep - missions					5 183,94	1 175,26	5 183,94	1 175,26	4 008,68	
625	Sous Total compte 625					7 729,85	1 222,18	7 729,85	1 222,18	6 507,67	
6261	Frais d'affranchissement					20 995,90	6 003,25	20 995,90	6 003,25	14 992,65	
6262	Frais de télécommunication					66 110,12	853,20	66 110,12	853,20	65 256,92	
626	Sous Total compte 626					87 106,02	6 856,45	87 106,02	6 856,45	80 249,57	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					791,83		791,83		791,83	
6281	Aut serv extér concours divers					50 840,19		50 840,19		50 840,19	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					25 515,70	2 763,25	25 515,70	2 763,25	22 752,45	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					112 887,32	16 005,70	112 887,32	16 005,70	96 881,62	
62875	Rembst frais aux Cnes membres GFP					33 036,32	16 518,16	33 036,32	16 518,16	16 518,16	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					21 900,43	12 002,04	21 900,43	12 002,04	9 898,39	
62878	Rembst frais à autres organismes					1 700,00		1 700,00		1 700,00	
6287	Sous Total compte 6287					56 636,75	28 520,20	56 636,75	28 520,20	28 116,55	
6288	Autres serv extér					15 759,05	163,25	15 759,05	163,25	15 595,80	
628	Sous Total compte 628					261 639,01	47 452,40	261 639,01	47 452,40	214 186,61	
62	Sous Total compte 62					661 055,02	130 216,66	661 055,02	130 216,66	530 838,36	
6332	Cotisations versées au FNAL					22 116,00		22 116,00		22 116,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					90 089,95		90 089,95		90 089,95	
633	Sous Total compte 633					112 205,95		112 205,95		112 205,95	
63512	Impôts directs - taxes foncières					31 857,00		31 857,00		31 857,00	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					253,88	2,64	253,88	2,64	251,24	
6351	Sous Total compte 6351					32 110,88	2,64	32 110,88	2,64	32 108,24	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					1 390,00	321,00	1 390,00	321,00	1 069,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
635	Sous Total compte 635					33 500,88	323,64	33 500,88	323,64	33 177,24	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					13 968,20	1 103,80	13 968,20	1 103,80	12 864,40	
63	Sous Total compte 63					159 675,03	1 427,44	159 675,03	1 427,44	158 247,59	
64111	Persl titulaire_rémun principale					3 582 329,60		3 582 329,60		3 582 329,60	
64112	Persl titulaire_NBI supplt fami indem rés					52 732,09		52 732,09		52 732,09	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					675 381,18		675 381,18		675 381,18	
6411	Sous Total compte 6411					4 310 442,87		4 310 442,87		4 310 442,87	
64131	Persel non titulaire - rémunération					927 405,70	67,38	927 405,70	67,38	927 338,32	
6413	Sous Total compte 6413					927 405,70	67,38	927 405,70	67,38	927 338,32	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					11 465,17		11 465,17		11 465,17	
6419	Rembst rémunérations du persel					9 983,00	74 415,31	9 983,00	74 415,31		64 432,31
641	Sous Total compte 641					5 259 296,74	74 482,69	5 259 296,74	74 482,69	5 184 814,05	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					832 560,37	157,11	832 560,37	157,11	832 403,26	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraites					1 144 439,68		1 144 439,68		1 144 439,68	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					37 151,00		37 151,00		37 151,00	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					6 009,00		6 009,00		6 009,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					21 978,93	116,54	21 978,93	116,54	21 862,39	
645	Sous Total compte 645					2 042 138,98	273,65	2 042 138,98	273,65	2 041 865,33	
6475	Autres charges sociales médecine travail					14 463,44	1 275,00	14 463,44	1 275,00	13 188,44	
647	Sous Total compte 647					14 463,44	1 275,00	14 463,44	1 275,00	13 188,44	
64	Sous Total compte 64					7 315 899,16	76 031,34	7 315 899,16	76 031,34	7 239 867,82	
6512	Droits d'utilisation - Informatique en n					17 077,98	167,88	17 077,98	167,88	16 910,10	
651	Sous Total compte 651					17 077,98	167,88	17 077,98	167,88	16 910,10	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					145 733,70		145 733,70		145 733,70	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					6 120,96		6 120,96		6 120,96	
6535	Frais formation maires adjts conseil					50,00		50,00		50,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					302,49		302,49		302,49	
6537	Sous Total compte 6537					302,49		302,49		302,49	
653	Sous Total compte 653					152 207,15		152 207,15		152 207,15	
6541	Créances admises en non-valeur					1 527,07		1 527,07		1 527,07	
6542	Créances éteintes					1 212,14		1 212,14		1 212,14	
654	Sous Total compte 654					2 739,21		2 739,21		2 739,21	
65541	Contributions au fonds de compensation d					91 864,82		91 864,82		91 864,82	
6554	Sous Total compte 6554					91 864,82		91 864,82		91 864,82	
6557	Contribution à politique habitat					4 698,12		4 698,12		4 698,12	
6558	Autres contributions obligatoires					71 568,72	26 457,72	71 568,72	26 457,72	45 111,00	
655	Sous Total compte 655					168 131,66	26 457,72	168 131,66	26 457,72	141 673,94	
657362	CCAS					215 490,00		215 490,00		215 490,00	
65736	Sous Total compte 65736					215 490,00		215 490,00		215 490,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6573	Sous Total compte 6573					215 490,00		215 490,00		215 490,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					341 474,20		341 474,20		341 474,20	
657	Sous Total compte 657					556 964,20		556 964,20		556 964,20	
65888	Autres					50,66		50,66		50,66	
6588	Sous Total compte 6588					50,66		50,66		50,66	
658	Sous Total compte 658					50,66		50,66		50,66	
65	Sous Total compte 65					897 170,86	26 625,60	897 170,86	26 625,60	870 545,26	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					427 786,98		427 786,98		427 786,98	
66112	Intérêts - rattachement des icne					112 871,90	119 938,13	112 871,90	119 938,13		7 066,23
6611	Sous Total compte 6611					540 658,88	119 938,13	540 658,88	119 938,13	420 720,75	
661	Sous Total compte 661					540 658,88	119 938,13	540 658,88	119 938,13	420 720,75	
66	Sous Total compte 66					540 658,88	119 938,13	540 658,88	119 938,13	420 720,75	
6718	Charg except aut charg except opér gest					562,05		562,05		562,05	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
671	Sous Total compte 671					562,05		562,05		562,05	
673	Charges except titres annulés					1 734,46		1 734,46		1 734,46	
6761	Différences sur réalisations (positives)					6 000,00		6 000,00		6 000,00	
676	Sous Total compte 676					6 000,00		6 000,00		6 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles					1 882,44		1 882,44		1 882,44	
67	Sous Total compte 67					10 178,95		10 178,95		10 178,95	
6811	DA - immob					547 134,84	892,00	547 134,84	892,00	546 242,84	
6812	DA - charges fonct à répartir					2 093,94		2 093,94		2 093,94	
6817	Dp dépréciat actifs circulants					19 200,00		19 200,00		19 200,00	
681	Sous Total compte 681					568 428,78	892,00	568 428,78	892,00	567 536,78	
68	Sous Total compte 68					568 428,78	892,00	568 428,78	892,00	567 536,78	
	Total classe 6					13 399 448,34	606 062,14	13 399 448,34	606 062,14	12 864 884,74	71 498,54
70311	Concession dans cimetières (produit net)						7 784,50		7 784,50		7 784,50

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70312	Redevances funéraires						36 735,28		36 735,28		36 735,28
7031	Sous Total compte 7031						44 519,78		44 519,78		44 519,78
70323	Redev occupation domaine public communal						126 402,88		126 402,88		126 402,88
7032	Sous Total compte 7032						126 402,88		126 402,88		126 402,88
7035	Locations de droits de chasse et pêche						3 043,97		3 043,97		3 043,97
703	Sous Total compte 703						173 966,63		173 966,63		173 966,63
7062	Prestation serv redev droits culturel					178,28	17 582,83	178,28	17 582,83		17 404,55
70632	Redev droits services à caract loisirs						15 039,20		15 039,20		15 039,20
7063	Sous Total compte 7063						15 039,20		15 039,20		15 039,20
7066	Prestation serv redev droits social					8 584,93	200 797,24	8 584,93	200 797,24		192 212,31
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					4 509,67	503 106,90	4 509,67	503 106,90		498 597,23
70688	Prest serv autres prestat service					5 957,20	29 317,00	5 957,20	29 317,00		23 359,80
7068	Sous Total compte 7068					5 957,20	29 317,00	5 957,20	29 317,00		23 359,80



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
706	Sous Total compte 706					19 230,08	765 843,17	19 230,08	765 843,17		746 613,09
7082	Autres produits-commissions						1 417,40		1 417,40		1 417,40
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble						534,00		534,00		534,00
70876	Aut prod rembst frais par GFP rattach					53 801,00	68 521,00	53 801,00	68 521,00		14 720,00
70878	Autres produits - remboursement de frais					223,24	46 282,89	223,24	46 282,89		46 059,65
7087	Sous Total compte 7087					54 024,24	114 803,89	54 024,24	114 803,89		60 779,65
708	Sous Total compte 708					54 024,24	116 755,29	54 024,24	116 755,29		62 731,05
70	Sous Total compte 70					73 254,32	1 056 565,09	73 254,32	1 056 565,09		983 310,77
73111	Impôts directs locaux						5 081 276,00		5 081 276,00		5 081 276,00
7311	Sous Total compte 7311						5 081 276,00		5 081 276,00		5 081 276,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						5 050,00		5 050,00		5 050,00
731	Sous Total compte 731						5 086 326,00		5 086 326,00		5 086 326,00
73211	Attribution de compensation						3 539 427,00		3 539 427,00		3 539 427,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7321	Sous Total compte 7321						3 539 427,00		3 539 427,00		3 539 427,00
73221	FNGIR						2 061 445,00		2 061 445,00		2 061 445,00
7322	Sous Total compte 7322						2 061 445,00		2 061 445,00		2 061 445,00
732	Sous Total compte 732						5 600 872,00		5 600 872,00		5 600 872,00
7343	Taxe sur pylones électriques						44 800,00		44 800,00		44 800,00
734	Sous Total compte 734						44 800,00		44 800,00		44 800,00
7351	Taxe sur électricité						403 216,30		403 216,30		403 216,30
735	Sous Total compte 735						403 216,30		403 216,30		403 216,30
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					13 329,94	239 667,75	13 329,94	239 667,75		226 337,81
736	Sous Total compte 736					13 329,94	239 667,75	13 329,94	239 667,75		226 337,81
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						489 218,96		489 218,96		489 218,96
738	Sous Total compte 738						489 218,96		489 218,96		489 218,96
7391172	Dégrèvt taxe habitation logts vacants					1 734,00		1 734,00		1 734,00	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
739117	Sous Total compte 739117					1 734,00		1 734,00		1 734,00	
73911	Sous Total compte 73911					1 734,00		1 734,00		1 734,00	
7391	Sous Total compte 7391					1 734,00		1 734,00		1 734,00	
739223	Fonds de péréquation des ress com interc					133 457,00		133 457,00		133 457,00	
73922	Sous Total compte 73922					133 457,00		133 457,00		133 457,00	
7392	Sous Total compte 7392					133 457,00		133 457,00		133 457,00	
739	Sous Total compte 739					135 191,00		135 191,00		135 191,00	
73	Sous Total compte 73					148 520,94	11 864 101,01	148 520,94	11 864 101,01		11 715 580,07
7411	DGFdotation forfaitaire						84 136,00		84 136,00		84 136,00
741	Sous Total compte 741						84 136,00		84 136,00		84 136,00
744	FCTVA					8 956,00	15 244,99	8 956,00	15 244,99		6 288,99
74718	Autres participations Etat						11 473,61		11 473,61		11 473,61
7471	Sous Total compte 7471						11 473,61		11 473,61		11 473,61

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7472	Participations - Région						18 272,00		18 272,00		18 272,00
7473	Participations - Dépt					22 059,50	53 580,50	22 059,50	53 580,50		31 521,00
7478	Participations - autres organismes					13 753,72	742 741,69	13 753,72	742 741,69		728 987,97
747	Sous Total compte 747					35 813,22	826 067,80	35 813,22	826 067,80		790 254,58
7482	Compens perte taxe addition taxe pub fon						726,00		726,00		726,00
748313	Dotation compensation réforme TP						1 071 520,00		1 071 520,00		1 071 520,00
74831	Sous Total compte 74831						1 071 520,00		1 071 520,00		1 071 520,00
74832	Attribution du fonds départemental de pé					2 647,00	5 244,00	2 647,00	5 244,00		2 597,00
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						503 123,00		503 123,00		503 123,00
7483	Sous Total compte 7483					2 647,00	1 579 887,00	2 647,00	1 579 887,00		1 577 240,00
7484	Dotation de recensement						2 020,00		2 020,00		2 020,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						52 500,00		52 500,00		52 500,00
7488	Autres attributions - participations					9 370,00	72 994,70	9 370,00	72 994,70		63 624,70

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
748	Sous Total compte 748					12 017,00	1 708 127,70	12 017,00	1 708 127,70		1 696 110,70
74	Sous Total compte 74					56 786,22	2 633 576,49	56 786,22	2 633 576,49		2 576 790,27
752	Revenus des immeubles					930,00	192 883,33	930,00	192 883,33		191 953,33
7588	Autres produits divers de gestion couran						8 252,95		8 252,95		8 252,95
758	Sous Total compte 758						8 252,95		8 252,95		8 252,95
75	Sous Total compte 75					930,00	201 136,28	930,00	201 136,28		200 206,28
7688	Autres						14,15		14,15		14,15
768	Sous Total compte 768						14,15		14,15		14,15
76	Sous Total compte 76						14,15		14,15		14,15
7711	Dédits et pénalités perçus						7 500,00		7 500,00		7 500,00
7714	Recouvrement sur créances non valeur						23,40		23,40		23,40
771	Sous Total compte 771						7 523,40		7 523,40		7 523,40
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad					17 084,48	20 152,48	17 084,48	20 152,48		3 068,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
775	Produits des cessions d'immobilisations						6 000,00		6 000,00		6 000,00
777	Quote-part des subv d'invest transférée					4 495,00	15 447,24	4 495,00	15 447,24		10 952,24
7788	Produits exceptionnels divers						6 065,83		6 065,83		6 065,83
778	Sous Total compte 778						6 065,83		6 065,83		6 065,83
77	Sous Total compte 77					21 579,48	55 188,95	21 579,48	55 188,95		33 609,47
7811	Reprises amort immob incorp et corp						3 852,00		3 852,00		3 852,00
7817	Rep prov dépréciat actifs circul						8 755,47		8 755,47		8 755,47
781	Sous Total compte 781						12 607,47		12 607,47		12 607,47
78	Sous Total compte 78						12 607,47		12 607,47		12 607,47
	Total classe 7					301 070,96	15 823 189,44	301 070,96	15 823 189,44	135 191,00	15 657 309,48
	Total général	118 795 252,95	118 795 252,95	77 232 915,74	71 194 904,82	20 331 435,08	26 369 446,00	216 359 603,77	216 359 603,77	133 923 610,04	133 923 610,04

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2023

05100 - BIGANOS

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Page des signatures

05100 - BIGANOS

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

LELONG Fabienne (1002804509-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DRFiP D'AQUITAINE ET DEPT G..., le 01/03/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **BIGANOS** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

MALBRANCQ Emmanuelle (1001101663-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

A BELIN-BELIET-BIGANOS, le 05/03/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

**DELIBERATION N°24 – 023 :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER
Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M.
SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE
SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M.
LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :
Mme HÉRISSE à M. MERLE
M. BESSON à M. LAPLANCHE
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ». Le Maire peut assister aux discussions, mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année ;

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2023 ainsi que des décisions modificatives 2023 sont bien celles réalisées. (*cf. annexes n°6 et n°7*)

Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant que la présentation des résultats comptables de l'exercice peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	12 993 009.51 €	15 721 741.79 €	4 889 547.24 €	8 198 825.88 €
LIBELLE	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
Résultat de l'exercice (Recettes-Dépenses)	2 728 732.28 €		3 309 278.64 €	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	5 282 889.72 €			1 313 785.11 €
Résultat cumulé	8 011 622.00 €		1 995 493.53 €	
Restes à réaliser (solde)				393 600.97 €
Résultats définitifs	8 011 622.00 €		1 601 892.56 €	

D'une part, la **section de fonctionnement** se solde par un excédent de clôture de 6 011 027,00 € qui devra faire l'objet d'une affectation.

D'autre part, la **section d'investissement** se solde par un excédent de clôture de **1 601 892.56 €**, sans besoin de financement.

Considérant les éléments précités,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **VOTER** le compte administratif 2023 soumis à son examen.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Madame BANOS ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **VOTE** le compte administratif 2023 soumis à son examen.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 5 (Mme NEUMANN et Mme WARTEL par procuration) – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE)

Contre : 0



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

ANNEXE A LA DELIBERATION

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2023 (article L2313-1 du CGCT) :

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget 2023 sont bien celles réalisées.

Le compte administratif 2023 présente les résultats comptables de l'exercice. Il se caractérise par des dépenses réelles de fonctionnement contenues malgré le contexte fortement inflationniste (+4.8% par rapport à l'année 2022) et des recettes réelles de fonctionnement en hausse (+2.8% par rapport à l'année 2022) traduisant les effets positifs de la gestion de la commune et une santé financière qui se maintient.

Les réalisations de la section de fonctionnement seront étudiées dans un premier temps (I), puis celles de la section d'investissement retiendront notre attention dans un second temps (II).

I – Section de fonctionnement

Les dépenses totales s'établissent à 12 993 009.51 € et les recettes totales s'élèvent à 15 721 741.79 €, soit un excédent de fin d'exercice d'un montant de 2 728 732.28 €. A cela s'ajoute l'excédent reporté de l'année 2022 d'un montant de 5 282 889.72 €.

La section de fonctionnement se solde donc par un excédent de clôture de 8 011 622.00 €.

A- Dépenses de fonctionnement : 12 993 009.51 €

A-1 - Dépenses réelles de fonctionnement : 12 438 672.73 €

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est de 93%.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 3 480 564.75 €

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à l'entretien du patrimoine communal, aux fluides et aux cotisations d'assurance. Ce chapitre enregistre une hausse de 8.7% par rapport à l'année 2022 en raison notamment de la hausse générale des prix dont sont principalement concernés les fluides et les denrées alimentaires mais aussi les prestations de services divers. Les primes d'assurances ont augmenté de 100%.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 7 508 272.02 €

Ce chapitre augmente de 2.9% par rapport à l'année 2022. Parmi les principales raisons de cette augmentation, il est possible de citer :

- L'impact de la décision gouvernementale de revalorisation du point d'indice (+3.5%) sur 12 mois (+ charges patronales +NBI + heures supplémentaires) ;
- La revalorisation du smic ;
- Les avancements de grades et promotions internes ;

- Le versement de la prime pouvoir d'achat.

Chapitre 014 - Atténuations de produits : 135 191 €

Le chapitre 014 concerne le reversement au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Le montant de la contribution a augmenté au niveau de la Coban, ce qui se répercute sur l'ensemble des communes contributrices.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 870 545.26 €

Ce chapitre contient les indemnités versées aux élus, l'ensemble des participations versées au profit des organismes extérieurs ainsi que les subventions aux associations. Il augmente par rapport à l'année 2022, de 8.6 %, suite à la hausse de la cotisation au PNRLG, l'abondement de l'enveloppe subventions (+ 50 000 euros par rapport à 2022 afin de retrouver le niveau de 2019 avant le COVID). La subvention versée au CCAS à hauteur de 215 390 euros est en légère hausse par rapport à 2022 (+ 2 600 euros).

Chapitre 66 - Charges financières : 420 720.75 €

La baisse de 4.4% de ce chapitre correspond à la baisse du remboursement des intérêts de la dette actuelle.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 4 178.95 €

Ces charges concernent essentiellement en 2022 des annulations de titres sur années antérieures.

A-2 - Dépenses d'ordre de fonctionnement : 554 336.78 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 554 336.78 €

Ce chapitre concerne les opérations d'ordre budgétaire relatives aux sorties de l'actif des immobilisations et aux amortissements.

B - Recettes de fonctionnement : 15 721 741.79 €

B-1 – Recettes réelles de fonctionnement : 15 706 937.55€

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement est de 110%.

Chapitre 013 - Atténuations de charges : 64 432.31 €

Ce chapitre concerne, chaque année, les remboursements liés au contrat d'assurances risques statutaires du personnel (indemnité en cas d'arrêt maladie...).

Chapitre 70 - Produits des services : 983 310.77 €

Ce chapitre enregistre une hausse de 24.5% par rapport à l'année précédente, notamment grâce de la nouvelle redevance d'occupation du domaine public suite à la DSP Mobilier urbain publicitaire (part fixe annuelle 30 000 euros + 70 000 euros part variable), à la refacturation au coût réel des repas au lycée de la Mer à compter de Septembre 2023 et aux ajustements de tarifs concernant le cimetière.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 11 850 771.07 €

Ce chapitre augmente de 2.2% par rapport à l'année 2022, en particulier en raison du réajustement en notre faveur du coefficient correcteur servant de base à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation (+347 000 €), mais aussi suite à l'augmentation du taux de taxe foncière de 5% en 2023 et à la revalorisation des bases d'imposition, élevée en 2023 en raison du niveau d'inflation (+7.1%).

Chapitre 074 - Dotations et participations : 2 576 790.27 €

Ces recettes intègrent principalement les dotations et participations versés par l'Etat et autres organismes. Ce chapitre enregistre une baisse de 58 000 euros par rapport à en 2022 traduisant une baisse générale des dotations de l'Etat.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 200 206.28 €

Ce chapitre concerne les contrats de location des propriétés communales. Il est en hausse de 22% en raison de l'ajustement des loyers et de la refacturation de charges, ainsi que grâce à l'installation de nouveaux services au sein de bâtiments municipaux (Mission locale, DGFIP, Fondation des apprentis d'Auteuil).

Chapitre 76 - Produits financiers : s'élève à 14.15 euros et correspond à des parts sociales.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 22 657.23 €

Ce chapitre consigne les remboursements d'assurances et les remboursements divers (avoirs sur factures...).

Chapitre 78 – Reprise sur provisions : 8 755.47€

Ce chapitre est relatif à la reprise annuelle sur la provision correspondant au montant des créances irrécouvrables.

B-2 – Recettes d'ordre de fonctionnement : 14 804.24 €

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section : 14 804.24 €

Le chapitre 042 concerne des opérations d'amortissements de subventions.

II - Section d'investissement

Les dépenses s'établissent à 4 889 547.24€ et les recettes s'élèvent à 8 198 825.88 €.

Il ressort un excédent de fin d'exercice d'un montant de 3 309 278.64 € pour l'exercice 2023.

A cela s'ajoute le déficit reporté de l'année 2022 d'un montant de 1 313 785.11 €.

La section d'investissement se solde donc par un excédent de clôture de 1 995 493.53 €.

Ce résultat, corrigé par le solde des restes à réaliser, s'établit à 1 601 892.56 €. Il n'y a donc pas de déficit à couvrir par la section de fonctionnement.

A - Dépenses d'investissement : 4 889 547.24 €

A-1 – Dépenses réelles d'investissement : 4 657 170.78 €

Parmi les différentes opérations d'investissement réalisées tout au long de l'exercice 2023, les plus significatives sont les suivantes :

- Les études de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un lieu de vie « Le Chahut » : 708 344.62 €
- Les travaux de voirie divers y compris signalisation verticale et horizontale : 311 222.62 €
- La rénovation progressive de tout l'éclairage public : 61 355.00 €
- La deuxième et dernière partie des travaux de réfection de la cuisine centrale : 593 060.31 €
- Les gros travaux bâtiments : en 2023 ont été payés le solde des travaux de la Maison de la jeunesse (328 973.12€), les travaux du rez-de-chaussée du bâtiment neuf situé avenue de la Libération (179 940.00 €), le solde des travaux de l'état civil/police municipale (110 019.61 €).
- L'extension du columbarium : 71 859.84 €
- Le remplacement du plancher de la scène de l'espace culturel : 86 881.16 €
- Le démarrage des études pour la création de l'épicerie sociale et solidaire : 24 179.80 € et de la reconfiguration de l'école Jules Ferry : 33 300 €
- La modernisation du parc automobile par l'achat de trois véhicules : 130 880.33 €
- L'acquisition de matériel informatique et l'amélioration de la cybersécurité : 139 682.33 €
- L'acquisition de mobilier ergonomique pour les écoles et les services : 40 899.74 €
- L'acquisition de matériel divers dont notamment poursuite de l'équipement de la Police municipale : 88 273.85 €

Ces dépenses sont imputées aux chapitre 20 pour les frais d'études et au chapitre 23 pour les travaux et acquisitions de matériel.

Les chapitres 204 et 27 enregistrent, respectivement, les participations versées à Aquitanis pour la ZAC du centre-ville à savoir 95 827 € au titre de l'équilibre global de l'opération et 139 200 € au titre des travaux de création d'équipements publics.

Le chapitre 16 concerne le remboursement des emprunts en capital et représente pour l'année 2023 la somme de 662 466.67 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 717 102.14 € en 2023.

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement est de 71 %.

Les crédits de paiement ouverts sur les opérations d'investissements pour la création du Lieu de vie et pour les travaux de la rue Victor Hugo n'ont pas été consommés intégralement :

Lieu de vie : Prévu 950 000 euros (études) /réalisé 708 344.62 euros

Rue Victor Hugo : Prévu 350 000 euros / réalisé : 0 euros

A-2 – Dépenses d’ordre d’investissement : 232 376.46 €

Ces dépenses concernent l’amortissement des subventions à hauteur de 14 804.24 € et les intégrations de frais d’études d’un montant de 217 572.22 €.

B- Recettes d’investissement : 8 198 825.88 €**B-1 – Recettes réelles d’investissement : 7 426 916.88 €****Chapitre 13 - Subventions d’investissement : 2 297 113.33 €**

La subvention de la DRAC pour le projet du Lieu de vie a été versée dans son intégralité (pour la partie travaux à hauteur de 1 695 852.71 €). Pour ce même projet, une subvention de 300 000 euros a été attribuée par le Département. Les autres subventions perçues en 2023 concernent principalement le parcours cybersécurité (Etat - France Relance), le Fonds départemental d’aide à l’équipement des communes que nous percevons chaque année, le produit des amendes de police, mais aussi les subventions relatives aux travaux de la crèche et de l’accueil périscolaire Jules Ferry.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 1 100 538.13 €

Cette somme correspond au produit de la taxe d’aménagement et du FCTVA. En 2023, nous avons perçu le FCTVA 2022 et 2023.

Chapitre 10 - Compte 1068 – affectation du résultat 2022 : 4 029 265.42 €

Les restes à réaliser en recettes s’élèvent à 323 501.17 € en 2023.

Le taux de réalisation des recettes réelles d’investissement est de 119 % suite à la perception de subventions non prévues initialement.

B-2 – Recettes d’ordre d’investissement : 771 909.00 €

Ces recettes concernent l’amortissement des biens à hauteur de 554 336.78 €, les intégrations de frais d’études d’un montant de 217 572.22 €.

LISTE DES RAR 2023 - DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL

Engagement	Libellé	Date eng.	Solde	Gest	Fonction	Nature	Opér	Service	Antenne	Tiers	Marché
BA22-00252P	AVT 1 + AVT2 MO CUISINECENTRALE MATI	24/01/2023	1 252,59 €	DST	2512	2031	02	0511	38 PROJ	A493	202110
BA22-00253P	AVT 1 +AVT2 MO CUISINECENTRALE CUISI	24/01/2023	1 252,60 €	DST	2512	2031	02	0511	38 PROJ	7115	202110
BE20002101P	PLAN DE DIVISION D' UN TERRAIN POUR V	24/01/2023	804,00 €	DST	820	2031	02	0511	10 PROJ	6711	
BE20003101P	ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR	24/01/2023	127,80 €	DST	822	2031	02	0511		A956	BE200031
BE21001801P	PLAN TOPOGRAPHIQUE, RELEVÉ DU TUE	24/01/2023	2 112,00 €	DST	820	2031	02	0511	10 PROJ	6711	
BE21005501P	MISSION CT RESTRUCT. CUISINE CENTRA	24/01/2023	120,00 €	DST	2512	2031	02	0511	38 PROJ	7125	BE21055
BE21005601P	MISSION CSPA NIVEAU 2 RESTRUCT. CUIS	24/01/2023	84,00 €	DST	2512	2031	02	0511	38 PROJ	A304	BE21056
BE21006301P	MISSION OPC RESTRUCT. CUISINE CENTR	24/01/2023	810,00 €	DST	2512	2031	02	0511	38 PROJ	A493	
BE22-00043P	AVT 1 ET 2 MO CUISINECENTRALE AUDOIN	24/01/2023	5 402,97 €	DST	2512	2031	02	0511	38 PROJ	7114	202110
BE22004701S	BUREAU DE CONTROLE LOG FONCTION S	24/01/2023	1 020,00 €	DST	0200	2031	02	0511		7027	
CUJ23013901	Etude transition vers éclairage scénique led H	09/06/2023	3 900,00 €	CULTURE	314	2031	02	0605		7714	
DV23002101	ETUDE DE POTENTIEL COMMERCIAL	13/06/2023	19 000,00 €	EVPT EC	824	2031	02	0402		5627	
PT23-00103	ELABORATION REGLEMENT DE VOIRIE	17/01/2024	3 600,00 €	DST	822	2031	02	0511		7875	BE200031
PT23000101	PRESTATION CONSEIL DEPLACEMENT TE	16/01/2023	489,20 €	DST	710	2031	02	0511		5540	
PT230003101	ASSISTANCE TECHNIQUE RECLASSEMENT	28/03/2023	1 584,00 €	DST	710	2031	02	0511		A251	
PT230005101	PROJET : AMO EXPLOITATIONS DES INSTA	14/04/2023	687,50 €	DST	0201	2031	02	0511		A661	
PT230005102	PROJET : AMO EXPLOITATIONS DES INSTA	14/04/2023	16 500,00 €	DST	0201	2031	02	0511		A661	
PT230005501	PROJET : CREATION AMENAGEMENT AVE	22/05/2023	2 400,00 €	DST	820	2031	02	0511	10 PROJ	5602	
PT230008101	PROJET : ACQUISITIONS FONCIERES POU	11/10/2023	7 242,00 €	DST	820	2031	02	0511		4300	
PT230008201	PROJET : ETUDES GEOTECHNIQUES PARI	11/10/2023	5 640,00 €	DST	820	2031	02	0511		A349	
PT230008701	DIAG PHYTOSANITAIRE ARBRES	23/10/2023	1 500,00 €	DST	820	2031	02	0511	10 PROJ	7813	
PT230009201	Levés topographiques multilites projets de voi	06/11/2023	5 100,00 €	DST	820	2031	02	0511	10 PROJ	A956	
PT230009301	ETUDE DE FAISABILITE RCU CHALEUR FA	17/11/2023	1 586,50 €	DST	824	2031	02	0511		A661	
PT230009302	ETUDE DE FAISABILITE RCU CHALEUR FA	17/11/2023	38 076,00 €	DST	824	2031	02	0511		A661	
SI23013001	FRANCE RELANCE PACK RELAIS	22/11/2023	5 292,60 €	DGS	0200	2031	02	0515		7834	
VO230006201	VOIRIE : DIAGNOSTIC 3 DALOTS - PISTE 21	09/06/2023	10 290,00 €	DST	820	2031	02	0511	10 PROJ	7488	
VO230007301	VOIRIE : ETUDE MINI GIRATOIRE AU CARR	15/06/2023	2 640,00 €	DST	820	2031	02	0511		5602	
VO230007401	VOIRIE : ETUDE RD3 VIGNEAUX	15/06/2023	1 320,00 €	DST	820	2031	02	0511		5602	
VO230007601	VOIRIE : AMENAGEMENT SECURITE ENTR	15/06/2023	2 040,00 €	DST	820	2031	02	0511		5602	
SI23013002	FRANCE RELANCE PACK RELAIS	22/11/2023	13 026,67 €	DGS	0200	2051	02	0515		7834	
	TOTAL CHAPITRE 20		154 910,43 €								
UR17-00043P	PARCELLE AB 363 SCI PIN DU -CAB- DELAI	24/01/2023	5 310,00 €	URBA	822	2111	17	0112		A437	
UR17-00060P	PARCELLE AO78/ DARROUZES/39M² DELIB	24/01/2023	4 095,00 €	URBA	822	2111	17	0112		A437	
UR17-00062P	PARCELLE AO79/ DIGNEAUX/14M² DELIB 17	24/01/2023	1 470,00 €	URBA	822	2111	17	0112		A437	
UR20-00029P	FRAIS ACQUIS° DARROUZES AO78	24/01/2023	600,00 €	URBA	822	2111	17	0112		A437	
UR20-00030P	FRAIS ACQUIS° DIGNEAUX AO79	24/01/2023	300,00 €	URBA	822	2111	17	0112		A437	
UR20-00032P	ACQUIS° + FRAIS MR DELHOMME AA260	24/01/2023	1 600,00 €	URBA	822	2111	17	0112		A437	
UR20-00033P	ACQUIS° + FRAIS MR BOITEUX AA34	24/01/2023	500,00 €	URBA	822	2111	17	0112		A437	
UR20-00034P	ACQUIS° + FRAIS STE COFILANCE AA35	24/01/2023	350,00 €	URBA	822	2111	17	0112		A437	
UR20-00035P	ACQUIS° + FRAIS ME DEGRAVE AP17	24/01/2023	350,00 €	URBA	822	2111	17	0112		A437	
UR20-00036P	ACQUIS° + FRAIS MME BESALEM AP404	24/01/2023	1 200,00 €	URBA	822	2111	17	0112		A437	
UR20-00037P	ACQUIS° + FRAIS MR FOURMENT AP27	24/01/2023	600,00 €	URBA	822	2111	17	0112		A437	
	OPERATION 17		16 375,00 €								
FU23-00001	TRAVAUX COLOMBARIUM	23/01/2024	71 859,84 €	AFFJURD	0262	21316	02	0202		5092	202306
AJ23-00146	314 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	457,78 €	AFFJURD	314	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00147	2121 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	242,43 €	AFFJURD	2121	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00148	2132 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	744,23 €	AFFJURD	2132	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00149	2511 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	94,46 €	AFFJURD	2511	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00150	421 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	191,83 €	AFFJURD	421	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00151	641 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	36,09 €	AFFJURD	641	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00152	642 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	174,54 €	AFFJURD	642	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00153	710 ESPACE ASSOCIATIF - IDEXP3 MARCHÉ	11/01/2024	147,86 €	AFFJURD	710	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00154	0205 COUP DE POUCE - IDEXP3 MARCHÉ 2	11/01/2024	46,66 €	AFFJURD	0205	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00155	0241 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	85,93 €	AFFJURD	0241	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00156	523 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	4,53 €	AFFJURD	523	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00157	61 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	544,29 €	AFFJURD	61	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00158	3241 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	198,54 €	AFFJURD	3241	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00159	4123 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	433,61 €	AFFJURD	4123	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00160	4112 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	63,61 €	AFFJURD	4112	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00161	4116 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	43,81 €	AFFJURD	4116	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00162	4113 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	183,66 €	AFFJURD	4113	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309



AJ23-00163	710 LOGEMENT URGENGE M. PAGNOL - ID	11/01/2024	68,47 €	AFFJURD	710	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00164	712 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	2,35 €	AFFJURD	712	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00165	710 CHALET EMMAUS - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	9,40 €	AFFJURD	710	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00166	0250 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	209,48 €	AFFJURD	0250	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00167	0200 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	33,63 €	AFFJURD	0200	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00168	0207 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	61,09 €	AFFJURD	0207	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00169	0205 PTM - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	103,56 €	AFFJURD	0205	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00170	2112 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	739,28 €	AFFJURD	2112	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
AJ23-00171	2550 - IDEXP3 MARCHÉ 2023-09	11/01/2024	54,41 €	AFFJURD	2550	2135	02	0502	IDEXP3	5807	202309
BA23-00217	TRVX ELEC LOT 3 AVENANT N°1 CUISINE	10/08/2023	864,48 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	7702	202210
BA23-00279	AVENANT N° 1 CUISINOX TRAVAUX CUISIN	31/10/2023	1 349,17 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	6744	202210
BA23-00280	AVENANT N°2 CUISINOX TRAVAUX CUISIN	31/10/2023	9 648,70 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	6744	202210
BA23-00294	AVENANT N° 1 TUNZINI TRAVAUX CUISINE	07/11/2023	1 431,34 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	4992	202210
BA23-00329	EGB AVT N°1 TRAVAUX CUISINE CENTRAL	13/12/2023	15 737,60 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	7610	202210
BA23009501	Changement moteur du portail - Cuisine Centr	17/04/2023	2 836,01 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	3937	
BA23025401	Modification revêtements rampes - Skate parc	29/09/2023	27 600,00 €	DST	4140	2135	02	0503		5041	
BA23026601	Réfection toiture - Tennis - Robert Paul	12/10/2023	34 474,20 €	DST	4112	2135	02	0503		4366	
BA23031901	Remise en état départ et bouclage ECS - Anci	24/11/2023	5 238,24 €	DST	4116	2135	02	0503		5807	
CO22001501P	SIGNALETIQUE DES BATIMENTS	24/01/2023	4 256,40 €	DGS	0200	2135	02	0104		6329	
CO23001701	SIGNALETIQUE MAISON DE LA JEUNESSE	01/06/2023	1 171,20 €	DGS	4222	2135	02	0104		6329	
PT22001201P	TRAVAUX SERRURERIE DAE MAIRIE	24/01/2023	720,00 €	DST	0201	2135	02	0503		7391	
PT22001501P	TRAVAUX PLOMBERIE EXTENSION MAISON	24/01/2023	1 734,24 €	DST	4222	2135	02	0511		7120	202202
PT22001801P	TRX REVTEMENTS SOLS MAISON JEUNES	24/01/2023	5 817,97 €	DST	4222	2135	02	0511		7550	
PT23-00012	EGB TRAVAUX CUISINE CENTRALE	10/02/2023	3 504,72 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	7610	202210
PT23-00013	DURETS SOLS MARCHÉ INITIAL - AVT N°1	10/02/2023	18 768,13 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	7550	202210
PT23-00014	TUNZINI TRAVAUX CUISINE CENTRALE	10/02/2023	71 239,10 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	4992	202210
PT23-00015	CUISINOX TRAVAUX CUISINE CENTRALE	10/02/2023	119 135,04 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	6744	202210
PT23000601	TRAVAUX DE PEINTURE CUISINE CENTRA	22/02/2023	748,14 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	4202	
PT23007301	PEINTURE TS INTERIEURE CUISINE	09/10/2023	3 540,00 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	4202	
PT23008301	ADAPTATION ESCALIER CHARPENTE CUIS	11/10/2023	1 670,71 €	DST	2512	2135	02	0503	38 PROJ	4366	
VO22009101P	signalisation verticale, rue des Bergeronnettes	24/01/2023	1 233,75 €	DST	822	2152	02	0513	2 GDP	A677	202504
VO23010001	FOURNITURE ET POSE RUE DU PORT STA	09/08/2023	315,85 €	DST	822	2152	02	0504	11 PROJ	A677	202504
SI23009603	RESEAUX CABLES FTTH - SITES RESTANT	15/06/2023	236,52 €	DGS	2112	21533	02	0515		4726	
SI23009604	RESEAUX CABLES FTTH - SITES RESTANT	15/06/2023	236,52 €	DGS	2121	21533	02	0515		4726	
SI23009606	RESEAUX CABLES FTTH - SITES RESTANT	15/06/2023	236,52 €	DGS	2512	21533	02	0515		4726	
SI23009610	RESEAUX CABLES FTTH - SITES RESTANT	15/06/2023	236,52 €	DGS	4116	21533	02	0515		4726	
SI23009612	RESEAUX CABLES FTTH - SITES RESTANT	15/06/2023	236,52 €	DGS	4222	21533	02	0515		4726	
SI23009613	RESEAUX CABLES FTTH - SITES RESTANT	15/06/2023	236,52 €	DGS	642	21533	02	0515		4726	
PT23008001	MODIF RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC BIGAN	09/10/2023	6 103,12 €	DST	816	21534	02	0504		A661	
RD22000301P	DIRECTION : ECLAIRAGE PUBLIC - COUPU	24/01/2023	53 703,03 €	DST	814	21534	02	0508		A661	
VO22008101P	VOIRIE : REMPLACEMENT LAMPES STADE	24/01/2023	4 380,00 €	DST	814	21534	02	0504	2 RD	A301	
VO23000601	VOIRIE : ECLAIRAGE PUBLIC - DEPLACEME	19/12/2022	1 116,33 €	DST	816	21534	02	0504		A661	
VO23006001	VOIRIE : ECLAIRAGE PUBLIC, ENSEMBLE N	22/05/2023	1 858,50 €	DST	814	21534	02	0504	2 RD	A661	
VO23017501	VOIRIE : ECLAIRAGE PUBLIC - GIRATOIRE	13/11/2023	1 621,88 €	DST	816	21534	02	0504		A661	
VO23017601	VOIRIE : ECLAIRAGE PUBLIC - MÂT 796 AV	16/11/2023	1 018,43 €	DST	816	21534	02	0504		A661	
VO23017801	VOIRIE : ECLAIRAGE PUBLIC - DEPANNAG	22/11/2023	1 181,69 €	DST	816	21534	02	0504		A661	
VO23014101	VOIRIE : DEPLACEMENT POTEAU INCENDI	16/10/2023	3 501,60 €	DST	820	21568	02	0504		A781	
VO23014401	VOIRIE : DEPLACEMENT POTEAU INCENDI	16/10/2023	1 173,60 €	DST	820	21568	02	0504		A781	
SC23025701	Tablettes école JF TABLETTES ECOLE JULE	23/11/2023	8 389,60 €	ECOLE	2121	2183	02	1003		A769	
SI23012301	FOURNITURE SWITCH POUR LE SERVICE	13/11/2023	15 153,12 €	DGS	0205	2183	02	0515		A730	
RS23004501	MOBILIER CANTINE	19/10/2023	18 707,59 €	RESTAU	2511	2184	02	1006		7796	
BA23029201	Point d'eau salle de réunion - PTM	06/11/2023	1 396,07 €	DST	0205	2188	02	0503		A456	
PT23000902	MOBILIER PERISCOLAIRE ALSH GS FERRY	16/02/2023	311,47 €	DST	25522	2188	02	0511		4871	
PT23009501	CELLULE DE REFRIGERATION	28/11/2023	7 062,00 €	DST	2512	2188	02	0503	38 PROJ	6551	
RS23005001	ARMOIRE NEGATIVE	22/11/2023	2 450,40 €	RESTAU	2511	2188	02	1006		6551	
RS23005101	LAVE VAISSELLE	22/11/2023	5 398,80 €	RESTAU	421	2188	02	1006		6551	
	CHAPITRE 21		545 816,71 €								
	TOTAL RAR 2023		717 102,14 €								

LE MAIRE
 PRESIDENT DE LA COBAN
 Monsieur Bruno LAFON

Fait le 23 Janvier 2024



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

S²LO

Publié le

Operation Service Tiers
ID : 033-213300510-20240402-DELAJ24024-DE

Engagement	Libellé	Date eng.	Engagé	Dégagé	Solde	Exercice	Gestionnaire	Ss rubrique	Nature	Operation	Service	Tiers
BA23-00296	AIDE CHANGEMENT SCENE SALLE DE SPECTACLE	08/11/2023	5 062,00	0,00	5 062,00	2023	DST	314	1323	02	0503	CONSEIL DEPARTEMENTAL
DV23-00025	SUBVENTION FEADER (FONDS EURO) POUR DIAGNOSTIC COMMERCIAL	17/07/2023	15 200,00	0,00	15 200,00	2023	DEVPT ECO	824	1327	02	0402	REGION
VO23-00181	AIDE TRVX AMNGT PISTE CYCLABLE	04/12/2023	19 623,00	0,00	19 623,00	2023	DST	822	1323	02	0504	CONSEIL DEPARTEMENTAL
VO23-00127	SUBVENTIONS FONDS VERT POUR LE RENOUVELLEMENT DE L ECLAIRAGE PU	03/10/2023	283 616,17	0,00	283 616,17	2023	DST	814	1321	02	0504	ETAT

TOTAL RAR RECETTES 2023

323 501,17

LE MAIRE
PRESIDENT DE LA COBAN
Monsieur Bruno LAFON

Fait le 23 Janvier 2024





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

**DELIBERATION N°24 – 024 :
AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER
Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M.
SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE
SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M.
LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :

- Mme HÉRISSÉ à M. MERLE**
- M. BESSON à M. LAPLANCHE**
- Mme LEWILLE à Mme BANOS**
- Mme LAVAUD à M. BONNET**
- Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA**
- Mme GELINEAU à Mme DROMEL**
- M. LOUTON à M. BOURSIER**
- Mme NEUMANN à Mme CAZAUX**
- Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE**
- Mme DELANNOY à M. LAFON**

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la balance réglementaire des comptes 2022 et les états de consommations des crédits 2022 validés par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser 2023 constatés en investissement,

Vu le compte administratif 2023,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement 2024, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement 2024, soit une combinaison des deux. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre, en priorité, de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant les résultats ci-dessous suite à clôture de l'exercice 2023 :

1/Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (a)	+ 2 728 732.28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) (b)	+ 5 282 889.72 €
Résultat cumulé à affecter (A = a + b)	+ 8 011 622.00 €
2/Résultat de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice (c)	+ 3 309 278.64 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) (d)	- 1 313 785.11 €
Résultat cumulé (B = c - d)	+ 1 995 493.53 €
3/ Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Recettes d'investissement engagées non perçues (restes à réaliser) (f)	323 501.17 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser) (e)	717 102.14 €
Solde des restes à réaliser recettes - dépenses (C = f - e)	- 393 600.97 €
Besoin réel de financement (B + C) = solde d'exécution	+1 601 892.56 €

Considérant l'affectation des résultats à réaliser au budget primitif de l'exercice 2024 :

4/Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Affectation obligatoire pour couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement	0 €
Affectation complémentaire en réserves au profit de la section d'investissement	1 000 000.00 €
Report du résultat excédentaire en section de fonctionnement, après affectation en investissement	7 011 622.00 €

Il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats telle que résumée ci-dessous de :

- **CONSTATER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **8 011 622.00 €** ;
- **CONSTATER** le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de **1 601 892.56 €** ;
- **CONSTATER** le **solde des restes à réaliser** à hauteur de **- 393 600.97 €** ;
- **PROCÉDER** au report du résultat cumulé d'investissement au **compte 001, en recettes d'investissement**, à hauteur de **1 995 493.53 €** ;
- **PROCÉDER** à l'affectation facultative au **compte 1068** à hauteur de **1 000 000 €** afin de financer les investissements ;
- **PROCÉDER** au report du résultat cumulé de fonctionnement au **compte 002**, après affectation, pour un montant de **7 011 622.00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **8 011 622.00 €** ;
- **CONSTATE** le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de **1 601 892.56 €** ;
- **CONSTATE** le **solde des restes à réaliser** à hauteur de **- 393 600.97 €** ;
- **PROCÈDE** au report du résultat cumulé d'investissement au **compte 001, en recettes d'investissement**, à hauteur de **1 995 493.53 €** ;
- **PROCÈDE** à l'affectation facultative au **compte 1068** à hauteur de **1 000 000 €** afin de financer les investissements ;
- **PROCÈDE** au report du résultat cumulé de fonctionnement au **compte 002**, après affectation, pour un montant de **7 011 622.00 €**.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 7 (Mme NEUMANN et Mme WARTEL par procuration) – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme BANOS – (Mme LEWILLE par procuration).

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bruno Lafon", is written over the official stamp.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

**DELIBERATION N°24 – 025 :
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER
Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M.
SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE
SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M.
LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :
Mme HÉRISSÉ à M. MERLE
M. BESSON à M. LAPLANCHE
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que par délibération du 02 octobre 2023, la ville de Biganos a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire cette norme est applicable à l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la ville de Biganos. (cf. annexe n°8)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier de la ville de Biganos. (cf. annexe n°8)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.





RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE BIGANOS

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1. LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES	5
1.1. ANNUALITE BUDGETAIRE	5
1.2. UNITE BUDGETAIRE	5
1.3. UNIVERSALITE BUDGETAIRE	6
1.4. SPECIALITE BUDGETAIRE	6
1.5. REGLE DE L'EQUILIBRE REEL ET SINCERITE BUDGETAIRE	7
1.6. SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE PUBLIC	8
2. LE CYCLE BUDGETAIRE	9
2.1. LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)	9
2.2. LE BUDGET PRIMITIF	10
2.3. LES DECISIONS MODIFICATIVES	11
2.4. LES VIREMENTS DE CREDIT	12
2.5. LA GESTION DES DEPENSES IMPREVUES	12
2.6. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION	12
3. LA GESTION BUDGETAIRE PLURIANNUELLE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	13
3.1. LE PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)	13
3.2. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)	14
4. LA SEGMENTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE	15
4.1. LA SEGMENTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE REGLEMENTAIRE	15
4.2. LA SEGMENTATION STRUCTURELLE : DIRECTIONS, GESTIONNAIRES ET LIGNES D'IMPUTATIONS	15
5. L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE	16
5.1. LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT	16
.....	17
5.2. L'EXECUTION DES DEPENSES ET RECETTES	17
Les dépenses	17
Les subventions aux associations	18
Les recettes	18
6. LES OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES SPECIFIQUES	19
6.1. LES PROVISIONS	19
6.2. LES REPORTS DE CREDITS SUR L'EXERCICE SUIVANT EN INVESTISSEMENT	20
6.3. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE	20
7. LES OPERATIONS PATRIMONIALES	21

7.1. L'ENTREE DANS L'ACTIF – GESTION DE L'INVENTAIRE	21
7.2. L'AMORTISSEMENT.....	22
La durée d'amortissement	22
La règle du « prorata temporis ».....	22
Les biens de faible valeur	23
7.3. LA SORTIE DE L'ACTIF.....	23
8. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE	23
8.1. LA GESTION DE LA DETTE.....	23
La dette propre	23
Les garanties d'emprunt.....	24
8.2. LA GESTION DE LA TRESORERIE.....	25
9. LES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES.....	25
9.1. LA CREATION DES REGIES	25
9.2. LE CONTRÔLE DES REGIES.....	26

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et comptables dans lesquelles s'inscrit la gestion financière de la Ville de Biganos.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Les principaux objectifs de ce règlement sont les suivants :

- Rappeler les normes financières et comptables applicables
- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées
- Améliorer le processus de préparation budgétaire
- Décrire les procédures internes de la collectivité
- Définir des règles de gestion, notamment en matière d'AP/CP
- Créer un référentiel commun

La commune de Biganos a adopté depuis le 1^{er} janvier 2024 la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, « passeport vers la modernité » comme le définit la DGFIP. C'est parallèlement à l'application de ce nouveau référentiel, que l'obligation a été édictée d'adopter un RBF au plus tard avant le vote du premier budget primitif en M57.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature actuelle.

Il a vocation à évoluer et être révisé par délibération du Conseil municipal. Toutefois, en cas d'évolution législative ou réglementaire, celle-ci s'imposera au présent document.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

1. LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

L'article 47-2 de la Constitution précise que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

Ainsi, la Ville de Biganos est soumise aux règles régissant les finances publiques, qui relèvent pour l'essentiel du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Elle est tenue d'appliquer les instructions budgétaires et comptables propres aux communes.

Les principes budgétaires traduisent ce cadre législatif et réglementaire en fixant un cadre d'action au Maire pour ce qui relève de ses prérogatives quant à l'élaboration et à l'exécution du budget, et garantissent au Conseil municipal de voter le budget et de contrôler l'action du Maire en ayant à sa disposition des informations complètes et conformes.

1.1. ANNUALITE BUDGETAIRE

Le budget doit être voté chaque année pour un an. Il est l'acte par lequel le Conseil municipal autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice budgétaire et comptable qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Des dérogations à ce principe d'annualité budgétaire existent :

- La « journée complémentaire » et les opérations de rattachements de charges et de produits à l'exercice qui permettent de corriger les décalages temporels par exemple entre la date de réalisation effective des opérations (en décembre N) et le moment où les droits sont constatés (réception facture en janvier N+1) ;
- La pluriannualité budgétaire permettant une gestion en autorisation de programme pour la section d'investissement.

1.2. UNITE BUDGETAIRE

La totalité des autorisations budgétaires votées en Conseil municipal doit figurer dans un document unique : le budget.

Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- Le budget principal peut être assorti de budgets annexes avec pour objectif de regrouper les dépenses et recettes de services ayant une organisation d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou rendre des services. C'est le cas notamment des services publics industriels et commerciaux (SPIC), les opérations de lotissements, les services assujettis à TVA...A ce jour, le budget de la commune de Biganos ne comporte pas de budgets annexes.
- Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire de l'ajuster en cours d'année dans le cadre d'une décision modificative ou d'un budget supplémentaire.
Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif (dans le cas d'un vote du budget primitif au 31 décembre de l'année n-1).
Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues (non connues) ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

1.3. UNIVERSALITE BUDGETAIRE

Le budget de la Commune doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses. Cette règle suppose donc :

- La non contraction entre les recettes et les dépenses : chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral ;
- La non affectation d'une recette à une dépense : les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses.

Les subventions d'équipement reçues par la Commune sont affectées à un équipement particulier et doivent donc conserver leur destination.

1.4. SPECIALITE BUDGETAIRE

Les dépenses et les recettes autorisées par le budget sont spécialisées, dans le respect de la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur (instruction M57).

Ce principe permet au Conseil municipal de s'assurer que les crédits ouverts au budget sont utilisés conformément à leur destination.

En présentation, le budget communal se divise en deux sections, le critère de distinction étant l'incidence sur le patrimoine.

La section d'investissement retrace les dépenses non courantes, ponctuelles de nature à modifier le patrimoine de la collectivité. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services communaux.

1.5. REGLE DE L'EQUILIBRE REEL ET SINCERITE BUDGETAIRE

Le budget doit être voté en équilibre réel conformément aux dispositions de l'article L.1612-4 du CGCT.

Un budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont remplies :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre. Un vote en suréquilibre est possible si les recettes sont supérieures aux dépenses ;
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de manière sincère ;
- Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux ressources propres de cette section l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité en capital à échoir au cours de l'exercice.

En d'autres termes, le remboursement du capital de la dette doit être financé par des ressources propres à la collectivité (Capacité d'Autofinancement Brute supérieure au capital des emprunts à rembourser au cours de l'exercice). Un nouvel emprunt ne peut venir combler un déséquilibre de la section de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement nette doit toujours rester strictement positive pour une gestion saine des comptes de la collectivité.

Pour mémoire, la Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles : elle contribue à l'autofinancement des dépenses d'investissement.

D'autres principes peuvent être par ailleurs affirmés : prudence, fidélité, ou permanence des méthodes. En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

L'établissement des états financiers en fin d'exercice, par agrégation des enregistrements comptables, délivre un panorama synthétique de la situation patrimoniale de la collectivité et de son évolution.

Des comptes fiables fournissent à leurs utilisateurs une information comptable :

- Claire : univoque et sans ambiguïté
- Pertinente : directement utilisable par le gestionnaire
- Lisible : directement compréhensible par des non-comptables
- Périodique : transmise régulièrement dans des délais permettant son utilisation.

Cette information globale, objective et transparente sur la situation financière et patrimoniale de la collectivité, constitue un support essentiel pour les acteurs décisionnels (autorités exécutive et délibérante) ainsi qu'un levier d'amélioration de la performance de gestion.

1.6. SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE PUBLIC

Ce principe confie l'exécution d'un budget à deux personnes distinctes et indépendantes l'une de l'autre à savoir l'ordonnateur et le comptable public.

L'ordonnateur est le Maire. Le comptable est un fonctionnaire d'Etat de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'ordonnateur prépare et exécute le budget dans le cadre de l'autorisation budgétaire qui lui a été donnée par le Conseil municipal à l'occasion du vote du budget, ainsi que par les compétences et pouvoirs qui lui sont propres. Il donne ordre au comptable public de payer les dépenses et de recouvrer les recettes. Le Maire ne manie pas directement de fonds publics, c'est-à-dire qu'il ne réalise pas lui-même d'opérations de caisse.

Pour payer une dépense ou assurer le recouvrement d'une recette ordonnée par l'ordonnateur, le comptable public doit vérifier :

- La qualité de la personne qui ordonnance la dépense ou la recette
- La disponibilité des crédits votés au budget
- L'exacte imputation comptable des dépenses et recettes au regard des instructions budgétaires et comptable
- La présentation, en appui du mandat ou du titre, des pièces justificatives prévues par le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016
- La justification du service fait et l'exactitude des calculs de liquidation.

L'existence des régies d'avances et de recettes constitue un aménagement de cette séparation et vise à confier à un agent de la collectivité la responsabilité de payer et/ou d'encaisser des produits pour le compte de la trésorerie, sous contrôle conjoint du comptable public et de l'ordonnateur.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la responsabilité du comptable public évolue. Le régime de « responsabilité personnelle et pécuniaire » disparaît au bénéfice d'une responsabilité plus partagée par l'ensemble des gestionnaires publics de la chaîne de la dépense fixé par l'ordonnance du 23 mars 2022.

Ce nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires sera unifié pour l'ensemble des agents publics. Il s'accompagne d'un bloc commun d'infractions et procédures.

2. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

L'élaboration budgétaire ainsi que les différentes décisions sont encadrées par les échéances légales.

2.1. LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

2.2. LE BUDGET PRIMITIF

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le budget de la commune est préparé et proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

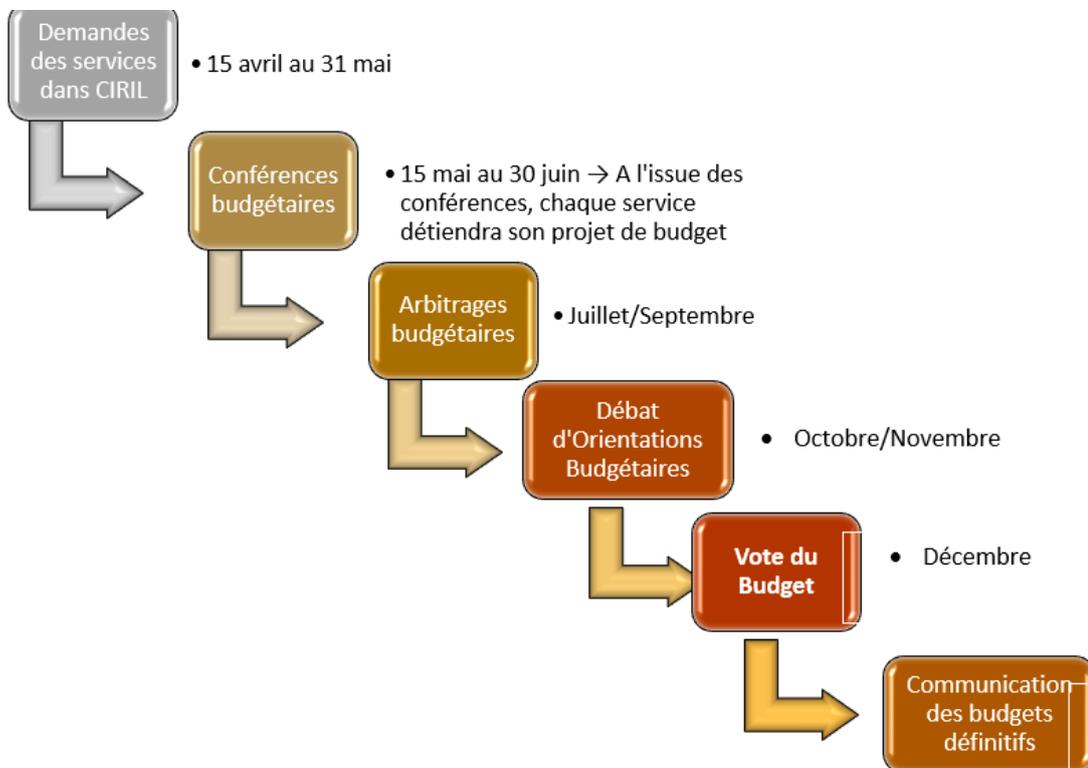
Il doit être voté avant le 15 avril de chaque année à laquelle il se rapporte et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Lors du renouvellement électoral, la date limite est le 30 avril.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Le budget est exécuté par l'ordonnateur, à savoir le Maire ou toute personne ayant reçu délégation (Adjoint au Maire...).

En dépenses, les crédits sont limitatifs : les commandes et/ou les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives : les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions. Le service des Finances évalue le montant de la dotation globale de fonctionnement, des autres dotations ainsi que les recettes issues de la fiscalité locale. Les produits des services sont évalués par les services opérationnels eux-mêmes.

Le souhait de la municipalité est de voter le budget primitif de l'année « n », avant le 31 décembre de l'année « n-1 ».

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :



- Avril N-1 : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- Avril-Mai-Juin N-1 : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services rédigent, en respectant un cadre fourni par la Direction des Finances, une note budgétaire de présentation détaillée de leurs propositions. Ce support revêt une importance déterminante puisqu'il sert de document de référence lors des conférences budgétaires.
- Septembre N-1 : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/Services opérationnels/Direction des Finances) puis politiques (impliquant les élus de secteur et l'élu(e) en charge des finances).

A l'issue de ces conférences budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au Maire, qui rend ses arbitrages finaux.

- Novembre N-1 : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal.
- Décembre N-1 jusqu'au 15/30 avril N : Vote du budget primitif de l'année N en Conseil Municipal.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

La commune de Biganos a fait le choix d'un vote par nature/fonction. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre/article et opérations en investissement.

2.3. LES DECISIONS MODIFICATIVES

Dans le courant de l'année civile, entre la date de vote du budget et le 31 décembre, le Conseil municipal peut modifier les autorisations budgétaires par l'adoption d'une ou plusieurs décisions modificatives.

La décision modificative s'impose dès que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié, en recettes comme en dépenses, peu importe la section. Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif. Toute variation à la hausse d'une dépense doit être couverte par une variation similaire à la baisse d'une autre dépense ou à la hausse d'une recette. Inversement, la variation à la

baisse d'une inscription budgétaire de recette doit se traduire par une hausse similaire d'un autre poste budgétaire de recette ou à la baisse d'un poste de dépense.

2.4. LES VIREMENTS DE CREDIT

Le budget étant voté « au chapitre », les virements de crédits, à savoir les mouvements de crédits d'un compte nature à un autre, sont autorisés au sein d'un même chapitre budgétaire sans vote d'une décision modificative par le Conseil municipal, sur simple demande auprès du service des finances. Cependant, ces virements de crédits seront strictement limités.

Les virements de crédit entre chapitres sont quant à eux obligatoirement soumis au vote du Conseil municipal dans le cadre d'une décision modificative.

Toutefois, dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, un seuil de fongibilité est voté chaque année, par section, permettant de procéder, par voie de décision du Maire, à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des crédits ouverts au niveau des dépenses réelles de chacune des sections. L'Assemblée délibérante en est informée au Conseil Municipal suivant.

Cette fongibilité interdit toutefois d'abonder le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal définit annuellement ce seuil de fongibilité lors du vote de son budget primitif.

2.5. LA GESTION DES DEPENSES IMPREVUES

Il est possible de voter des autorisations de programme AP (en investissement) et des autorisations d'engagement AE (en fonctionnement) relatives aux dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Cette dotation AP permet d'engager une dépense pluriannuelle imprévue sans la doter de crédits de paiement (CP). Les mouvements budgétaires nécessaires seront pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

2.6. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A la fin de chaque exercice comptable, l'ordonnateur produit le compte administratif et le comptable public édite le compte de gestion. L'existence de ces deux documents résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte administratif est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire et déterminant les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement.

Si le budget primitif de l'année N est voté en N-1, il ne pourra pas reprendre les résultats de l'exercice N. Par conséquent, un budget supplémentaire devra être voté, avec reprise des résultats N-1 dans les délais légaux du vote du budget primitif (BP) c'est-à-dire avant le 15 avril. Le compte administratif sera dans ce cas voté lors d'un Conseil municipal différent de celui du vote du budget primitif.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion doit être prise avant celle du compte administratif.

Le Compte Financier Unique (CFU) aura vocation à remplacer le compte administratif et le compte de gestion, au plus tard en 2026, selon les informations actuelles.

3. LA GESTION BUDGETAIRE PLURIANNUELLE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

3.1. LE PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

La Ville de Biganos planifie ses investissements dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI). Il se décompose comme suit :

- Projets structurants : gérés en opération et en AP-CP
- Projets de grande envergure
- Investissements courants
- Opérations de renouvellement

- Imprévus

Ce PPI est régulièrement actualisé en fonction :

- De nouvelles conjonctures
- De nouveaux besoins
- Du rythme d'avancement des opérations
- Des ressources de financement
- Des résultats de prospective financière

Les opérations retenues dans ce cadre sont présentées au Conseil Municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, dans le ROB.

3.2. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

La gestion en AP/CP permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice, dénommées les crédits de paiement (CP). Il convient de relever que la Ville de Biganos faisait déjà usage de cette disposition, déjà prévue dans l'instruction comptable M14.

Les règles internes fixées pour la gestion des AP/CP sont les suivantes :

<u>Création</u> :	Par délibération lors d'une étape budgétaire La délibération comprend le montant total de l'AP, un échéancier prévisionnel avec l'étalement prévisionnel en CP La somme de l'échéancier prévisionnel en CP doit toujours être égal au montant total de l'AP
<u>Révision</u> :	Par délibération lors d'une étape budgétaire Cette révision permet notamment d'actualiser les crédits de paiement affectés annuellement Une annexe au compte administratif permet de suivre l'avancement des AP/CP
<u>Clôture / annulation</u> :	Par délibération lors d'une étape budgétaire Une clôture tacite de l'AP intervient lorsque la durée de vie fixée dans l'échéancier est terminée ou interrompue Les crédits non engagés d'une AP à la fin de sa durée de vie deviennent caducs

4. LA SEGMENTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

4.1. LA SEGMENTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE REGLEMENTAIRE

L'instruction budgétaire et comptable des collectivités M57 met en œuvre un plan de comptes qui s'impose comme une norme nationale de comptabilité.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Biganos ; Les recettes sont issues de la fiscalité directe ou indirecte, de dotations et concours versés notamment par l'Etat, de recettes des tarifs des services proposés par la Ville et de l'exploitation de son domaine public et de produits divers.

La section d'investissement englobe, en dépenses, les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité (achats d'immobilisation, travaux, remboursement de dettes...). Les recettes sont constituées de subventions, de recettes propres (dotations, cessions...) et de recettes issues de la mobilisation d'emprunts.

Le budget comporte des opérations réelles qui donnent lieu à mouvements de fonds et des opérations d'ordre, purement comptables, qui ne donnent pas lieu à mouvements de fonds.

4.2. LA SEGMENTATION STRUCTURELLE : DIRECTIONS, GESTIONNAIRES ET LIGNES D'IMPUTATIONS

La préparation budgétaire est portée par la Direction des Finances conjointement avec la Direction Générale des Services et par Monsieur le Maire et les élus adjoints.

La Direction des Finances confectionne une note de cadrage fixant les grandes orientations budgétaires dans lesquelles les services gestionnaires et leurs élus référents devront préparer leurs besoins budgétaires N+1.

Ces grandes orientations budgétaires sont déterminées notamment en fonction du contexte macroéconomique, de l'environnement financier des collectivités, des analyses prospectives réalisées et des besoins de financement nécessaires à la réalisation des projets locaux.

La préparation du budget primitif de la commune se réalise dans les directions et services municipaux au regard des crédits en dépenses à mobiliser de manière à assurer l'exécution des politiques publiques confiées. La segmentation au sein de la gestion financière se fait par « gestionnaires ».

Pour les besoins opérationnels des services, le budget de la Ville de Biganos se décline en « inscriptions budgétaires » (IB). Ce sont sur ces « inscriptions » que les services et Directions

seront invitées à manifester leurs besoins en crédits pour engager au quotidien la dépense. Chacune de ces inscriptions est rattachée à un article du plan de comptes M57, qui lui-même est rattaché à un chapitre budgétaire.

L'IB se décompose toujours comme suit :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	SERVICE	ANTENNE
--------------	----------	--------	-----------	---------	---------

Tout au long de l'exercice, des réunions sont initiées par le service Finances ou par le service gestionnaire de façon à suivre la bonne exécution des différents budgets.

5. L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

5.1. LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation prévue par la loi qui incombe à l'ordonnateur conformément aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du CGCT.

L'engagement comptable constitue une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense ou d'une recette qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ou une recette. L'engagement juridique constate les dettes et les créances que possède la ville de Biganos vis-à-vis de ses tiers.

L'engagement peut résulter :

- D'un contrat : marchés, conventions, acquisition immobilière, bail, assurances...
- De l'application d'une réglementation ou d'un statut : traitements, indemnités....
- D'une décision juridictionnelle : expropriation, dommages et intérêts....
- D'une décision unilatérale : arrêté municipal, notification d'une subvention ...

L'engagement comptable est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

L'engagement est constitué de l'objet de la dépense ou de la recette, du montant prévisionnel de la dépense ou de la recette, de l'identité du tiers concerné par l'engagement, de la ligne de crédits sur lequel pointerait l'engagement dans le budget (inscription budgétaire qui identifie les crédits correspondants prévus au budget, sur une imputation exacte de la nomenclature par nature et par fonction).

La gestion de ventilation budgétaire par services - au-delà du gestionnaire, de la fonction et de la nature – est parfois subdivisée en « antenne » pour permettre une meilleure identification des dépenses et de recettes pour chaque structure, service ou manifestation.

Par exemple, la ventilation d'un bon de commande d'une dépense sur le chapitre 011 pour les achats alimentaires pour la fête de la ruralité suivra le schéma suivant :

Service Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne
CSVA	348 2	60623	1110	RURALITE

Les commandes devront en outre être renseignées du numéro de marché s'il y en a un.

Tout engagement doit être accompagné d'une pièce justificative dans le logiciel financier de la collectivité (devis, contrats...). Cette pièce permet de justifier la dette ou la créance détenue par la commune.

Actuellement à Biganos la procédure d'engagement de la dépense est la suivante :



La comptabilité d'engagement permet par ailleurs de répondre aux obligations de rattachement des charges et des produits posés par la réglementation comptable.

Enfin, l'engagement comptable permet de déterminer avec justesse les restes à réaliser en dépenses d'investissement et ainsi définir avec précision le montant du besoin de financement dans le cadre des affectations de résultats.

5.2. L'EXECUTION DES DEPENSES ET RECETTES

Les dépenses

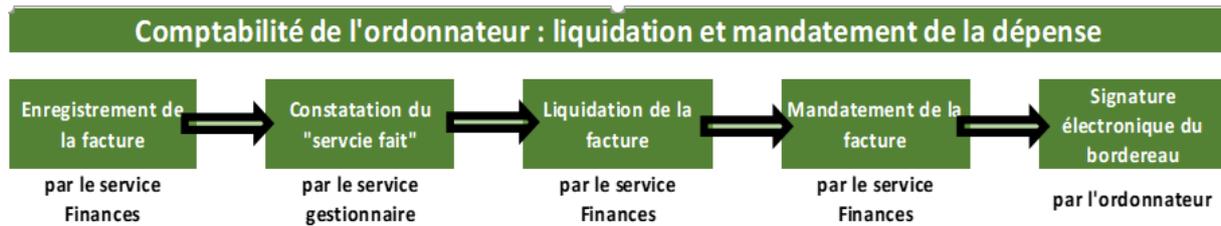
Le dépôt des factures par les fournisseurs se fait conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, sur la plateforme nationale Chorus Pro.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures, délai composé de 20 jours pour l'ordonnateur et de 10 jours pour le comptable public. En cas de dépassement de délai des intérêts moratoires sont facturés.

Au 31/12/2023, le délai global de paiement de la ville de Biganos s'élève ainsi à 25 jours, inférieur au délai légal de 30 jours.

La ville de Biganos dématérialise l'ensemble de sa chaîne comptable. Il ne reste plus que la mise en place de la signature électronique.

La procédure interne de traitement des factures est détaillée comme suit :



Les subventions aux associations

La commune réserve chaque année une enveloppe budgétaire aux subventions aux associations. Ces subventions sont attribuées aux associations qui en font expressément la demande, sur la base d'un intérêt général reconnu, après différentes réunions d'arbitrages.

L'attribution figure en annexe détaillée de la maquette budgétaire.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, une convention est signée entre la commune et l'association bénéficiaire pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

Enfin, l'ensemble des concours attribués aux associations et aux tiers, en nature ou en subventions, sont détaillés chaque année dans le compte administratif de la commune.

Les recettes

En recettes, l'engagement dans le logiciel métier est préalable ou concomitant à la matérialisation de l'engagement juridique. Il permet de faciliter le suivi des encaissements. Il est préalable à la liquidation et à l'établissement des titres de recettes quand l'information est transmise à la commune.

La procédure d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des recettes est assurée par le service Finances conformément à l'instruction comptable, sur la base des pièces justificatives fournies par les services gestionnaires.

La collectivité émet un titre de recettes pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur. La validation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes. Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités d'échelonnement de paiement sur demande motivée du débiteur.

Les créances locales sont recouvrées exclusivement par le comptable public (DGFiP) qui doit effectuer toutes les diligences nécessaires afin d'en assurer le recouvrement moyennant l'autorisation générale et permanente de poursuite donnée au comptable public par Monsieur le Maire.

Afin de maximiser les chances de recouvrement, la ville de Biganos s'est engagée vis-à-vis de la DGFIP à émettre régulièrement les titres de recettes des impayés constatés dans le cadre des régies.

Par ailleurs, des états des restes à recouvrer sont transmis à la Ville par le comptable public. Ces états permettent de mesurer les difficultés de recouvrement rencontrées par le service de gestion comptable quant à l'identité des débiteurs à poursuivre.

Lorsque le recouvrement est irrémédiablement compromis (échec des procédures de recouvrement ou insolvabilité du débiteur) l'admission en non-valeur des créances non recouvrées peut être demandée par le comptable public à la collectivité.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du débiteur : elle a pour but de solder les créances irrécouvrables dans les écritures du comptable public. Elle est prononcée moyennant la production d'une délibération votée en conseil municipal.

Le comptable public peut également proposer à la commune d'effacer des dettes de débiteurs au titre de créances éteintes s'agissant par exemple de dettes effacées par un jugement de surendettement prononcée par la Banque de France.

Enfin, pour optimiser le recouvrement amiable, la ville de Biganos s'efforce de déployer les solutions modernes de paiement telles les paiements dématérialisés (prélèvements, paiement en ligne Payfip).

6. LES OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES SPECIFIQUES

6.1. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence confirmé dans le référentiel M57. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Une fois le risque écarté ou réalisé, une reprise de provision sera réalisée.

Par application du régime de droit commun, les provisions sont semi budgétaires à Biganos, ce qui signifie que la provision constituée n'apparaît pas budgétairement en recette d'investissement. Une annexe des documents budgétaires permet de suivre les provisions communales.

A ce jour, la ville de Biganos dispose d'une provision pour créances douteuses qui sera ajustée chaque année en fonction de l'état des restes à recouvrer, conformément à l'article R.2321-2 du CGCT.

6.2. LES REPORTS DE CREDITS SUR L'EXERCICE SUIVANT EN INVESTISSEMENT

Un échange régulier entre la Direction générale, le service Finances, la Direction technique et les services gestionnaires vise, sur la base de la comptabilité d'engagement, à fiabiliser la sincérité des engagements de dépenses en corrigeant le montant des engagements ou en faisant solder ceux qui n'ont plus d'existence justifiable (travail réalisé au moins deux fois par an, vers juin/juillet puis vers octobre/novembre).

La fiabilisation de cette liste constitue, pour la partie dépenses d'investissement, le recensement des engagements détaillant les restes à réaliser à constater en report de crédit sur l'exercice suivant.

Les crédits d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement comptable sur le fondement d'un engagement juridique, mais qui n'ont pas pu être liquidés doivent être obligatoirement reportés sur l'exercice suivant et doivent être financés en priorité par les reports des recettes d'investissement et à défaut, par le résultat de l'exercice clos.

Tout report de crédits en recettes d'investissement doit être justifié par une pièce comptable attestant de sa sincérité et de sa matérialité.

Ces engagements de recettes et de dépenses reportés constituent la liste des restes à réaliser qui peuvent être mandatés en début d'exercice suivant en l'absence de vote de budget. Un état définitif des reports pris au 31 décembre, mis à la signature de Monsieur le Maire, est produit à l'appui de la délibération relative au compte administratif.

6.3. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices budgétaires.

Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service fait a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Les opérations à effectuer sont précisées à la fin de chaque exercice par une note de procédure définissant un calendrier adressé aux services gestionnaires.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été fait (livraison reçue ou prestation réalisée) mais la facture n'est pas parvenue (et donc le mandatement n'a pu être réalisé sur l'exercice de référence)
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire de façon certaine sans que le titre n'ait pu être réalisé, avec une justification sur pièces (contrat, convention, décision d'attribution de subvention ...)

Les inscriptions doivent être sincères. Le « service fait » relatif aux fournitures doit être justifié par la production du bon de livraison. Chaque chef de service atteste par son visa de la réalité du « service fait » au 31 décembre.

7. LES OPERATIONS PATRIMONIALES

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés de la commune.

Ce patrimoine nécessite un suivi retraçant une image fidèle et sincère. Ces biens sont imputés en section d'investissement (comptes de la classe 2 du bilan). Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans une annexe du compte administratif.

7.1. L'ENTREE DANS L'ACTIF – GESTION DE L'INVENTAIRE

Le suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville incombe aussi bien à l'ordonnateur, chargé du recensement des biens et de leur identification par un numéro d'inventaire, qu'au comptable public, chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité.

De manière générale, chaque immobilisation acquise par la Ville est intégrée à l'inventaire au moment de la liquidation. Elle est référencée sous un numéro d'inventaire unique, transmis au comptable public.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire selon les documents émanant de la DGFIP :

- L'instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif
- Le guide des opérations d'inventaire

Un travail approfondi de fiabilisation des comptes de l'actif entre l'ordonnateur et le comptable sera organisé annuellement entre le service Finances et le service de gestion comptable de Belin-Beliet pour harmoniser l'ensemble de ces données en vue du futur compte financier unique.

7.2. L'AMORTISSEMENT

Il s'agit d'une technique comptable permettant de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Le passage au référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement. Les communes procèdent donc à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et les installations de voirie.

La durée d'amortissement

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, étant précisé que les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

A Biganos, les durées d'amortissement ont été mises à jour par une délibération du 2 octobre 2023.

Ces durées correspondent majoritairement à celles qui étaient appliquées en M14 avec quelques ajustements.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, la collectivité doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celles des biens qu'elle a financés.

Enfin, il est précisé que les durées d'amortissement font l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

La règle du « prorata temporis »

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au « prorata temporis ». Cette disposition impose un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 01/01/N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis signifie que le bien est amorti au temps prévisible d'utilisation, à compter de la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Par mesure de simplification, la délibération prévoira de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés avec la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les biens de faible valeur

La délibération fixe à 1 000 € le seuil en dessous duquel un bien est considéré comme de « faible valeur ». Pour ces biens, l'amortissement sera réalisé en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La Ville opte pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire (sans prorata temporis) pour ces biens de faible valeur.

7.3. LA SORTIE DE L'ACTIF

La sortie d'une immobilisation du patrimoine fait suite soit à une cession (à titre gratuit ou onéreux), soit à une destruction partielle ou totale (mise à la réforme ou sinistre)

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaires (avec constatation de plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

8. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

8.1. LA GESTION DE LA DETTE

La dette propre

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la commune de Biganos peut ainsi « procéder, dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ». Il peut :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

L'état de la dette fait l'objet d'une information annuelle au sein du Rapport sur les orientations budgétaires et le compte administratif et ses annexes mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement du capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

Les garanties d'emprunt

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

A ce jour, la ville de Biganos ne garantit aucun emprunt.

Ces garanties d'emprunt sont faites dans le respect de la loi du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » imposant le respect de ratios prudentiels. Ce ratio est de l'ordre de 12%.

8.2. LA GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la commune de Biganos a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, pour un montant maximum de 1 500 000 €.

9. LES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

Le service Finances, en lien avec le service juridique, prépare et accompagne la préparation des actes relatifs à la création, modification ou suppression des régies, de manière que toutes les mentions obligatoires soient présentes. De même, il veille à ce que les arrêtés de nomination de régisseur soient dûment produits à jour. Enfin, il veille au bon déroulement et au suivi comptable de l'ensemble de leurs opérations tout au long de leurs missions tout en étant le référent avec le comptable public.

9.1. LA CREATION DES REGIES

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, seul le comptable public est habilité à régler des dépenses et encaisser des recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents communaux placés sous l'autorité de

l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

Sauf délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, la création d'une régie relève de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal de la ville de Biganos a délégué au Maire la compétence de créer les régies.

Les actes constitués doivent être conformes aux modèles établis par la DGFIP, de même qu'à l'instruction codificatrice n°06031 ABM du 21 avril 2006.

L'ouverture du compte de « dépôts de fonds au Trésor » est requise à l'occasion de chaque création de régie afin d'offrir aux usagers les moyens de paiement les plus modernes.

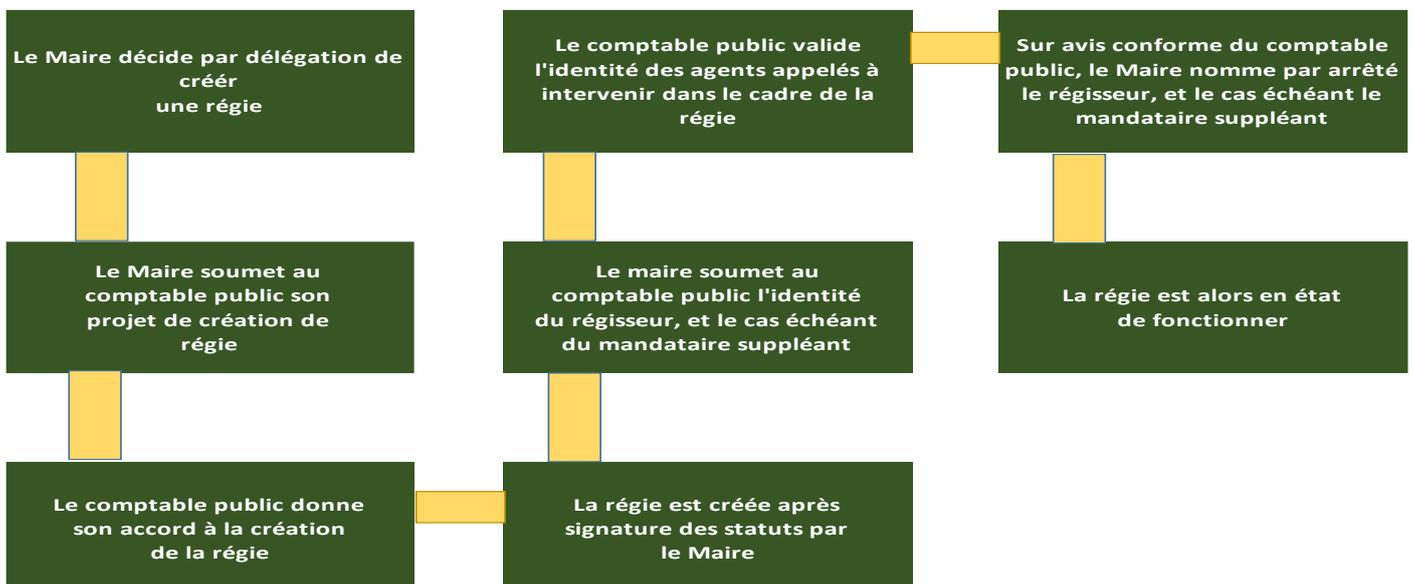
9.2. LE CONTRÔLE DES REGIES

L'ordonnateur au même titre que le comptable, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

En sus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service Finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans le processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

Le contrôle réalisé par le service Finances en plus de ses missions de suivi et d'assistance, s'appuiera sur la gestion comptable informatisée pour réaliser le suivi comptable et financier et procéder à un contrôle administratif des régies. Il est fortement recommandé aux régisseurs de signaler sans délai au service Finances les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

Les responsables de service hébergeant une régie doivent veiller à ce que l'installation matérielle soit conforme (sécurité des accès et des fonds, visibilité de la dernière grille tarifaire votée par délibération, bon fonctionnement du terminal de paiement électronique ...)



Il est rappelé que toute personne manipulant de l'argent public sans y avoir été autorisé par arrêté de l'ordonnateur, soit parce que les sommes manipulées ne sont pas en conformité avec les statuts de la régie, soit parce que la personne concernée n'a pas été habilitée à le faire est susceptible d'être reconnue « comptable de fait ».

La gestion de fait peut faire l'objet de poursuites pénales conformément à l'article 433-12 du code pénal.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°24 – 026 :

**MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS
DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE VICTOR HUGO**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER
Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M.
SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE
SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M.
LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :

**Mme HÉRISSÉ à M. MERLE
M. BESSON à M. LAPLANCHE
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE
Mme DELANNOY à M. LAFON**

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°23-081 du 02 octobre 2023 portant création de l'autorisation de programme pour les travaux de la rue Victor Hugo,

Considérant qu'au regard des réalisations 2023, il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement, l'essentiel des factures relatives à ce projet impacteront l'exercice 2024 ;

De ce fait, il y a lieu de modifier la répartition des crédits de paiement, la somme de 300 000 € étant reporté de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024.

Le coût global de l'opération, établi à 929 500 € TTC, reste inchangé.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est désormais la suivante :

AP/CP - TRAVAUX RUE VICTOR HUGO (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°25) - MODIFICATION 1					
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		crédits antérieurs	CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES	929 500,00 €	2022	2023	2024	2025
		22 500,00 €	57 000,00 €	850 000,00 €	-00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°24 – 027 :

**MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS
DE PAIEMENT POUR LE PROJET D'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

- Mme HÉRISSE à M. MERLE**
- M. BESSON à M. LAPLANCHE**
- Mme LEWILLE à Mme BANOS**
- Mme LAVAUD à M. BONNET**
- Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA**
- Mme GELINEAU à Mme DROMEL**
- M. LOUTON à M. BOURSIER**
- Mme NEUMANN à Mme CAZAUX**
- Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE**
- Mme DELANNOY à M. LAFON**

Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.

Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°23-081 du 02 octobre 2023 portant création de l'autorisation de programme pour le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire,

Considérant que le coût global de l'opération, en phase PRO-DCE, fait apparaître un montant prévisionnel de travaux supérieur aux premières estimations, avec une plus-value d'environ 80 000 euros ;

De ce fait, il y a lieu de modifier le montant de l'autorisation de programme qui passe de 850 000 euros € TTC à 930 000 € TTC comprenant les études de maîtrise d'œuvre, les travaux ainsi que l'acquisition de mobilier. Les crédits de paiement 2024 sont ajustés à hauteur de 611 000 €.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est désormais la suivante :

AP/CP - CREATION D'UNE EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°24) - MODIFICATION 1				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES	930 000 €	2023	2024	2025
		69 000 €	611 000 €	250 000 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 7 (Mme NEUMANN et Mme WARTEL par procuration) – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme BANOS – (Mme LEWILLE par procuration)

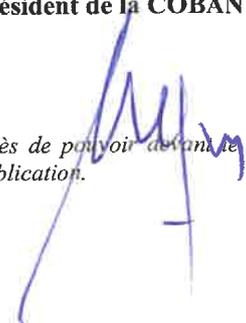
Contre : 0



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°24 – 028 :

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2024**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme HÉRISSÉ à M. MERLE
M. BESSON à M. LAPLANCHE
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui dispose que les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, leurs décisions relatives aux taux des impositions directes locales,

Vu la loi de finances pour 2024, promulguée le 30 décembre 2023, fixant notamment la revalorisation des bases d'imposition,

Vu l'état fiscal 1259 qui définit chaque année les bases prévisionnelles d'imposition,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024,

Considérant que les taxes directes locales dont le taux demeure fixé par le Conseil municipal sont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; et depuis 2023, après deux années de gel, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants ;

Considérant que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre budgétaire ne requiert pas d'augmentation des taux ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** pour l'exercice 2024 les taux de taxe foncière comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2023	Taux 2024	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.98	24.98	16 303 603	4 072 640 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47.18	47.18	103 843	48 993 €
PRODUIT ATTENDU*				4 121 633 €

**hors effet du coefficient correcteur*

- **MAINTENIR** le taux de Taxe d'habitation au taux de 20.91% pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'exercice 2024 les taux de taxe foncière comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2023	Taux 2024	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.98	24.98	16 303 603	4 072 640 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47.18	47.18	103 843	48 993 €
PRODUIT ATTENDU*				4 121 633 €

*hors effet du coefficient correcteur

- **MAINTIENT** le taux de Taxe d'habitation au taux de 20.91% pour l'exercice 2024.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	15 828 741	24,98	109,13	16 459 000	4 111 458	24,98	4 111 458
Taxe foncière non bâties (TFNB)	100 818	47,18	134,92	104 900	49 492	47,18	49 492
Taxe d'habitation (TH)	921 359	20,91	64,05	774 800	162 010	20,91	162 010
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 322 960	4 322 960		4 322 960
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	9		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
	49 187			461 454	1 065 900	2 061 445	879 951

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
4 322 960		4 517 937		8 840 897



Le 13 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 SAMUEL BARREAULT
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le
 Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	2 120	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	2 451 891	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	448 654	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	5 379	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	14 617	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	49 187
b. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	696 300	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	78 500	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	142 824	c. Coefficient correcteur	1,201627
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants	32 699	d. Taux FB commune 2020	6,33
		e. Bases dégrévées mayo THS		e. Taux FB département 2020	17,46

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
	national 11	national	de 2023	de 2024	(col. 13 - col. 14)	a. National	
	départemental 12	départemental	14	13	15	b. Communal	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,04	3,47000	112,60	109,13	Taux maximum :	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,03	7,66000	142,58	134,92	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,97	0,87900	64,93	64,05	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		ID : 033-213300510-20240402-DELAJ24028-DE	
a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	13,93	Envoiyé en préfecture le 02/04/2024		Reçu en préfecture le 02/04/2024	
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la mayo	>>>	Publié le		31,63	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

**DELIBERATION N°24 – 029 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 13.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX

Pouvoirs :
M. BESSON à M. LAPLANCHE
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.1612-4, L.1612-6, L.1612-7 ainsi que les articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les finances communales,

Vu l'instruction comptable M57 mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024,

Considérant que le vote du budget primitif doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'année ;
(cf. annexe n°9)

Considérant que les informations financières essentielles sont retracées, en annexe de la présente délibération, dans la note de présentation brève et synthétique, conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ; *(cf. annexe n°10)*

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Biganos, le budget est présenté par nature et voté par chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2023 sont inclus dans le budget primitif, tout comme les reports en section d'investissement ;

Le budget primitif 2024, soumis à l'approbation du Conseil municipal, se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Total
Dépenses	7 390 022.14 €	16 507 105.44 €	23 897 127.58 €
Recettes	7 390 022.14 €	21 940 797.00 €	29 330 819.14 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2024 de la Commune de Biganos tel que résumé ci-dessus ;
- **VOTER** le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la Commune de Biganos tel que résumé ci-dessus ;
- **VOTE** le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement ;

● **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2024.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 7 (Mme NEUMANN et Mme WARTEL par procuration) – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme BANOS – (Mme LEWILLE par procuration)

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

ANNEXE A LA DELIBERATION

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2024 (article L2313-1 du CGCT) :

Le budget primitif de la commune de Biganos pour l'année 2024 s'inscrit dans le prolongement des orientations budgétaires proposées lors du conseil municipal du 28 février dernier.

L'année 2024 est marquée par un défi d'ampleur à relever : parvenir à préserver le niveau des services rendus aux publics, dans un contexte économique contraint, tout en poursuivant la réalisation de projets structurants pour la Ville.

Le budget primitif 2024 se caractérise par :

- La préservation de l'autofinancement grâce à la mise en place d'actions concrètes
- La poursuite des investissements pour préparer la Ville de demain
- La conservation de finances saines en maîtrisant l'endettement
- Le développement des services tout en contenant l'évolution des charges de personnel

Ce budget est également marqué par la volonté de mettre en œuvre une gestion vertueuse, qui s'appuie sur un principe de précaution tout en poursuivant les ambitions du projet de mandat et en préparant l'avenir de la commune.

Compte tenu de la strate démographique de la commune, le budget est présenté par nature et voté au chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2023 sont inclus dans le budget primitif, tout comme les reports en section d'investissement.

Les prévisions de la section de fonctionnement seront étudiées dans un premier temps (I) puis celles de la section d'investissement retiendront notre attention dans un second temps (II).

I – Section de fonctionnement :

En 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16 507 105.44 € et les recettes à 21 940 797.00 € (dont 7 011 622.00 € d'excédent reporté).

A- Dépenses de fonctionnement : 16 507 105.44 €

A-1 - Dépenses réelles de fonctionnement : 13 745 578.00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 4 011 985 €

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à l'entretien du patrimoine communal, aux fluides et aux cotisations d'assurance. Ce chapitre baisse de 7.3% par rapport à l'année 2023, principalement en raison de la baisse générale de l'inflation, de la diminution progressive du prix de l'énergie (tendance donnée par

le SDEEG : -15% sur le prix de l'électricité et -7% sur le prix du gaz, malgré la suppression du bouclier tarifaire) et de la mise en œuvre concrète du plan de sobriété (économies de 2% réalisées sur les budgets de différents services, baisse des frais de télécommunication, optimisation des achats effectués par le magasin, budget alimentation contenu).

Pour rappel, l'augmentation du budget 2023 était liée pour 80% à la hausse du coût des fluides.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 8 084 483 €

Les charges de personnel sont contenues, elles représentent 58.8 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (contre 59.5% pour la moyenne de la strate 2022). Ces dépenses de personnel tiennent compte notamment du Glissement Vieillesse Technicité, de la revalorisation du point d'indice, de l'augmentation du smic, des avancements dans la carrière des agents et de la résorption de l'emploi précaire, mais aussi du versement mobilité et des transferts de chapitres suite au passage à la nomenclature M57.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : 142 500 €

Ce chapitre concerne le reversement au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) qui est un mécanisme de péréquation verticale entre la COBAN et ses communes membres. La contribution globale au niveau de la COBAN est légèrement en hausse, ce chapitre évolue à hauteur de 7.5%.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 052 556 €

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités versées aux élus, l'ensemble des participations versées au profit des organismes extérieurs ainsi que les subventions aux associations. Elles augmentent de 9.7% par rapport à l'année 2023. En effet, la subvention de fonctionnement versée au CCAS est en hausse suite la mutation de deux agents (300 868 €). Quant à l'enveloppe disponible pour les subventions aux associations, elle est sanstuarisée.

Chapitre 66 – Charges financières : 424 054 €

Les charges financières concernent les intérêts de la dette communale et les opérations d'ordre des intérêts courus non échus. Elles diminuent de 3.2 % par rapport à l'année 2023. La commune n'a pas emprunté avec taux d'intérêts depuis le début du mandat.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 10 000 €

Ces charges ne concernent plus que les annulations de titres sur années antérieures.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : 20 000 €

Cette provision est obligatoire pour le risque de non recouvrement des titres de recettes émis les années antérieures.

A-2 - Dépenses d'ordre de fonctionnement : 2 761 527.44 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 552 100 €

Ce chapitre retrace les opérations d'ordre entre sections qui sont principalement les amortissements. Ces écritures sont reprises en section d'investissement au chapitre 040.

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement : 2 209 427.44 € correspondant à l’autofinancement prévisionnel.

B- Recettes de fonctionnement : 21 940 797.00 €

B-1 – Recettes réelles de fonctionnement : 14 914 175.00 €

Chapitre 013 – Atténuation des charges : 25 000 €

Ce chapitre concerne, chaque année, les remboursements liés au contrat d’assurances risques statutaires du personnel.

Chapitre 70 - Produits des services : 783 765 €

Ce chapitre enregistre les recettes liées à la part directement financée par les usagers des services parmi lesquels la restauration collective, l’accueil périscolaire, la crèche, les activités sportive, mais également les concessions funéraires. Nous enregistrerons depuis 2023 la nouvelle redevance d’occupation du domaine public au titre des mobiliers urbains publicitaires qui est très dynamique. Après l’ajustement des tarifs du cimetière et la refacturation au coût réel des repas au lycée de la mer, le travail sur la politique tarifaire se poursuivra en 2024.

Ce chapitre enregistre une hausse prévisionnelle de 1%.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 11 566 000 €

Le produit attendu des deux taxes foncières (bâti et non bâti) s’élève à 4 900 000 euros. Ce produit est en hausse en raison de la revalorisation des bases d’imposition (estimée à 3.9%) et du bénéfice de l’augmentation des taux de 5% réalisé en 2023 (+174 000 euros). La révision du coefficient correcteur s’avère pérenne. Le produit des taxes ménages perçu par Biganos reste faible, en comparaison à celui des communes de même strate au niveau national et aux communes de la COBAN (Taux de TFPB Biganos 23.79% / taux moyen national : 40.05%). Les droits de mutations à titre onéreux sont en baisse en raison de la conjoncture.

Ce chapitre est faiblement revalorisé : +2.6%

Chapitre 74 – Dotations et participations : 2 336 890 €

Ces recettes intègrent principalement les dotations et participations versées par l’Etat et autres organismes. Le montant de la dotation globale de fonctionnement est en constante baisse depuis 2010. Les mesures de la loi de finances pour 2024 viennent réguler et contraindre le budget des collectivités territoriales, tant et si bien que la DGF va baisser d’environ 1.3%. La DCRTP serait quant à elle maintenue au niveau de 2023, contrairement aux prévisions de la loi de finances (notification reçue de la Préfecture). Cependant, des recettes supplémentaires viennent compenser ses pertes : les remboursements du FIPHP (fonds pour l’emploi de personnes handicapées), le réajustement positif des subventions CAF suite à la signature des conventions territoriales globales, l’abondement de la dotation des titres sécurisés et des allocations compensatrices de TH (+ 260 000 euros).

Le chapitre 74 évolue positivement par rapport à l’année 2023 : + 14.4 %

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 200 510 €

Ce chapitre est en nette augmentation (+9.7%) grâce à la mise en œuvre d’une gestion qui allie pilotage patrimonial renforcé et incitation à l’implantation de nouveaux services

(ajustement des loyers, refacturation des fluides, installation des services de la Mission locale dans le nouveau bâtiment avenue de la Libération).

Chapitre 76 - Produits financiers : 10 €

Le chapitre 76 est stable à hauteur de 10 euros (parts sociales).

B-2 – Recettes d’ordre de fonctionnement : 15 000 €

Chapitre 042 – Opérations d’ordre entre sections : 15 000 €

Ce chapitre concerne essentiellement les différents travaux en régie réalisés par les services municipaux, qui se retrouvent également en dépenses d’investissement, au chapitre 040, et les amortissements des subventions.

II – Section d’investissement :

En 2023, la section d’investissement s’équilibre en dépenses et en recettes à 7 390 022.14 €. L’excédent de fonctionnement à affecter en investissement s’élève à 1 000 000 € (cf délibération relative à l’affectation du résultat 2023).

A- Dépenses d’investissement : 7 390 022.14 €

Les dépenses d’investissement sont conformes à la programmation telle que présentée dans le rapport d’orientations budgétaires.

Les dépenses obligatoires sont les suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette estimé à 755 000 € (chapitre 16)
- Les opérations d’ordre budgétaire estimées à 260 000 € concernent l’amortissement des subventions à hauteur de 15 000 € (chapitre 040) et les intégrations de frais d’études d’un montant de 245 000 € (chapitre 041).
- Les participations versées à Aquitanis pour la ZAC du centre-ville à savoir 96 000 € au titre de l’équilibre global de l’opération (chapitre 204) et 139 200 € au titre des travaux de création d’équipements publics (chapitre 27).

Les nouvelles dépenses d’équipement, pour garantir le développement des services aux publics, pour un montant de 5 422 720 € (chapitres 20, 21 et 23) :

L’exercice 2024 sera caractérisé par les investissements structurants suivants :

- En matière de citoyenneté, vivre ensemble et cohésion sociale :
 - La poursuite du projet de création du « chahut », regroupant la bibliothèque, la maison de la vie associative et de la citoyenneté et le centre social, permettant le développement de projets innovants dans les domaines de la culture et de l’éducation, pour un montant de 2 296 000 € comprenant notamment la poursuite de la mission de maîtrise d’œuvre et le démarrage des travaux prévu au printemps.
 - La première tranche des travaux de création de l’épicerie sociale et solidaire (611 000 €)

- En matière d'éducation :
 - La poursuite des études relatives à la réhabilitation de l'école Jules Ferry (100 000 €)

- En matière de mobilité, voirie et aménagements extérieurs :
 - Les travaux de réfection de la rue Victor Hugo (850 000 €)
 - Les études relatives à l'avenue Georges Clémenceau (90 000 €)
 - Les autres travaux de réfection de la voirie (200 000 €)
 - La création d'une piste cyclable aux argentières (cofinancement Commune 280 000 €/COBAN)

- En matière de transition énergétique et amélioration des bâtiments :
 - Les études relatives à la création d'un Réseau de chaleur urbain (en lien avec Smurfit) (30 000 €)
 - Les travaux de gros entretien des bâtiments (100 000 €)

A cela s'ajoute les opérations de renouvellement courant en matière de mobilier, matériel divers et informatique.

Les restes à réaliser 2023, en dépenses, à reporter au budget primitif 2024, s'élèvent à 712 102.14 €.

B- Recettes d'investissement : 7 390 022.14 €

Pour financer l'ensemble de ses investissements, la commune mobilise différentes recettes dont :

- Des subventions à hauteur de 107 900 € correspondants à des subventions perçues classiquement chaque année tels que le Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes et le produit des amendes de police et 151 600 € correspondant à la subvention CAF attribuée (tardivement) pour les travaux de la Maison de la jeunesse. Les subventions n'intègrent le budget que lorsqu'elles sont notifiées. La recherche de subventions sur l'ensemble des projets d'investissement se poursuivra tout au long de l'année 2024 avec mobilisation de fonds privés.
- Un Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée estimé à 400 000 €
- Un produit de taxe d'aménagement estimé à 405 000 €
- Une mobilisation de l'excédent de fonctionnement (facultative) à hauteur de 1 000 000 €
- Un autofinancement prévisionnel dégagé en 2024 d'un montant de 2 209 427.44 € (virement d'équilibre qui se retrouve en dépenses de fonctionnement).
- La reprise de l'excédent de l'exercice 2023 : 1 995 493.53 €

Les opérations d'ordre budgétaire concernent les intégrations de frais d'études d'un montant de 245 000 € (chapitre 041) et les amortissements des biens à hauteur de 552 100 €.

Les restes à réaliser 2023, en recettes, à reporter au budget primitif 2024, s'élèvent à 323 501.17 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°24 – 030 :

**CREATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE
POLICE MUNICIPALE**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX

-

Pouvoirs :

M. BESSON à M. LAPLANCHE
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent permettant la mutation d'un brigadier-chef principal de police municipale qui, tout en assurant une relation de proximité avec la population, exercera les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Police	Brigadier-chef principal	C	35h	1	01/04/2024

Les crédits ont été inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (cf. annexe n°11)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (cf. annexe n°11)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240402-DELAJ24030-DE

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	DONT à l'emploi		
		BUGETAIRES	POURVUS	NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		39	32	
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	3	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	10	10	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	3	
Adjoint administratif territorial	C	5	3	
FILIERE TECHNIQUE		85	70	
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	10	9	
Agent de maîtrise	C	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	28	27	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	16	7	
Adjoint technique territorial	C	15	13	
FILIERE MEDICO SOCIALE		19	15	
Puéricultrice	A	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	2	0	
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	8	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	1	
FILIERE SPORTIVE		1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		6	4	
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	1	
FILIERE ANIMATION		32	22	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5	4	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	10	6	
Adjoint territorial d'animation	C	16	11	1(15h)
POLICE MUNICIPALE		8	6	
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	6	5	
Gardien Brigadier	C	1	0	
TOTAL DES EMPLOIS		190	150	1

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240402-DELAJ24030-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°24 – 031 :

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR DE JEUNES
ENFANTS**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme EUGENIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX

-

Pouvoirs :
M. BESSON à M. LAPLANCHE
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. MERLE ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants permettant le recrutement d'un agent titulaire au poste de responsable Relais Petite Enfance (RPE) - Accueillante Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

L'agent recruté exercera les missions suivantes :

Relais petite enfance :

- Informer et accompagner les parents, les professionnels
- Piloter l'activité du relais
- Echanger avec les institutions et participer à la dynamique du réseau, favoriser les échanges avec les autres structures du territoire
- Elaborer un projet de fonctionnement et l'évaluer
- Assurer la gestion de l'équipement, Participer à la gestion administrative et budgétaire
- Promouvoir le service

Lieu d'Accueil Enfants Parents :

- Accueillir l'enfant et son parent ou un adulte familial
- Assurer un rôle d'accompagnement à la fonction parentale
- Favoriser les échanges et créer du lien social
- Prévenir les troubles relationnels précoces
- Garantir le bon fonctionnement du lieu en tenant compte des personnes présentes, en lien avec la responsable
- Porter le projet du LAEP et le promouvoir

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	A	35h	1	01/04/2024

Les crédits ont été inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°12*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°12*).

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 26 mars 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		39	32	
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	3	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	10	10	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	3	
Adjoint administratif territorial	C	5	3	
FILIERE TECHNIQUE		85	70	
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	10	9	
Agent de maîtrise	C	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	28	27	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	16	7	
Adjoint technique territorial	C	15	13	
FILIERE MEDICO SOCIALE		20	15	
Puéricultrice	A	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	2	0	
Educateur de jeunes enfants	A	3	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	8	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	1	
FILIERE SPORTIVE		1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		6	4	
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	1	
FILIERE ANIMATION		32	22	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5	4	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	10	6	
Adjoint territorial d'animation	C	16	11	1(15h)
POLICE MUNICIPALE		8	6	
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	6	5	
Gardien Brigadier	C	1	0	
TOTAL DES EMPLOIS		191	150	1

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240402-DELAJ24031-DE



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N°24-002 PRISE PAR LE MAIRE

**AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS
RUE DE LA VERRERIE POUR LE CENTRE SOCIAL « LE ROSEAU »**

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux communaux sis 14 rue de la Verrerie en date du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19-047 en date du 29 mai 2019 relative à la signature de la convention générale pluriannuelle de partenariat entre le Centre Social « Le Roseau » et les communes de Audenge, Mios et Biganos ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le Centre Social « Le Roseau » et les communes de Audenge, Mios et Biganos en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avenant n°1 du 31 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°2 du 30 mai 2018 ;

Vu l'avenant n°3 du 27 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°4 du 9 février 2021 ;

Vu l'avenant n°5 du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°6 du 23 janvier 2023 ;

Vu le courrier en date du 19 février 2024 émanant de l'association « Le Roseau » demandant la non-application de l'augmentation du loyer pour l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De ne pas actualiser le montant du loyer pour l'année 2024, concernant la mise à disposition de locaux communaux sis rue de la Verrerie concernant le Centre social « Le Roseau ».

Article 2 : Le loyer annuel est donc fixé à **10 709,33 €**.

Article 3 : Les conditions de la mise à disposition dont il s'agit, sont définies dans les termes de l'avenant.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Biganos.

Fait à BIGANOS, le 6 mars 2024

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,
-certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois



**AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX COMMUNAUX SIS RUE DE LA VERRERIE POUR LE CENTRE
SOCIAL « LE ROSEAU »**

Entre d'une part:

Monsieur Bruno LAFON pour le compte de la commune BIGANOS, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020, ci-après dénommée « La Commune ».

Et, d'autre part,

Madame Micheline COURBIN, présidente en exercice de l'association dite « CENTRE SOCIAL LE ROSEAU à BIGANOS »,

VU la délibération du conseil municipal n°12.107 en date du 18 septembre 2012 ;
VU la convention de mise à disposition de locaux communaux sis 14 rue de la Verrerie en date du 1^{er} janvier 2014 ;
VU la délibération du conseil municipal n°19-047 en date du 29 mai 2019 relative à la signature de la convention générale pluriannuelle de partenariat entre le Centre Social « Le Roseau » et les communes de Audenge, Mios et Biganos ;
VU la convention pluriannuelle de partenariat entre le Centre Social « Le Roseau » et les communes de Audenge, Mios et Biganos en date du 4 juin 2019 ;
VU l'avenant n°1 du 31 mars 2017 ;
VU l'avenant n°2 du 30 mai 2018 ;
VU l'avenant n°3 du 27 mars 2019 ;
VU l'avenant n°4 du 9 février 2021 ;
VU l'avenant n°5 du 21 janvier 2022 ;
VU l'avenant n°6 du 23 janvier 2023 ;
VU le courrier en date du 19 février 2024 émanant de l'association « Le Roseau » demandant la non-application de l'augmentation du loyer pour l'année 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le montant du loyer pour l'année 2024 concernant la mise à disposition de locaux communaux sis rue de la Verrerie est fixé à : **10 709,33 €**

Article 2 : L'association « CENTRE SOCIAL LE ROSEAU » devra s'acquitter de la somme visée à l'article 1 du présent avenant pour les loyers du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus. Il sera révisé tous les ans, à la date anniversaire conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) prévu par l'article 9 de la loi n°2008-111 du 10 février 2008, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.). L'indice de base de départ étant

le dernier publié au jour de la prise d'effet de la convention, soit le 4^{ème} trimestre 2016 dont la valeur est : 125,50.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie jusque fin décembre 2024. En cas de volonté contraire, l'utilisateur sera tenu de signifier son renoncement par lettre recommandée avec AR. et avec un préavis de 3 mois. Pour des raisons d'intérêt public, la Ville n'est tenue à aucun préavis.

Article 4 : Les articles de la convention de mise à disposition non concernés par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Pour l'exécution du présent avenant, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Bruno LAFON, ès-qualité en l'Hôtel de Ville de BIGANOS,
- Madame Micheline COURBIN, ès-qualité, au siège social de l'utilisateur précité,

Fait à Biganos, le 6 mars 2024

Le Représentant de la Collectivité,

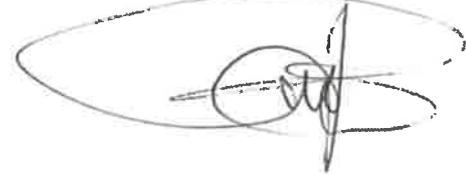
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



La Présidente de l'Association,

Micheline COURBIN

Por/ Christian GERARD
Vice-Président



ASSOCIATION LE ROSEAU
Centre social & Espace de vie sociale



14 rue de la verrerie
33380 BIGANOS

05 57 17 54 57

accueil@le-roseau.fr

www.le-roseau.fr

APE 0459 Z Siret 434 007 185 00041



DECISION N°24-003 PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « DE LA BASE NAUTIQUE » REMPLACEE PAR « DISPOSITIFS SPORTIFS » DE LA VILLE DE BIGANOS

ANNULE ET REMPLACE LES ACTES ANTERIEURS

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n°2006-22 du 13 avril 2006 instituant la régie de recettes de la base nautique de Biganos ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué depuis le 13 avril 2006, une régie de recettes « BASE NAUTIQUE » cette dernière est désormais remplacée par « DISPOSITIFS SPORTIFS » de la Ville de Biganos.

Article 2 : Cette régie est installée à Biganos, à la Maison des associations de la Commune de Biganos (service Vie Associative, Citoyenne et Sportive).

Article 3 : Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1) PARTICIPATIONS DES FAMILLES :

Produits liés aux activités de :

- **L'Eveil Sportif**
- **L'Ecole Multi-Activités**
- **Le Temps Libre Multisports**

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par les modes de recouvrement suivant :

- 1) ESPECES**
- 2) CHEQUE**

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse, pour les recettes, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 €**. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint 2 000 € et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de **50 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 10 : La fonction de mandataire suppléant ne sera pas prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 11 : Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Biganos, le 5 février 2024

SIGNATURE DE L'AUTORITE

Le Maire
Bruno LAFON



Le Maire
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

